

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**PROCES VERBAL**

**DE LA 32<sup>ème</sup> SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JANVIER 2024**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal de la 31<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal**
- 2. Modification du tableau fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**
- 3. Modification du tableau fixant des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**
- 4. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2024**
- 5. Indemnité de logement du Rabbín de SARREGUEMINES pour l'année 2024**
- 6. Réactualisation des tarifs communaux 2024**
- 7. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus – année 2023**
- 8. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**
- 9. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget 2024**
- 10. Bilan 2023 des activités des Comités Consultatifs**
- 11. Concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique et dans les parcs en ouvrage : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public**
- 12. Cession de la parcelle cadastrée section 04 numéro 206/30 à la SNC RCT EST SARREGUEMINES**
- 13. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**
- 14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**
- 15. Divers**

*Par convocation en date du 15 janvier 2024, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 29 janvier 2024, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 32<sup>ème</sup> séance plénière.*

Etaients présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (procuration à partir du point n°10), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (à partir du point n°4), Sayah KHARROUBI (procuration à partir du point n°12), Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Christiane HECKEL à Carole DIDOT
- Jean-Claude CUNAT à Jean-Marc SCHWARTZ
- Véronique DOH à Christine MARCHAL à partir du point n°10
- Durkut CAN à Monsieur le Maire jusqu'au point n°4
- Sayah KHARROUBI à Durkut CAN à partir du point n°12
- Audrey LAVAL à Sébastien JUNG
- Isabelle PETER à Stéphanie BEDE-VÖLKER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur des Affaires Culturelles, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de Centre-Ville, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, MEYER, Responsable du Service des Sports, ROTH, Responsable Jeunesse, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative, Démocratie Participative, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Le quorum étant atteint, Monsieur **Maxime TRITZ**, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

*Avant de débiter la première séance de l'année, **Monsieur le Maire** accueille chaleureusement le sportif Yann SCHRUB.*

*Applaudissements*

*Monsieur le Maire rappelle son palmarès :*

*2019 : Universiade à Naples : 2<sup>ème</sup> au 5000m*

*2021 : Championnats d'Europe de cross à Dublin : 6<sup>ème</sup> en individuel et 1<sup>er</sup> par équipes*

*2022 : Championnats d'Europe du 10 000m à Munich : 3<sup>ème</sup>*

*2022 : Championnats d'Europe de cross à Turin : 7<sup>ème</sup> en individuel et 1<sup>er</sup> par équipes*

*2023 : Championnat du monde du 10 000m à Budapest : 9<sup>ème</sup> en individuel*

*2023 : Championnats d'Europe de cross à Bruxelles : 1<sup>er</sup> en individuel et 2<sup>ème</sup> par équipes*

*Il souligne que Yann est d'ores et déjà entré dans l'histoire locale, régionale et nationale puisqu'il est le 1<sup>er</sup> français médaillé d'or aux Championnats d'Europe de Cross. De plus, le même jour, avec son équipe, ils ont décroché la médaille d'argent au classement par équipe. « C'est notre espoir pour l'avenir, c'est notre espoir pour les Jeux Olympiques ».*

*Applaudissements*

*Monsieur **Maxime TRITZ** avance que c'est un honneur de recevoir Yann SCHRUB en direct à la télévision locale. Au-delà de son palmarès déjà impressionnant, il revient sur le Championnat d'Europe à MUNICH en 2022 et sa performance pour décrocher la 3<sup>ème</sup> place. Dans quelques mois se dérouleront les Championnats d'Europe à ROME pour lesquels il jouera un rôle de favori. Il fera son possible pour suivre cette course au sein de l'important fan club de Yann SCHRUB. Par ailleurs, Yann SCHRUB intervient dans les écoles afin de mettre en avant les valeurs du sport et toutes celles qu'il véhicule. Egalement, Yann SCHRUB est appelé, dans le milieu, « le Doc » puisqu'il est médecin.*

***Monsieur le Maire** rajoute que derrière le sportif se cache un homme. Il relate avoir été « bluffé » le soir du Palmarès Sportif où devant l'assistance nombreuse, il a démontré une aisance toute particulière.*

2

De plus, Yann est mobilisé aussi sur les questions de santé sachant que l'humain compte aussi pour lui. Monsieur le Maire tient également à ce que toute la salle ait une pensée pour Aurélie MULLER qui aurait mérité d'être là ce soir, dans la même préparation et avec le même soutien. C'est une grande championne qui a œuvré pour le territoire. « On lui adresse toute notre admiration et toute notre sympathie ».

Monsieur **Yann SCHRUB** remercie la Ville de Sarreguemines pour son accueil ainsi que le service des sports et ses entraîneurs. Natif du Pays de SARREGUEMINES-BITCHE, il souligne qu'il est toujours heureux de revenir et qu'il pratique également le sport pour donner de l'émotion aux gens. Il se déclare ravi d'être soutenu et au-delà des sacrifices consentis, n'oubliera pas les moments humains. Pour revenir sur la course de BRUXELLES, il précise que 50 personnes l'attendaient à l'arrivée son nom était davantage scandé alors que le favori était un belge. Concernant les Jeux Olympiques, il affirme que la course à pied est une discipline très compliquée, la concurrence est rude avec les africains et il est difficile de rivaliser avec ces athlètes. S'agissant des Championnats d'Europe à ROME, il espère faire au moins aussi bien qu'à MUNICH où il avait décroché la médaille de bronze. Un public de 60 à 70 personnes sera présent ce qui motive fortement. Concernant Aurélie MULLER, en stage comme lui au mois d'octobre à FONT-ROMEU, il évoque une discussion au sujet de la très importante échéance des Jeux Olympiques. Il lui apporte tout son soutien. En effet, le sport nécessite beaucoup de sacrifices et requiert des choix. Il ne doute pas qu'elle saura trouver la voie qui lui convient et « tous ces supporters sont là et derrière elle ». Par ailleurs, il remercie la Ville pour son soutien financier et moral dès le début et avant les performances. Licencié depuis 15 ans à Sarreguemines, il estime qu'aujourd'hui il a un rôle à jouer consistant à transmettre aux jeunes des valeurs de dépassement de soi, de sport, tout en étant lucide dans la mesure où tout le monde ne pourra pas aller aux Jeux Olympiques ou aux Championnats d'Europe. Il témoigne avoir reçu beaucoup de demandes d'intervention d'écoles de tout le pays mais sera dans l'incapacité de pleinement y répondre compte tenu de l'année olympique. Se concentrant sur l'entraînement, il s'efforce tout de même d'aller dans les écoles de SARREGUEMINES-ACHEN-ETTING. « Merci à tous et profitez bien de ce Conseil ».

**Monsieur le Maire** l'assure à nouveau du soutien de SARREGUEMINES et du PAYS DE BITCHE. « Le propre des grands champions c'est qu'ils sont universels ». Avec Monsieur Maxime TRITZ ils lui remettent deux cadeaux et une photo est prise.

#### Applaudissements

Dans un second temps, **Monsieur le Maire** évoque le dépôt sur les pupitres de la nouvelle carte touristique illustrée de la destination Sarreguemines Confluences et du nouveau plan touristique illustré. Cette mise à jour est le résultat d'un important travail mené de concert entre les services de la Ville (communication, techniques et urbanisme, notamment), de l'Agglomération et de toute l'équipe de l'office de Tourisme de Sarreguemines. Un aboutissement qui permettra davantage encore à notre territoire de se démarquer des autres par sa beauté, sa singularité et la richesse de ses attraits touristiques.

Puis, dans le domaine de la jeunesse, **Monsieur le Maire** souligne et félicite le travail de fond effectué dans le cadre de l'obtention du label « olympiades culturelles » pour notre projet de danse EAC (Education Artistique et Culturelle) avec la compagnie In Situ (en juin), projet construit entre le service éducation et le service jeunesse en direction d'un public des quartiers prioritaires.

## 1. Approbation du procès-verbal de la 31<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 31<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal.

-----

En marge de ce point, Monsieur **François BOURBEAU** souligne avoir relevé avec attention et plaisir la mise en ligne d'une vente d'un bien immobilier à Sarreguemines. Il se félicite et félicite pour cet effort de transparence.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

**Approuve :** Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Le procès-verbal de la 31<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

## **2. Modification du tableau fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Suite à des modifications dans la distribution aux conseillers municipaux des délégations de fonctions de M. le Maire et à l'augmentation de l'indice majorée de cinq points au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il apparaît nécessaire, pour assurer la transparence de l'utilisation des deniers publics, de procéder à une modification du tableau fixant les indemnités de base des élus municipaux.

Monsieur Sayah KHARROUBI a demandé à ce que sa délégation de fonction lui soit retirée pour des raisons personnelles, M. le Maire y a répondu favorablement par voie d'arrêté du 15 janvier 2024.

Par voie de conséquences, deux postes de conseillers municipaux délégués se retrouvent désormais vacants, Mme MARCHAL n'ayant préalablement pas été remplacée suite à son élection en tant qu'adjointe à M. le Maire.

Face à l'accroissement de la charge de travail pour les élus, M. le Maire a décidé d'accorder trois nouvelles délégations de fonctions et de signature à des conseillers municipaux qui n'en disposaient pas encore.

Profitant de cette modification du tableau des indemnités, il est proposé d'actualiser leur montant afin de laisser apparaître l'augmentation de l'indice majoré de la fonction publique de cinq points au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette augmentation fait suite à l'entrée en vigueur du décret n°2023-519, du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

La modification de la délibération en ce sens n'est pas constitutive d'une augmentation des indemnités de base des élus, ces dernières étant obligatoirement calculées par référence à l'indice brut terminal de Fonction Publique correspondant à l'indice majoré 835 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (auparavant IM 830).

Ainsi pour l'indemnité de base, les taux proposés le sont toujours dans le respect du plafond fixé par l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'accord le Conseil municipal voudra bien délibérer sur le tableau ci-après :

Bénéficiaires		<b>TAUX</b> (% par rapport à l'IM 835)	Indemnité mensuelle brute
<b>M. LE MAIRE</b>			
	ZINGRAFF Marc	90,00%	3 699,47 €
	<b>Total Maire :</b>	<b>90,00%</b>	<b>3 699,47 €</b>
<b>ADJOINTS</b>			
1er adjoint	SCHWARTZ Jean-Marc	40,30%	1 656,54 €
2ème adjoint	DIDIOT Carole	23,41%	962,27 €
3ème adjoint	PEIFFER Denis	23,41%	962,27 €
4ème adjoint	MARCHAL Christine	23,41%	962,27 €
5ème adjoint	JUNG Sébastien	23,41%	962,27 €
6ème adjoint	HECKEL Christiane	23,41%	962,27 €
7ème adjoint	DIETSCH Christian	23,41%	962,27 €
8ème adjoint	CARAFI Christine	23,41%	962,27 €
9ème adjoint	TRITZ Maxime	23,41%	962,27 €
10ème adjoint	NICKLAUS Bernadette	23,41%	962,27 €
	<b>Total Adjointes :</b>	<b>250,99%</b>	<b>10 317,00 €</b>
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>			
conseiller délégué	FISCHER Jean-William	10,60%	435,72 €
conseiller délégué	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	9,00%	369,95 €
conseiller délégué	DOLLE Luc	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	WEBER Jean-Jacques	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	BOURESY-DORCKEL Nicole	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	BEDE-VOLKER Stéphanie	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	THINNES Corinne	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	CORDARY Evelyne	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	MARX Jacques	5,50%	226,08 €
conseiller délégué	VILHEM-MASSING Dominique	5,50%	226,08 €
conseiller délégué	DANN Alain	5,50%	226,08 €
	<b>Total Conseillers délégués :</b>	<b>78,88%</b>	<b>3 242,38 €</b>
	<b>Total réparti :</b>	<b>419,87%</b>	<b>17 258,86 €</b>
	soit un annuel de		<b>207 106,29 €</b>

-----

**Monsieur le Maire** expose le rapport et précise qu'en 2022 et 2023 deux Conseillers Municipaux Délégués de la majorité ont souhaité mettre fin à leur délégation de fonction. Madame Christine MARCHAL a été élue Adjointe au Maire au moment où Madame Véronique DOH a souhaité se recentrer sur son activité professionnelle. Le poste vacant n'a pas été pourvu tout comme celui de Monsieur Sayah KHARROUBI qui a également souhaité mettre fin à sa délégation pour des raisons personnelles. Aujourd'hui, la Ville compte huit Conseillers Municipaux Délégués alors qu'en 2020, dix Conseillers Municipaux Délégués avaient été votés. La volonté aujourd'hui est de pourvoir à ces deux postes et ainsi de créer trois postes supplémentaires portant le nombre à onze, rendus possibles en raison des montants disponibles. Il souligne la transparence du tableau adressé avec la convocation. L'intérêt est de partager le travail, de responsabiliser chacun dans sa fonction, de l'impliquer sur le terrain, dans les dossiers avec des charges quelquefois nouvelles. A ce titre, il cite l'implantation d'HOLOSOLIS qui amène une réflexion sur la formation du territoire. Il énonce que deux Conseillers Municipaux Délégués vont monter en puissance, Jean-William FISCHER et Marie-Thérèse HEYMES-MUHR et trois Conseillers Municipaux vont obtenir une délégation en les personnes de Jacques MARX, Dominique VILHEM-MASSING et Alain DANN qui viennent renforcer le travail dans la proximité et dans l'intérêt général. L'enveloppe dédiée reste constante, les taux évoluent pour ceux qui obtiennent davantage de responsabilités, ne changent pas pour ceux élus en 2020 et pour les trois nouveaux Conseillers Municipaux Délégués, le barème est ajusté selon les possibilités restantes de l'enveloppe réglementaire. En ce qui concerne le point n°3, il précise qu'il s'agit du même tableau nominatif que précédemment mais qui tient compte de l'augmentation de l'indice majoré de cinq points à compter du 01 janvier 2024. Il s'agit d'une décision nationale pour tous les élus ayant une délégation.

**Monsieur François BOURBEAU** tient à préciser que ce n'est pas parce qu'on ne perçoit pas d'indemnités ou qu'on n'est pas Conseiller Municipal Délégué qu'on ne travaille pas.

**Monsieur le Maire** partage le propos de Monsieur BOURBEAU et signale avoir été dans ce cas-là. « Tout le monde est important et tout le monde travaille, simplement c'est une reconnaissance du travail effectué, partagé ».

**Monsieur François BOURBEAU** ré-intervient pour marquer son désaccord et énonce que le travail des autres n'est pas reconnu.

**Monsieur le Maire** signifie que ce travail est bien reconnu et comprend le principe « tout le monde travaille et mérite reconnaissance ».

Madame **Bernadette HILPERT**, en comparant les taux de 90 % et 141 % des deux tableaux, demande si, en dehors des cinq points d'indice, on est dans la même enveloppe que l'année dernière.

**Monsieur le Maire** est absolument formel et il a été veillé à cela. En dehors de l'augmentation nationale de l'indice, on est resté dans la même enveloppe.

Madame **Bernadette HILPERT** comprend qu'il y a un taux auquel s'ajoute la majoration.

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** énonce que le taux de base prévu par la Loi est toujours de 90. En 2020, à l'occasion de la première séance du Conseil Municipal, il avait été délibéré sur les majorations qui tiennent compte des critères et de la démographie de la Ville : chef-lieu de canton, chef-lieu d'arrondissement, commune bénéficiant de la DSU.

**Monsieur Marc FELD** félicite les nouveaux Conseillers Municipaux Délégués et remercie Monsieur Sayah KHARROUBI pour son implication. Il interroge quant aux délégations des nouveaux Conseillers Municipaux Délégués.

Madame **Bernadette HILPERT** explique son abstention. Sur le fond, elle n'a pas d'opposition. La responsabilité d'attribuer des nouvelles délégations relève du Maire et de l'équipe majoritaire. « Je reconnais mais je m'abstiens ».

**Monsieur le Maire** propose, à présent, un moment plus solennel. Il s'adresse tout d'abord à Monsieur Sayah KHARROUBI et lui exprime toute sa gratitude pour son précieux investissement. Il rappelle qu'ils ont fait connaissance au bord d'un terrain de foot. En réunion, il a avancé des idées extrêmement justes et raisonnées, bien pensées, bien amenées, au service des Sarregueminois, de la jeunesse et dans la volonté de donner une voix à des gens sur un projet mené depuis plusieurs années et qui devrait être inauguré cette année. « On a besoin dans une ville de gens comme toi pour porter les projets, pour y participer. Je ne dis pas ça au passé parce que je sais que tu es toujours dans l'équipe, que tu ne refuses jamais un coup de main, mais quelquefois dans la vie on a des obligations professionnelles, un tas d'impératifs. L'exemple de Marie-Thérèse montre aussi qu'on fait avec les questions de la vie. Tu as droit à toute notre gratitude, à toute notre sympathie et je te remercie pour ton amitié et ton engagement pour la ville et à venir encore. Merci beaucoup Sayah ».

Applaudissements

Puis, **Monsieur le Maire** s'adresse à Monsieur Jean-William FISCHER qu'il remercie pour tout le travail effectué depuis 2014 avec une présence sans faille au début aux côtés de Monsieur Sébastien-Jean STEINER sur les questions de sécurité. De plus, Monsieur FISCHER est présent sur le terrain avec un sens de la discipline mais, en même temps, du dialogue. « Un grand merci pour le travail effectué ». Il cède la parole à Monsieur FISCHER.

Monsieur **Jean-William FISCHER** remercie Monsieur le Maire pour l'honneur qu'il lui fait et la confiance accordée. Il déclare qu'après Monsieur KHARROUBI, il sera difficile de relever le défi. Par ailleurs, après trente-trois ans de pratique du code de la route, il va à présent pratiquer le code de l'urbanisme, de la voirie et des travaux.

Applaudissements

Pour revenir à la question de Monsieur Marc FELD, **Monsieur le Maire** répond que Monsieur Jean-William FISCHER reste, de manière plus soutenue, sur les questions relatives à l'urbanisme, à l'architecture mais aussi sur les questions de sécurité, ainsi que la prise en charge des EMOP.

Ensuite, **Monsieur le Maire** s'adresse à Madame HEYMES-MUHR avec laquelle ils sont entrés en même temps au Conseil Municipal c'est-à-dire en 2021 et nous avons travaillé sur la mise en place de l'Université Populaire. Il existait également un plan de sauvetage de l'enseignement supérieur avec une centaine d'étudiants. Aujourd'hui, Marie-Thérèse a du temps à mettre à la disposition de la collectivité notamment sur des missions de préparation à l'implantation d'HOLOSOLIS liées à la formation ; formation étendue aussi aux entreprises du territoire. Il s'agit d'une compétence de la Communauté d'Agglomération mais Marie-Thérèse est également conseillère communautaire.

Applaudissements

Madame **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR** remercie Monsieur le Maire pour ses propos et pour la confiance renouvelée. « C'est tout un honneur de travailler à vos côtés surtout sur des dossiers aussi importants qu'HOLOSOLIS et l'avenir de nos jeunes ». Elle s'engage à s'investir et à mettre à la disposition de la collectivité toutes ses connaissances, compétences développées au sein de l'Education Nationale, auprès des jeunes et auprès des formations. « Merci beaucoup ».

Applaudissements

A présent, **Monsieur le Maire** s'adresse à Monsieur Jacky MARX entré au Conseil Municipal en 2008. Sa fille, Yaël, avait précédemment siégé au Conseil Municipal ; ce qui fait dire à Monsieur le Maire que Jacky MARX représente la jeunesse. Depuis 2008, Jacky fait un travail remarquable, toujours présent, toujours d'humeur égale et toujours positif dans l'appréhension du travail. Il se remémore des moments mémorables qui ont construit sa sagesse et d'une citation rappelée à Jacky récemment « Mieux vaut un moineau dans la main qu'un gros pigeon sur le toit ». De même, il a donné beaucoup de temps aux questions de la mémoire, du drapeau et des valeurs de notre démocratie et de notre société. A l'heure actuelle, elles méritent d'être particulièrement défendues et Jacky MARX s'y emploie.

Monsieur **Jacky MARX** remercie Monsieur le Maire pour l'honneur qu'il lui fait en le nommant Conseiller Municipal Délégué au devoir de mémoire de mémoire. Ce devoir de mémoire est très important en terme de transmission aux jeunes générations montantes. « Ce que leurs anciens avaient vécu, combattu, pour eux, pour nous, pour vivre en liberté, c'est un point fondamental. Pour terminer, un peuple qui oublie son passé risque de recommencer dans le faux sens. Je vous remercie ».

Applaudissements

**Monsieur le Maire** : « Voilà l'expression d'une sagesse qui prend tout son sens aujourd'hui, c'est à l'image de tout le travail de Jacky que je remercie ».

Monsieur le Maire lui remet l'écharpe et une photo est prise.

Applaudissements

Puis, **Monsieur le Maire** s'adresse à Madame Dominique VILHEM-MASSING, entrée au Conseil Municipal en 2001. Dominique intervient dans la ville, y est présente au quotidien, connaît les gens et participe aux actions et aux animations des commerçants et du tissu associatif. C'est un travail qui s'inscrit dans le temps et où les connaissances du terreau, du tissu local sont déterminantes. C'est dans ce domaine des enjeux du centre-ville que Dominique va renforcer les troupes ; enjeux du centre-ville qui demandent la mobilisation de tous, au quotidien, et de manière structurée.

Madame **Dominique VILHEM-MASSING** remercie l'assemblée et Monsieur le Maire. C'est avec beaucoup d'émotion qu'elle s'exprime étant entrée au Conseil Municipal en 2001 suite au décès de son papa. Il avait été souhaité de faire perdurer son nom « VILHEM » et en s'investissant dans la vie municipale, elle souhaitait le mettre à l'honneur. Elle se déclare fière d'obtenir cette délégation pour lui déjà.

Applaudissements

Monsieur le Maire lui remet l'écharpe et une photo est prise.

Enfin, **Monsieur le Maire** s'adresse à Monsieur Alain DANN dont il a fait la connaissance durant la campagne électorale puis à différents moments. Il a pu constater que c'est une personne à l'écoute du territoire, proche de la population, proche des personnes les plus fragiles et à l'écoute de l'enfance au travers de dispositifs qu'il porte à titre privé. Il est sensible également aux questions de sécurité, au tissu associatif et à l'histoire de Sarreguemines qu'il connaît parfaitement. « Un homme de proximité, un homme à l'écoute des besoins, des nécessités pour les autres et prêt à servir sa ville ».

Monsieur **Alain DANN** remercie Monsieur le Maire pour sa confiance. Ses remerciements vont aussi à l'assemblée délibérante pour son accueil. Il félicite les récipiendaires et remercie particulièrement Madame Bernadette NICKLAUS. Enfin, il déclare avoir hâte de se mettre au travail.

Applaudissements

Monsieur le Maire lui remet l'écharpe et une photo est prise.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1, L. 2123-20 et suivants et R. 2123-23,

**Vu** la délibération du 24 mai 2020 du Conseil municipal fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**Vu** la délibération du 11 octobre 2022 du Conseil municipal portant modification du tableau fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**Considérant** que M. Sayah KHARROUBI a souhaité voir retirer sa délégation de fonction et de signature, ce à quoi M. le Maire a répondu favorablement et a procédé au retrait par voie d'arrêté le 15 janvier 2024.

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales d'accorder de nouvelles délégations de fonction et de signature à des conseillers municipaux délégués,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification du tableau nominatif fixant les indemnités de base de fonction des Adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

**Décide** : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

**Abstention** : Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- que la délibération du 24 mai 2020 du Conseil municipal de « Fixation des indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués » est abrogée.
- de fixer les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- que les indemnités des élus suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- de verser ces indemnités selon le tableau nominatif ci-dessous, dans le respect de la limite de l'enveloppe budgétaire,

Bénéficiaires		<b>TAUX</b> (% par rapport à l'IM 835)	<b>Indemnité mensuelle brute</b>
<b>M. LE MAIRE</b>			
	ZINGRAFF Marc	90,00%	3 699,47 €
	Total Maire :	90,00%	3 699,47 €
<b>ADJOINTS</b>			
1er adjoint	SCHWARTZ Jean-Marc	40,30%	1 656,54 €
2ème adjoint	DIDIOT Carole	23,41%	962,27 €
3ème adjoint	PEIFFER Denis	23,41%	962,27 €
4ème adjoint	MARCHAL Christine	23,41%	962,27 €
5ème adjoint	JUNG Sébastien	23,41%	962,27 €
6ème adjoint	HECKEL Christiane	23,41%	962,27 €
7ème adjoint	DIETSCH Christian	23,41%	962,27 €
8ème adjoint	CARAFÀ Christine	23,41%	962,27 €
9ème adjoint	TRITZ Maxime	23,41%	962,27 €
10ème adjoint	NICKLAUS Bernadette	23,41%	962,27 €
	Total Adjoints :	250,99%	10 317,00 €
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>			
conseiller délégué	FISCHER Jean-William	10,60%	435,72 €
conseiller délégué	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	9,00%	369,95 €
conseiller délégué	DOLLE Luc	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	WEBER Jean-Jacques	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	BOURESY-DORCKEL Nicole	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	BEDE-VOLKER Stéphanie	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	THINNES Corinne	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	CORDARY Evelyne	7,13%	293,08 €
conseiller délégué	MARX Jacques	5,50%	226,08 €
conseiller délégué	VILHEM-MASSING Dominique	5,50%	226,08 €
conseiller délégué	DANN Alain	5,50%	226,08 €
	Total Conseillers délégués :	78,88%	3 242,38 €
	Total réparti :	419,87%	17 258,86 €
	soit un annuel de		207 106,29 €

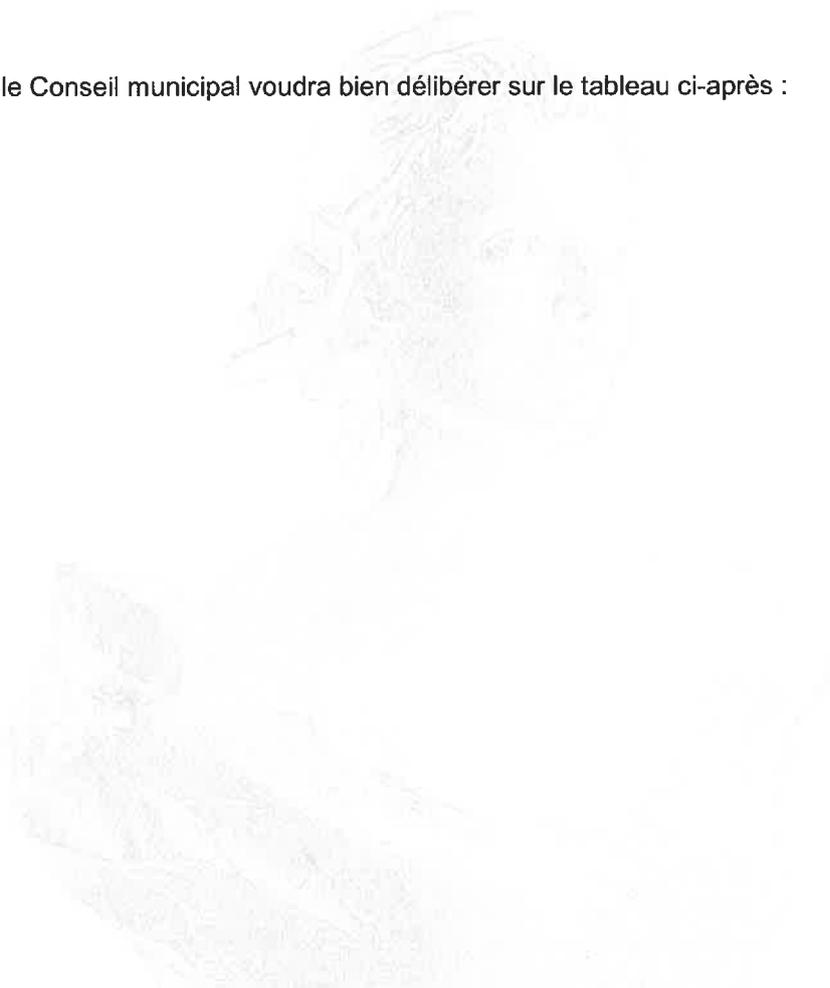
### **3. Modification du tableau fixant des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

En cohérence avec la délibération n°X modifiant le tableau fixant les indemnités de base des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau fixant les majorations des indemnités de fonctions des élus.

La modification de ce tableau n'a pas pour effet d'augmenter le montant des indemnités perçues par les élus, les taux restent dans la limite du plafond fixé par l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces indemnités sont ainsi votées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de Fonction Publique correspondant à l'indice majoré 835 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (auparavant IM 830).

Aussi le Maire propose d'ajouter les trois nouveaux élus qui bénéficient désormais d'une délégation de fonction.

En cas d'accord le Conseil municipal voudra bien délibérer sur le tableau ci-après :



Bénéficiaires		<b>TAUX</b> (% par rapport à l'IM 835)	Indemnité mensuelle brute
<b>M. LE MAIRE</b>			
	ZINGRAFF Marc	141,50%	5 816,39 €
	Total Maire :	141,50%	5 816,39 €
<b>ADJOINTS</b>			
1er adjoint	SCHWARTZ Jean-Marc	67,84%	2 788,58 €
2ème adjoint	DIDIOT Carole	39,41%	1 619,96 €
3ème adjoint	PEIFFER Denis	39,41%	1 619,96 €
4ème adjoint	MARCHAL Christine	39,41%	1 619,96 €
5ème adjoint	JUNG Sébastien	39,41%	1 619,96 €
6ème adjoint	HECKEL Christiane	39,41%	1 619,96 €
7ème adjoint	DIETSCH Christian	39,41%	1 619,96 €
8ème adjoint	CARAFA Christine	39,41%	1 619,96 €
9ème adjoint	TRITZ Maxime	39,41%	1 619,96 €
10ème adjoint	NICKLAUS Bernadette	39,41%	1 619,96 €
	Total Adjoints :	422,53%	17 368,20 €
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>			
conseiller délégué	FISCHER Jean-William	17,84%	733,32 €
conseiller délégué	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	15,65%	643,30 €
conseiller délégué	DOLLE Luc	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	WEBER Jean-Jacques	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	BOURESY-DORCKEL Nicole	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	BEDE-VOLKER Stéphanie	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	THINNES Corinne	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	CORDARY Evelyne	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	MARX Jacques	9,00%	369,95 €
conseiller délégué	VILHEM-MASSING Dominique	9,00%	369,95 €
conseiller délégué	DANN Alain	9,00%	369,95 €
	Total Conseillers délégués :	132,49%	5 446,03 €
	Total réparti :	696,52%	28 630,62 €
	soit un annuel de :		343 567,47 €

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-22 et R. 2123-23,

**Vu** la délibération modifiée du 24 mai 2020 du Conseil municipal fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

**Vu** la délibération du 29 janvier 2024 de modification du tableau fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

**Considérant** que M. Sayah KHARROUBI a souhaité voir retirer sa délégation de fonction et de signature, ce à quoi M. le Maire a répondu favorablement et a procédé au retrait par voie d'arrêté le 15 janvier 2024.

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales d'accorder de nouvelles délégations de fonction et de signature à des conseillers municipaux délégués,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification du tableau nominatif fixant les indemnités majorées de fonction des Adjointes au maire et des conseillers municipaux délégués.

**Décide** : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

**Abstention** : Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- que la délibération du 24 mai 2020 du Conseil municipal de « Fixation des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués » est abrogée

- de fixer les majorations d'indemnités des élus suivantes :

- o Au titre de commune chef-lieu d'arrondissement : majoration de 20 %
- o Au titre de commune chef-lieu de canton : majoration de 15 %
- o Au titre de commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : indemnités correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de sa population (50.000 à 99.999 habitants), soit 110 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

- que les indemnités des élus suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- de verser ces indemnités selon le tableau nominatif ci-dessous, dans le respect de la limite de l'enveloppe budgétaire,

Bénéficiaires		TAUX (% par rapport à l'IM 835)	Indemnité mensuelle brute
<b>M. LE MAIRE</b>			
	ZINGRAFF Marc	141,50%	5 816,39 €
	Total Maire :	141,50%	5 816,39 €
<b>ADJOINTS</b>			
1er adjoint	SCHWARTZ Jean-Marc	67,84%	2 788,58 €
2ème adjoint	DIDIOT Carole	39,41%	1 619,96 €
3ème adjoint	PEIFFER Denis	39,41%	1 619,96 €
4ème adjoint	MARCHAL Christine	39,41%	1 619,96 €
5ème adjoint	JUNG Sébastien	39,41%	1 619,96 €
6ème adjoint	HECKEL Christiane	39,41%	1 619,96 €
7ème adjoint	DIETSCH Christian	39,41%	1 619,96 €
8ème adjoint	CARAFA Christine	39,41%	1 619,96 €
9ème adjoint	TRITZ Maxime	39,41%	1 619,96 €
10ème adjoint	NICKLAUS Bernadette	39,41%	1 619,96 €
	Total Adjointes :	422,53%	17 368,20 €
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>			
conseiller délégué	FISCHER Jean-William	17,84%	733,32 €
conseiller délégué	HEYMES-MUHR Marie-Thérèse	15,65%	643,30 €
conseiller délégué	DOLLE Luc	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	WEBER Jean-Jacques	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	BOURESY-DORCKEL Nicole	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	BEDE-VOLKER Stéphanie	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	THINNES Corinne	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	CORDARY Evelyne	12,00%	493,26 €
conseiller délégué	MARX Jacques	9,00%	369,95 €
conseiller délégué	VILHEM-MASSING Dominique	9,00%	369,95 €
conseiller délégué	DANN Alain	9,00%	369,95 €
	Total Conseillers délégués :	132,49%	5 446,03 €
	Total réparti :	696,52%	28 630,62 €
	soit un annuel de :		343 567,47 €

#### 4. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2024

L'attribution d'une indemnité de logement aux ministres du culte salariés par l'Etat est rendue obligatoire par l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite. Le montant de cette indemnité est proposé annuellement à la commune par le Préfet, et l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Pour mémoire, l'indemnité 2023 s'élevait à 8 631 €.

Il est proposé de revaloriser le montant de l'indemnité pour 2024 en appliquant le dernier taux connu de revalorisation des prix de base du mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel (décret n°48-1881 du 10/12/1948), à savoir +3,49%, soit une indemnité de 8 932 €.

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu l'article L2543-3 du CGCT,

**Décide :** Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2024 à 8 932,- €,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024, article 6558 - fonction 024,

- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### 5. Indemnité de logement du Rabbín de SARREGUEMINES pour l'année 2024

L'attribution d'une indemnité de logement aux ministres du culte salariés par l'Etat est rendue obligatoire par l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite. Le montant de cette indemnité est proposé annuellement à la commune par le Préfet, et l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Pour 2024, en tenant compte de la revalorisation des prix de base du mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel, à savoir +3,49 % (décret n°48-1881 du 10/12/1948), l'indemnité logement proposée par le Préfet s'élève à 9 199,- €, à répartir au prorata du nombre de fidèles déclaré par le Consistoire Israélite de la Moselle, par commune « référente », à savoir Sarreguemines, Forbach et St-Avold.

Considérant que sur les 117 fidèles que compte la circonscription, 61 relèvent de la communauté de Sarreguemines, le montant proposé pour 2024 pour Sarreguemines s'élève à 4 796,- €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant attribué pour 2024.

-----

*A l'issue de la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **Eric BAUER** demande comment est calculée l'indemnité compte tenu des 117 fidèles, « 117 x quoi ? ». S'agit-il d'un calcul au prorata du nombre de fidèles.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'il s'agit d'une règle de trois. Il y a 9 199 € qui correspond au montant proposé par le Préfet et il est pris 61/117<sup>ème</sup> pour atteindre le montant de 4 796 €. Le calcul se fait au prorata du nombre de fidèles sur l'ensemble de la Moselle Est.*

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu l'article L2543-3 du CGCT,

**Décide** : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de fixer l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2024 à 4 796,- €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024, article 6558 - fonction 024.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 6. Réactualisation des tarifs communaux 2024

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur la réactualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le tarif « accueil du matin » géré par le service Education était porté de 0,50 € à 1 €.

Ce tarif est complété comme suit : « tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette réactualisation des tarifs.

-----  
*A l'issue de la présentation du point par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Madame **Bernadette HILPERT**, absente au Conseil Municipal du 18 décembre 2023, souligne qu'il s'agit d'une augmentation de 100 % ce qui est énorme pour des familles en difficultés.*  
-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 janvier 2024,

**Décide** : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2024 selon le document détaillé ci-annexé, étant précisé que sauf indication spécifique dans le document annexé, ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises).

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 7. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus – année 2023

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93 (pour les communes), cette obligation doit être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité.

La loi précitée a créé deux nouveaux articles dans le CGCT.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus – année 2023.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 93,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2123-24-1-1,

Considérant que le nouvel article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état annuel récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal est communiqué au Conseil Municipal, selon les modalités susvisées, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE :** Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

## **8. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Selon les termes de l'article L 2311-1-2 du CGCT, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en amont du débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire et fait donc état de la politique de ressources humaines de la commune ainsi qu'un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport est présenté au Conseil Municipal, pour information, selon les modalités exposées dans la présentation ci-jointe.

-----

*Madame **Carole DIDIOT** précise, d'emblée, que le rapport adressé comporte quelques erreurs de chiffres. Le bon rapport sera transmis par les services. Les corrections portent sur les chiffres des effectifs. Au 1<sup>er</sup> décembre 2023, les effectifs sont composés de 151 femmes et 162 hommes pour un total de 313. En ce qui concerne les titulaires contractuels hommes, le chiffre est de 143 et non de 133, et de 19 non titulaires et non de 29. Le total restant 313. Aussi, les pourcentages se rapprochent de ceux de l'année dernière. S'agissant de la situation hommes/femmes dans les différentes catégories A, B et C se sont des pourcentages par rapport aux effectifs de la catégorie. Pour ce qui regarde les filières et les catégories, le total des administratifs est de 73 et non 72.*

***Monsieur le Maire** affirme que les chiffres seront corrigés mais globalement ils se rapprochent de ceux de l'année dernière.*

*Madame **Bernadette HILPERT** souligne que si le législateur a souhaité la réalisation d'un tel rapport c'est pour qu'il soit examiné et que des constats ainsi que des perspectives s'en dégagent. Après analyse, elle a constaté que pour le sport, constat d'ailleurs partagé par l'Education Nationale aussi, c'est plus difficile pour les filles que pour les garçons. Pour ce point, au niveau des pistes de travail, il est indiqué la poursuite des actions permettant aux agents de concilier vie professionnelle et vie privée, la création d'un plan d'actions sur le bien-être au travail, lutter contre toutes formes et des locaux adaptés. Elle estime qu'il serait intéressant d'avoir les éléments plus précis mis en œuvre pour atteindre cette importante égalité hommes/femmes.*

***Monsieur le Maire** partage le point de vue de Madame HILPERT sur cette importante question de l'égalité hommes/femmes. « Il est essentiel d'avoir des objectifs et d'être dans le concret ».*

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 2311-1-2,

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil municipal

**PREND ACTE :** Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

## **9. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget 2024**

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

-----

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** informe, d'entrée de jeu, que ce rapport d'orientation budgétaire constitue des pistes de travail en vue de la construction, en cours actuellement, du budget. Le contexte est un peu moins « boule de cristal » que l'an passé du fait des prévisions difficiles liées à l'évolution des charges, de l'énergie et des combustibles. La situation est aujourd'hui quelque peu stabilisée mais reste tout de même fragile par rapport aux orientations budgétaires de 2024. Sa présentation est obligatoire dix semaines avant le vote du budget. Il tient compte des éléments connus et des résultats anticipés de 2023 qui seront présentés dans le Compte Financier Unique au mois de juin prochain.

Il expose quelques éléments de contexte national qui tiennent compte des évolutions de la Loi de Finances pour 2024 :

- Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

- Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

- Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé. Pour les collectivités, il sera possible de bénéficier de subventions au travers du dispositif DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ou pour les petites communes au travers de la DETR.

Il mentionne ensuite les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques :

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
<b>Croissance</b>	1,0%	1,4%
<b>Déficit public</b>	-4,9%	-4,4%
<b>Inflation</b>	4,9%	2,6%
<b>Endettement en % du PIB</b>	109,7%	109,7%

S'agissant du contexte économique local :

- La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes. A ce propos, Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ signale que la Ville est largement en-dessous de ce taux de – 0,5 %. Il rappelle qu'en 2023 l'inflation était de l'ordre de 4,9 %. Cette année on devrait être en-dessous de 4,5 % et il sera proposé une évolution des charges de 1,70 %.

Les principales mesures pouvant impacter notre budget communal sont les suivantes :

- La revalorisation de l'enveloppe de DGF : + 320 M€ (abondement de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine). A ce titre, il rappelle que la dotation forfaitaire perçue de l'Etat par la Commune a baissé de 3 millions d'euros en dix ans ce qui veut dire qu'en dix ans, la Ville a perdu 30 millions d'euros. Ainsi, il est difficile de compenser ces pertes financières d'un exercice à l'autre. L'an passé, la Ville a perçu 950 000 € de dotation forfaitaire alors qu'en 2014 ce montant était de d'environ 4 millions d'euros. Evidemment, des mesures d'optimisation des recettes et des dépenses ont été mises en place et ont fonctionné jusqu'en 2022 mais mises à mal, aujourd'hui, avec l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie. Il rappelle également que la Ville n'est pas éligible à la dotation d'intercommunalité et à la dotation de solidarité rurale mais uniquement à la dotation de solidarité urbaine d'un montant d'environ 600 000 €. Par ailleurs, la population de Sarreguemines a légèrement augmenté ce qui revalorisera un peu la dotation forfaitaire.
- L'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026
- L'obligation de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique
- La possibilité d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique
- L'obligation de mise en place du Compte Financier Unique au plus tard au cours de l'exercice 2026. A Sarreguemines, il sera présenté en juin 2024.
- La revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales de 3,9% qui ont une incidence directe sur les finances de la Ville puisque la taxe foncière va évoluer défavorablement pour les administrés mais plus favorablement pour les finances de la Ville puisqu'elles augmentent de 3,9 % correspondant à l'inflation sachant que l'année dernière ces bases avaient augmenté de 7 %. A Sarreguemines, les taux ont augmenté il y a trois ans mais ce qui a surtout augmenté ce sont les bases locatives décidées par le Gouvernement et « 7 % c'est énorme pour une habitation principale ».

De possibles aides de l'Etat en 2024 avec l'amortisseur électricité : reconduit en 2024 selon certaines conditions (remise sur les factures d'électricité). Dans ce cadre, la Ville a sollicité une aide d'environ 25 000 €, sans réponse à ce jour.

Puis, il expose des éléments du contexte communal :

- Sarreguemines comptait en 2022 une population (INSEE) de 21 017 habitants (base recensement 2020) qui a augmenté de 0.3% en 2023 à 21 080 habitants (base 2021) soit 63 habitants de plus

- Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont elle constitue la Ville Centre avec 31.4% de sa population. La CASC compte à ce jour 38 communes membres pour plus de 63 927 habitants enregistrant une baisse de sa population passant de 65 634 habitants à 63 927 habitants.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** développe des données socio-économiques du territoire :

La ville compte 10 060 ménages en 2020 ;

Nombre total de logements : 11 870 dont :

- 10 061 résidences principales
- 1 622 logements vacants
- 187 résidences secondaires

L'an passé le nombre de logements vacants était de 1529. Il souligne que les rénovations en centre-ville peuvent faire l'objet d'exonérations fiscales grâce au dispositif « Denormandie » tout comme ils peuvent bénéficier de subventionnements dans le cadre de l'opération OPAH-RU conjointe avec la Communauté d'Agglomération. Ces possibilités n'apportent peut-être pas encore leurs fruits.

En terme d'analyse, **Monsieur le Maire** souligne que comme pour le recensement de la population, des lignes sont à relativiser (les logements vacants).

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, sortant un peu du rapport d'orientation budgétaire, observe qu'à Sarreguemines des difficultés vont émerger avec des gros ensembles immobiliers construits dans les années 1970 qui se retrouvent aujourd'hui avec des diagnostics de performance énergétique extrêmement bas (F). Ces immeubles vont poser, à court terme, des problèmes de location, de renouvellement des baux ainsi qu'à la revente. D'ailleurs, des discussions ont eu lieu avec DALKIA pour orienter ces syndics de copropriétés aux fins de raccordement au réseau de chaleur permettant ainsi d'améliorer le DPE.

Il poursuit avec les éléments d'information de gestion budgétaire :

- La Ville compte 3 budgets annexes en 2023 : les Parcs de stationnement, les Forêts communales et les Lotissements. Le budget des forêts communales sera intégré au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tout en conservant le statut d'activité assujettie à TVA.

- Au plan comptable, il faut noter que la Ville s'est engagée dans la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation du Compte Financier Unique.

S'agissant de l'année 2023 :

Le budget 2023 a été voté le 05 avril 2023 et a dû s'adapter à la situation marquée par :

- la hausse des dépenses d'énergie, plus de 400 000 € par rapport à 2022
- une inflation répercutée sur l'ensemble des achats de fournitures
- l'augmentation du point d'indice des personnels au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de +3,5 % (impact annuel) avec une incidence de 200 000 € pour une année pleine
- l'incertitude des marchés bancaires. Les taux de 0,7 – 0,8 % n'existent plus. En début d'année, un emprunt a été contracté au taux de 4,06 %. Ils ont atteint à un moment donné 4,70 % pour baisser un peu aujourd'hui. En reprenant l'historique des autres emprunts datant de fin 2010, les taux sont de 4,1, 4,7, 4,8 %. Il relève la difficulté à emprunter et l'évolution des intérêts ayant une incidence sur nos dépenses de fonctionnement.
- une dotation forfaitaire continuellement en baisse (cf infra)

Ensuite, Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ retrace la rétrospective budgétaire 2019-2023 concernant les dépenses courantes de fonctionnement et explique successivement :

- les charges à caractère général
- les charges de personnel
- les atténuations de produits
- les autres charges de gestion courante
- les dotations aux provisions (réels)

Le total des charges de gestion progresse de « seulement » + 360 k€ entre 2019 et 2023, soit environ + 1,8% dont 2 années impactées par le Covid. Implicitement, la nette diminution des charges des chapitres 65 et 68 a permis d'atténuer l'augmentation importante des chapitres 011 et 012.

Ainsi, en étudiant plus précisément l'évolution de chaque chapitre sur cette période, on constate :

- Des charges à caractère général (chp 011) en hausse de +629 k€ (coût de l'énergie, inflation). La hausse conséquente des charges d'entretien et réparation de bâtiments (chapitre 011-compte 615221) en 2023 est conjoncturelle (incendie de la maison de quartier de Welferding).
- Des charges de personnel (chp 012) en hausse de +972 k€ sur 5 ans avec un impact significatif de + 700 k€ en 2023 par rapport à 2022

- Le chapitre 65 a enregistré des événements conjoncturels qui ont permis de contenir sa progression (participation aux travaux d'assainissement en 2022, réforme du financement de la petite enfance en 2023, récupération par le CCAS d'un excédent d'investissement en 2023, mesures impactant le budget annexe des parcs de stationnement permettant de diminuer la subvention d'équilibre)
- Au chapitre 68, le régime des provisions mis en place avec la M57 a eu un impact significatif pour la collectivité à ses débuts, et trouve à présent un rythme « de croisière ».

Puis, Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ effectue un focus sur les charges de personnel :

- Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement municipal. Elles représentent 54,3% des dépenses réelles de fonctionnement 2023 (53% en 2022). Avec l'énergie, ce fut le poste de dépenses le plus impacté par la hausse en 2023, notamment en raison de la hausse du point d'indice de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Leur maîtrise revêt un enjeu primordial pour la bonne santé financière de la Ville.

- Par délibération du 18/12/2023, le conseil municipal a modifié le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

- Concernant la durée effective du temps de travail, il est rappelé que la collectivité a délibéré sur l'harmonisation de la durée légale de travail le 20/12/2021. Le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Evolution des effectifs sur la période 2019/2023

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TITULAIRES</b>	257	263	258	252	232
<b>NON TITULAIRES</b>	33	27	31	34	60
<b>Effectifs pourvus au 31/12/N en ETP</b>	290	290	289	286	292

Indicateurs de personnel :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses de personnel en k€ (chp 012)</b>	13 764	13 660	13 693	14 046	14 736
<b>Dépenses de personnel /hab</b>	642 €	643 €	643 €	666 €	701 €
<b>Coût moyen d'un agent</b>	47 462 €	47 103 €	47 381 €	49 112 €	50 466 €

En 2024, la barre de 15 millions d'euros sera dépassée pour les dépenses de personnel qui tiennent compte de la mise en place du RIFSEEP adopté le 18 décembre 2023 et de l'augmentation du point d'indice. Il conviendra également de se positionner sur la prime pouvoir d'achat dont les décrets sont parus en fin d'année dernière.

Madame **Bernadette HILPERT** constate, qu'en dehors des éléments de contexte exposés, la politique « néfaste » pratiquée à l'heure actuelle par le Gouvernement diminue les moyens des collectivités tout en augmentant les missions qui leur sont confiées. Elle condamne ces orientations gouvernementales dommageables pour l'ensemble des collectivités ainsi en difficulté pour répondre aux besoins de la population. Concernant le logement et plus particulièrement les logements vacants, elle souhaiterait avoir une étude portant sur le type de logements, les propriétaires, la nature, les rénovations ... Ces éléments permettraient d'avoir une idée plus conséquente qu'uniquement le chiffre de 1 600. La question du logement est une des premières questions intéressant la population surtout que dans le rapport il est mentionné qu'une partie de la population Sarregueminoise est en difficulté sur son revenu. Pour illustrer son propos, elle évoque la résidence « seniors » en construction dont le tarif (environ 300 000 € pour 60m<sup>2</sup>) est inaccessible pour les retraités. Concernant l'évolution de la structure des personnels, elle se déclare surprise quant à l'augmentation du nombre de contractuels et interroge à ce sujet.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'en ce qui concerne les données du logement, elles datent de 2020 et émanent de l'INSEE. Aujourd'hui, nous ne connaissons donc pas les répercussions du dispositif « Denormandie » destiné aux logements anciens et pour lequel des investisseurs se montrent intéressés pour revenir à SARREGUEMINES. S'agissant de l'OPAH-RU et des subventions possibles au titre de la rénovation urbaine, il souligne que les enveloppes inscrites au budget ne sont pas consommées pour le moment. Il ne peut s'empêcher de faire part de son inquiétude pour les prochains mois, compte tenu de la difficulté à obtenir des emprunts. Il estime qu'un certain nombre de dynamiques a été sacrifié sur le monde de l'habitat pour contenir l'inflation. Au sujet de la question du recensement, il conviendrait de réaliser une étude plus précise car la Ville ne dispose pas d'éléments en dehors des éléments statistiques de l'INSEE. Concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants, nous sommes passés de 319 en 2022 à 393 en 2023 d'où une évolution de la taxation aussi. Il déclare partager complètement l'inquiétude de Madame HILPERT. Pour ce qui regarde les charges de personnel et les contractuels, il a constaté, et ce constat est partagé par les entreprises privées, que beaucoup de jeunes refusent un contrat à durée indéterminée et préfèrent un contrat à durée déterminée pour se laisser la possibilité de voyager, faire autre chose. Il y a encore une nuance entre le contractuel et le stagiaire dans la fonction publique mais cette tendance d'avoir plus de contractuels dans les collectivités est réelle.

Madame **Bernadette HILPERT** demande s'il s'agit du résultat d'un choix délibéré.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que quelquefois oui lorsqu'une question d'âge intervient ou dans le cas d'un poste un peu plus sensible pour lequel la collectivité se laisse un peu de temps pour apprécier si l'agent répond aux exigences du poste proposé.

Madame **Bernadette HILPERT** signale qu'il est interdit par la Loi de tester le salarié.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** affirme ne pas avoir dit cela et précise que la Ville compte également des contrats à durée déterminée contractuels qui sont des remplaçants d'agents en arrêt de maladie.

**Monsieur le Maire** complète qu'il s'agit aussi d'une conséquence à la tendance à la mobilité ; mobilité qui revêt un côté volatil des choses. Le sujet du logement est extrêmement intéressant et complexe. Plusieurs services travaillent la question, que ce soit en Mairie ou à la Communauté d'Agglomération, en complément des éléments possédés de l'INSEE. En tant que municipalité, il nous appartient de veiller à une réponse à tous les niveaux pour que chacun puisse « trouver chaussure à son pied ». Il cite la Résidence de la Cité qui est, sans doute, l'endroit le plus accessible pour le 3<sup>ème</sup> âge. Le but est de regarder le prisme et la palette de ce qui est proposé. Ensuite, il relève que les dispositifs d'aides ne prennent pas toujours tout en compte et ne sont pas toujours actionnés puisqu'ils sont assortis de contraintes (avoir un emprunt, obligations envers le locataire, types de locataires ...). A Sarreguemines, beaucoup de personnes n'osent pas s'engager dans une forme de restauration. Il existe aussi une part de défiscalisation qui n'arrange ni la Ville ni les commerçants eux-mêmes puisque dans une ville ou dans une même rue tous les commerçants peuvent ne pas s'y retrouver. Il évoque aussi l'implantation d'HOLOSOLIS et la nécessaire question de l'accueil de population.

Monsieur **Marc FELD** remercie Monsieur SCHWARTZ d'avoir rappelé que le Gouvernement a mis en place des plans d'aides comme « Ma Prime Rénov », le dispositif « Denormandie » et « Action Cœur de Ville ». Le logement et la population sont des questions centrales, cette dernière déterminant les dotations. Il énonce que les chiffres du rapport portent sur le recensement de 2020. Il interroge quant au nombre de logements vacants de 1529 en 2022 précédemment exposé alors que les données de l'INSEE datent de 2020.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** confirme que tous les chiffres de l'INSEE datent de 2020 et ce nombre de 1529 figurait dans le rapport de l'année dernière.

Monsieur **François BOURBEAU** précise que l'INSEE publie sur son site pour chaque commune, des études statistiques très intéressantes et détaillées.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** indique qu'il est difficile d'appréhender ces chiffres compte tenu de beaucoup d'éléments (COVID-guerre en Ukraine ...).

Monsieur **Marc FELD** souligne que les chiffres de la Communauté d'Agglomération sont récents et proviennent d'un recensement publié. Ils font apparaître une réduction de la population sur le bassin de vie.

**Monsieur le Maire** complète que le service urbanisme et la Communauté d'Agglomération possèdent des éléments d'actualité. A ce titre, il évoque la diminution des déclarations d'intentions d'aliéner à signer chaque semaine et constate, par voie de conséquence, le ralentissement du marché immobilier.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rajoute, et c'est une information confirmée par le Vice-Président en charge de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération, qu'il y a peu de demandes de branchement actuellement. Ceci est également un indicateur du ralentissement du marché. De plus, il se réfère au tableau en page 8 du rapport relatif à la fiscalité et à la taxe additionnelle/droits de mutation perçue par le Département et la Commune liée aux transactions chez le notaire. On était à 741 000 € en 2021, 782 000 € en 2022 et 545 000 € en 2023, ce qui signifie clairement qu'il y a moins d'actes et de transactions immobilières chez les notaires alors que ces dernières années c'était une recette assez favorable pour la Ville notamment dans la phase post-covid. Il se déclare très prudent quant aux prévisions (450 000 €) dans le budget 2024 au titre des droits de mutation.

Monsieur **Marc FELD**, prenant un peu d'avance sur la présentation, met en avant qu'à la page 11 il est fait référence à une baisse concomitante de la population par rapport à la dette par habitant. Il interroge au sujet de ces éléments de baisse concomitante.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'il s'agit de l'évolution de la population sur ces dernières années.

Monsieur **Marc FELD** procède à la lecture de la phrase en question « La baisse concomitante de la population vient par ailleurs pénaliser l'indicateur « dette en €/habitant » de la Ville qui s'élève à 1 313 €/hab en 2023 » et constate ainsi des éléments indiquant une baisse de la population.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que « c'est une expression qui n'est pas heureuse ».

Monsieur **Marc FELD** argue que cela interroge et il s'agit d'orientations qui font craindre une baisse de la population en dessous des 20 000 habitants avant la fin du mandat.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** signifie que ce n'est pas le cas en témoigne les seuls éléments communiqués par l'INSEE. Il rappelle l'augmentation de 63 habitants d'une année à l'autre, ignore la tendance pour l'année prochaine mais espère la poursuite de cette augmentation. Aujourd'hui, nous ne possédons pas encore les résultats pour les résidences « DOMITYS » et « COMME TOIT ».

**Monsieur le Maire** donne quelques éléments pour ne pas être pessimiste. Il y a les enfants du « baby boom » qui reviennent vers la ville d'où la nécessité de trouver pour tous les portefeuilles des solutions. Ensuite, les implantations d'HOLOSOLIS (1 700 emplois), suivie de WEERTS (400-500 emplois) vont stabiliser, voire augmenter, la population Sarregueminoise. « L'espoir est permis, à nous de travailler sur ce postulat-là et c'est ce qu'il faut faire ». Sans cela, si la population baisse, ça complique la situation de remboursement de la dette.

Monsieur **François BOURBEAU** expose qu'il y a effectivement deux types de population. La population statistique dont le dernier chiffre officiel est publié pour 2023 possédé par Monsieur FELD et il y a la population officielle légale basée sur le recensement de 2020. S'adressant à Messieurs SCHWARTZ et FELD, il souligne que tous deux ont raison.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise que c'est ce dernier chiffre qui sert pour le calcul de la DGF. Il poursuit avec les recettes courantes de fonctionnement :

- la fiscalité
- la taxe foncière et la taxe d'habitation
- la taxe additionnelle/droits de mutation : les droits de mutation ont bien progressé en lien avec la fin de la période Covid. Le produit de taxes foncières et taxes d'habitation représente 46,88% des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Il convient d'en tenir compte.
- la DGF
- la DSU

Il souligne avoir demandé au service Education les versements effectués avant la réforme sur les rythmes scolaires. Le montant, peut-être à corriger, communiqué est de 340 000 €. Il revient sur le montant de 500 000 € versés à l'époque au Centre Socio-Culturel puisque celui-ci assurait le périscolaire pour le compte de la Ville. Aujourd'hui, Les Francas portent cette prestation et l'enveloppe financière est de l'ordre de 1 400 000 – 1 500 000 €.

Aussi, en prenant 3 000 000 € de dotations en moins auquel se rajoute 1 000 000 € supplémentaire sur les charges du périscolaire, c'est 4 000 000 € en dix ans ; d'où la difficulté quelquefois à boucler le budget.

Ensuite, il aborde les dépenses et les recettes d'investissement. C'est aussi une conséquence directe de ce qu'il a précédemment évoqué. La Ville n'a plus l'autofinancement d'il y a dix ou 15 ans. Il se remémore, qu'en 2014, lors de la présentation de son premier budget, les propositions d'investissement étaient de l'ordre de 14 000 000 € qui n'étaient certes pas totalement exécutés. Ce constat d'une baisse forte de la capacité d'autofinancement et ainsi des projets d'investissement est partagé par tous les Maires de France. L'année 2023 a été marquée par l'inscription au budget de 2 opérations lourdes financièrement mais dont les réalisations ne pouvaient être différées (Equipement de proximité du Haagwald et Réaménagement de la Vieille Ville). Pour l'équipement du Hagwald, il restera 300 000 € à consacrer en 2024 pour son achèvement. En 2024, il ne peut être imaginé un budget d'investissement aussi ambitieux que celui de 2023. En 2022, les dépenses d'investissement étaient de 3 872 000 € et en 2023 de 5 139 000 €. Il renvoie au bas de la page 9 où les opérations gérées en AP/CP sont listées.

Madame **Bernadette HILPERT** comprend que les dépenses d'investissement sont possibles car on a des recettes et des dépenses incompressibles de fonctionnement ; ce delta permettant d'engager des dépenses d'investissement et de réaliser les projets présentés.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que le delta évoqué est qualifié d'épargne brute en ce sens qu'il y a des recettes et des dépenses de fonctionnement. Lorsqu'il est fait la soustraction recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement, se dégage un excédent de fonctionnement qui était l'année dernière de 3 070 000 €. Cette épargne brute dépend tant de nos charges de fonctionnement que de nos recettes de fonctionnement. Elle sert principalement à rembourser le capital d'emprunt de l'année en cours. Ensuite, reste l'épargne nette. En reprenant le tableau de la page 12, l'épargne globale de gestion atteint 3 294 000 € auxquels se déduisent les produits financiers, charges financières ... pour arriver au montant cité précédemment de 3 070 000 €. Après remboursement du capital d'emprunt de l'année en cours qui est de 2 895 000 € on arrive à une épargne nette de 175 000 € qui devraient payer tous les investissements de l'année suivante. « Avec 175 000 € on n'irait pas bien loin ». Monsieur **SCHWARTZ** témoigne s'être toujours fixé une règle depuis 2014, celle de ne pas emprunter plus que le remboursement de capital de l'année en cours. Néanmoins, compte tenu des projets et du contexte général, un emprunt de 4 000 000 € a été contracté. Il sera important d'équilibrer ce qui va se passer entre 2023 et 2024 en tenant compte de tous les paramètres. La difficulté des villes moyennes en général c'est qu'il y a une histoire. Sarreguemines a une histoire et dans cette histoire il y a énormément d'équipements et de bâtiments que sont les écoles, les bâtiments communaux, le conservatoire ... qui nécessitent d'être entretenus. A titre d'exemple, il cite quelques toitures d'écoles pour lesquelles une intervention urgente s'impose. L'an passé la toiture du Centre Technique Municipal a été remplacé pour 140 000 €. Au budget 2024, il devrait sans doute être proposé un focus sur les bâtiments de la ville pour faire un peu de rattrapage.

Monsieur **François BOURBEAU** estime que d'un point de vue strictement financier et équilibre des comptes, 2024 est un moment où il ne faut pas trop investir, pas trop emprunter et attendre début 2025. Il conviendra de l'expliquer aux citoyens qu'un choix a été fait pour préserver notre capacité de rembourser et de ne faire que le strict nécessaire en 2024 pour l'entretien des bâtiments.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** partage entièrement le point de vue de Monsieur **BOURBEAU**. Ce sera présenté au moment du vote du budget, ce soir nous sommes dans l'orientation.

**Monsieur le Maire** évoque une forme d'anticipation en 2023 et de « raison gardée » pour construire la suite à un moment qui s'y prête moins en fonction de ce qui a été exposé.

Monsieur **Marc FELD** considérant qu'un investisseur privé est prêt à investir plus de 700 000 000 € dans le bassin de vie interroge si c'est une bonne orientation que de choisir « de se serrer la vis » et non de préparer la ville pour l'avenir en terme de logements notamment.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas de « se serrer la vis » et rappelle que l'objectif reste une palette complète à offrir dans la perspective d'HOLOSOLIS. Il a été question de l'implantation d'HOLOSOLIS, des personnes âgées et des équipements. Il souligne également que les compétences du développement économique et de l'habitat relèvent de la Communauté d'Agglomération mais Sarreguemines, membre de l'entité, s'inscrit pleinement dans la réflexion afin d'être prêt à accueillir dans les meilleures conditions et au moment opportun. Il rassure par ailleurs quant à des études qui ont été faites. De même, un comité de pilotage sous la présidence du Préfet a été créé se fondant déjà sur une étude des lieux. Il rappelle qu'HOLOSOLIS a choisi SARREGUEMINES parmi plus de 40 sites en Europe et procédé à des travaux et études préalables sur un certain nombre de secteurs en matière de développement et de logement.

**Madame Nicole MULLER-BECKER** rejoint les propos de Monsieur le Maire. « Bien évidemment, il est important d'avoir une vue sur la gestion mais il faut aussi avoir une vision d'avenir et préparer celui-ci ». Elle précise que les réunions autour de l'implantation d'HOLOSOLIS prévoyaient cette nécessaire anticipation.

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** déclare être d'accord avec tout ce qui s'est dit et revenant sur les 1 600 logements vacants, compte également sur la mobilisation de ces propriétaires. Il considère que le rôle de la Ville n'est pas d'être un promoteur immobilier mais elle peut s'appuyer sur un autre outil qu'est la SEM-SCH qui intervient sur le territoire.

**Monsieur le Maire** évoque les différents partenaires travaillant ces enjeux qui sont la Communauté d'Agglomération et la SEM-SCH. Cette dernière a d'ailleurs acquis cette année un immeuble Place du Marché s'inscrivant dans le programme « Action Cœur de Ville » et dans la volonté de redynamiser le logement en centre-ville. Ainsi, il y a lieu de distinguer les lignes budgétaires spécifiques à la Commune des autres leviers constitués par les privés et les partenaires.

**Monsieur Marc FELD** interpelle quant à la non mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants.

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'elle existe et s'applique. Les recettes sur les logements vacants ont été de 200 099 € en 2023 et 148 480 € en 2022.

**Monsieur Marc FELD** interroge quant à une modification de ces taux par la Ville.

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'ils sont managériales mais liés aux taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ; cette dernière n'existant plus. Or, pour modifier le taux de la taxe sur les logements vacants il faudrait augmenter le taux de la taxe foncière, ce qui n'est pas prévu.

**Monsieur Marc FELD** expose sa deuxième proposition qui consiste à affecter ces ressources à une prime de 10 000 € par logement rénové en centre-ville et 5 000 € sur la commune en abondement des dispositifs existants.

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** répond et c'est un pur hasard, que la dotation en subventions pour l'OPAH-RU s'élève à environ 200 000 €. Ensuite, il convient de toujours penser à la façon technique de répondre à ce genre de proposition puisque la Ville ne peut pas directement subventionner, hors cadre comme l'OPAH-RU, une personne. A voir dans quel cadre juridique ce serait possible.

**Monsieur Marc FELD** énonce, pour l'avoir lu, que c'est une possibilité.

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'il y a éventuellement le F.I.A. (Fond d'Intervention d'Architecture).

Il poursuit la présentation avec les trois budgets annexes :

#### **Parcs de Stationnement**

- Total Recettes annuelles = 406 k€
- Total Dépenses annuelles = 369 K€
- Dettes : capital restant dû = 898 k€ au 31/12/2023

### **Forêts Communales**

- Total recettes annuelles = 568 k€
- Total dépenses annuelles = 203 k€
- Pas de dettes

### **Lotissements**

- Total recettes annuelles = 0 k€
- Total dépenses annuelles = 0 k€

Pas de mouvements depuis quelques années

En ce qui concerne la structure de la dette, il souhaite revenir sur le chiffre de la dette par habitant qui a augmenté pour deux raisons :

- la Ville a un peu plus de dettes puisque nous sommes passés de 26 485 000 € à 27 591 000 €
- il aurait fallu que la population augmente un peu plus pour que l'indicateur ne subisse pas la variation. Pendant quelques années, l'indicateur augmentait mais la dette par habitant baissait.

Il poursuit avec les hypothèses de prospection financière 2021-2026 figurant en page 13. Certaines d'entre elles ne tiennent plus comme :

- l'évolution annuelle des charges courantes (+1,5 %), on est plutôt à 4,5-5 %
- l'évolution annuelle des charges de personnel. On est à plus de 5 % aujourd'hui

Concernant les charges courantes, en l'état actuel de la construction du budget 2024, il est prévu une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,70 % donc largement en-dessous des préconisations de la Loi de Finances pour 2024.

Les charges de personnel 2024 sont estimées à 15,16 M€, soit +1,86%.

Sont notamment prévues :

- Revalorisation de 5 points/agent au 01/01/2024
- Revalorisation des bas salaires (0 à 9 points de + pour cat C et certains B)
- Dispositions du nouveau RIFSEEP voté le 18/12/2023
- Prime pouvoir d'achat exceptionnel
- Augmentation de la part patronale CNRACL de +1%
- Probable augmentation du SMIC

Le total du budget de fonctionnement 2023 était de 30 533 988,58 € et celui de 2024 serait de 31 061 741 € soit une augmentation de 1,70 %.

S'agissant des recettes courantes, il est escompté pouvoir gagner 438 000 € de plus au titre des dotations, de la taxe foncière et les systèmes de compensation de l'Etat.

En terme d'investissement, il convient d'arbitrer les questions de voirie (le Bliespark avenue de la Blies, la rue de Deux Ponts et une partie de la rue de Bitche). Il rappelle que la rue de Deux Ponts relève de la compétence du Département.

Au niveau des projets d'investissement, il cite :

- l'équipement de proximité du Hagwald
- le programme Ad/HP
- l'école des Vergers
- le Plan Vélo
- les fresques du Casino
- la verrière du jardin d'Hiver
- les toitures d'écoles à rénover (école maternelle de la Montagne Supérieure et celle du Blauberg).

A l'heure actuelle, il est toujours recensé, au niveau des services, les demandes en termes d'investissement.

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** termine la présentation et souligne que l'ambiance était plutôt sympathique et constructive. Il remercie tous les intervenants pour leur participation.

**Monsieur Marc FELD**, revenant sur les projets d'investissement, souligne l'absence de ligne concernant les Faïenceries.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Christian DIETSCH**.

**Monsieur Christian DIETSCH** répond que le site appartient à l'EPFGE. Aussi, toutes les dépenses à engager seront réalisées par cet établissement. Il rappelle que dans le cadre de la déconstruction et de la dépollution du site, la Ville ne prend en charge que 20 %.

**Monsieur François BOURBEAU** demande à quel moment ces 20 % seront à régler.

**Messieurs Jean-Marc SCHWARTZ** et **Christian DIETSCH** répondent qu'ils seront à régler tout à la fin du programme.

**Monsieur Christian DIETSCH** indique qu'au Conseil Municipal de mars, il sera voté la création de la ZAC, ce qui permettra à l'EPFGE de débiter les travaux de déconstruction et de dépollution du site. La Ville quant à elle devra mener une réflexion portant sur la poursuite des opérations.

**Madame Nicole MULLER-BECKER** demande avec quel budget ces opérations seraient réaliser.

**Monsieur le Maire** indique qu'on sait quoi attendre de la perspective budgétaire 2024. En l'espèce, il s'agit d'une question de gestion des moyens financiers dans le temps. En 2024, la population constatera des avancées sur le site avec ces travaux de déconstruction et de dépollution.

**Monsieur Christian DIETSCH** rajoute qu'à partir d'avril le site va être sécurisé et des travaux de nettoyage et de préparation se dérouleront.

**Monsieur Marc FELD** se déclare heureux de voir la ligne « Plan Vélo ». Puis, il aborde un point « un peu moins sympa » concernant le Marché de Noël. Forbach a déclaré vouloir devenir le deuxième Marché de Noël de Moselle. Il affirme avoir eu écho de remontées assez négatives concernant celui de Sarreguemines. Aussi, il serait opportun de réévaluer le budget 2024, afin de rivaliser avec les meilleurs Marché de Noël au motif que c'est un élément important de l'attractivité.

**Monsieur le Maire** répond que chaque année le Marché de Noël est « débriefé » et il est réorienté par rapport au constat effectué. Il estime qu'en 2023, il y a eu certaines avancées positives mais aussi des éléments à revoir. Il rappelle les travaux en vieille ville et espère avec la fin des travaux un bel été à cet endroit. Avec les intéressés, le Marché de Noël 2024 va être élaboré. En tout état de cause, il nous appartient de distinguer notre Marché de Noël, dans sa personnalité, des autres. Cette année il était faïencier et il est important de le construire avec cette distinction « qui vraiment s'impose à l'évidence ». Les leçons de cette année seront tirées et il espère que l'édition 2024 donnera satisfaction.

**Madame Nicole MULLER-BECKER** tient à rappeler que cette orientation avait déjà été prise au moment de la fabrication et de la mise en vente d'un objet estampillé confortant notre positionnement central en Moselle Est et notre savoir-faire sur le territoire. Elle souligne un élément, remonté au Conseiller Départemental, qui l'a surprise s'agissant du Sentier des Lanternes éparpillé selon des critères pas toujours compris. Précédemment, nous avions une belle animation lumineuse qui correspondait aussi à une attractivité et à un flux de fréquentation. Elle précise qu'en 2023, il a été conventionné à bien des reprises avec le Département dans le domaine culturel. Aussi, il y a lieu d'afficher notre volonté et demander un retour au titre de ces types d'animations.

**Monsieur le Maire** partage cette dernière phrase « nous voulons un retour du Département, ça se construit et c'est l'objectif ».

**Madame Bernadette HILPERT**, revenant sur la liste des projets d'investissement présentés page 14 pour un montant 1 600 000 € avec un point d'interrogation. Elle comprend qu'au moment du vote du budget les arbitrages auront eu lieu et l'assemblée saura ce qui va être fait et non fait.

**Monsieur le Maire** répond que le débat est toujours possible. Ce soir, c'était la présentation des orientations budgétaires et il se félicite aussi d'un vrai partage autour de ce rapport d'orientation budgétaire.

Madame **Bernadette HILPERT** imagine la difficulté de compréhension de Sarreguemines qui regardent la retransmission en direct et proposerait un petit lexique de quelques éléments.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** reconnaît que c'est extrêmement technique mais les élus sont dans la quatrième année de mandat et certains plus encore. Il énonce toujours s'efforcer d'être le plus clair possible que ce soit aux moments du rapport d'orientation budgétaire, du vote du budget et du compte administratif. Toutefois, ce n'est pas un lieu de formation et il s'en excuse auprès des téléspectateurs de MOSAÏK.

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Vu la loi n°92-12 du 06 février 1992 (article L2312-1 du CGCT),

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe),

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT,

Suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du budget primitif 2024 par l'Adjoint Délégué, M. Jean-Marc SCHWARTZ,

Après ouverture des débats,

**Prend acte** : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2024.

## **10. Bilan 2023 des activités des Comités Consultatifs**

Conformément au règlement de fonctionnement des Comités consultatifs, un bilan annuel doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce bilan des activités des Comités Consultatifs.

Monsieur **Denis PEIFFER** indique que ce bilan est présenté, à la même période, chaque année. Six Comités Consultatifs ont été créés afin de partager et d'échanger de manière citoyenne sur des thématiques différentes.

Ainsi, 9 réunions ont eu lieu en 2023 et se sont réparties de la manière suivante :

#### **« Environnement et développement durable »**

Ce comité s'est réuni 2 fois : le 4 avril et le 5 septembre 2023.

Lors de la première rencontre de l'année, les membres du comité ont pu assister à une présentation du nouveau système de tri des déchets mis en place par la CASC et le Sydème.

Les participants ont alors pu poser toutes leurs questions et trouver des réponses auprès des représentants de la Communauté d'Agglomération.

De plus, un bilan des dépôts sauvages a été fait par Madame KELLER et complété par une intervention du responsable du service propreté, qui a pu expliquer le fonctionnement de son service.

La seconde réunion s'est concentrée sur une présentation des actions du service des espaces verts. Ainsi, M. ROHR a pu expliquer la modernisation de son service et de ses actions.

#### **« Enjeux du centre-ville »**

Ce comité s'est réuni le 11 décembre et s'est concentré sur les changements apportés au dispositif « Action cœur de Ville » qui fait désormais état d'un premier bilan concernant l'étude du quartier Cité de la Forêt par l'Aguram et de nombreux travaux : signalisation dynamique des parkings, réaménagement du Carré Louvain, travaux de la place du marché...

Cette présentation a également permis de présenter quelques dossiers en cours de développement : plan vélo, implantation de Kestener sur une friche de la route de Nancy et redynamisation de l'entrée de ville en provenance du Pays de Bitche.

Enfin, le comité a pu s'exprimer sur les festivités de Noël et plus particulièrement l'implantation du marché de Noël 2023.

#### **« Sports et santé publique »**

Ce comité s'est réuni le 6 novembre 2023 et a permis à ses deux axes de travail de s'exprimer sur ses actualités.

Ainsi, le service « Santé » a pu faire un point sur ses actions récentes : octobre rose et les semaines d'information à la santé mentale.

Madame MATHI, responsable de ce service, a également pu faire un point sur les nouvelles arrivées de médecins.

De son côté, le service « Sports » a présenté « Paris 2024 » en informant les membres de la venue de la flamme olympique qui défilera sur Sarreguemines le matin du 27 juin 2024.

#### **« Développement du secteur des faïenceries »**

Ce groupe s'est réuni le 13 juin 2023.

Toutefois, une réunion publique, le 28 mars, au cours de laquelle la SEBL a présenté son travail préparatoire de la future ZAC, a également permis à ses membres de prendre, une nouvelle fois, connaissance de l'avancée du dossier.

Ainsi, lors de la réunion du 13 juin, il a surtout s'agit d'un point d'étape lors duquel il a été expliqué que le dossier sera soumis à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour un avis environnemental dans le but de conduire à une délibération du Conseil municipal qui actera la création de la ZAC en fin d'année 2023.

Les démarches auront alors abouti à la première étape du projet.

Toutefois, le Comité continuera à se réunir autant que nécessaire puisque la ZAC sera encore loin d'être réellement lancée et que le projet reste évolutif jusqu'à son aboutissement final.

Les membres du comité auront donc largement encore l'occasion d'exprimer leurs idées et avis sur le projet.

### **« Sécurité publique et circulation »**

Ce comité s'est réuni le 22 mars et s'est essentiellement concentré sur les questions de circulation et de sécurité routière.

En effet, Messieurs JUNG et DIETSCH ont commencé par aborder les travaux en cours : finalisation du réseau de chaleur, réaménagement de la vieille ville, travaux sur le pont des alliés, bornes sécurisant la rue Sainte Croix et implantation du nouveau complexe du Hagwald.

Les participants ont ensuite pu largement s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent sur la ville et les dangers routiers en mettant l'accent sur la problématique principale : les incivilités qui se développent de plus en plus.

### **« Enjeux des quartiers »**

Ce comité s'est réuni 2 fois en 2023 : le 4 avril et le 15 novembre.

En outre, ses membres ont été conviés le 27 juin, lors d'une consultation citoyenne sur le quartier de la Cité de la Forêt et le 28 juin pour une réunion identique mais concernant le quartier de Beausoleil.

La première rencontre a alors permis de découvrir l'analyse de l'AGURAM sur les diverses pistes de développement du quartier Cité de la Forêt et de la route de Nancy qui constituent une des entrées de ville qu'il faudra redynamiser efficacement à l'avenir.

La réunion du 4 avril a alors concerné deux sujets principaux : les problématiques de sécurité routière et de circulation dans les quartiers et les difficultés croissantes liées aux déchets et au nouveau dispositif de tri. Les travaux en cours sur la ville ont également été abordés.

Lors de la réunion du 15 novembre, le comité s'est penché sur un questionnaire réalisé par M. PEIFFER dans le but de faciliter les débats autour de leur place au sein de leur quartier. Cela leur a alors permis de s'exprimer plus librement sur leurs problématiques quotidiennes.

Il souhaite profiter de ce point pour aborder les deux autres dispositifs participatifs à savoir le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil des Sages. Durant ce mandat, il a été souhaité que le Conseil des Sages soit davantage sollicité et associé à l'activité municipale. Quarante retraités siègent dans cette instance et la séance plénière est présidée par Monsieur le Maire. Trois commissions de travail animées par Bernadette NICKLAUS, Adjointe au Maire, Corinne THINNES, Conseillère Municipale Déléguée et lui-même sont instituées.

Le Conseil des Sages s'est réuni 14 fois en 2023 :

- 3 rendez-vous spécifiques à la commission « Solidarité, culture et loisirs » : les 24 janvier, 24 février et 13 novembre.
- 2 rendez-vous spécifiques à la commission « Cadre de vie et santé » : les 2 février et 28 novembre.
- 3 rendez-vous spécifiques à la commission « Vie associative, sports et quartiers » : le 6 février, le 4 avril et le 21 novembre.
- 2 séances communes aux commissions « Solidarité, culture et loisirs » et « Cadre de vie et santé » : le 11 et le 24 avril.
- 3 séances communes à tout le Conseil mais sans constituer une séance plénière : les 22 mai et 26 septembre.
- 1 réunion plénière en présence de M. le Maire : le 27 juin.

De nombreuses thématiques ont été présentées et discutées comme :

- le logement pour les seniors ;
- la sécurité au quotidien ;
- la prévention des risques domestiques ;
- l'offre associative pour le 3<sup>ème</sup> âge ;
- les questions de santé et d'accès aux soins ;

- les relations intergénérationnelles ;
- l'environnement ;
- la question des ordures ménagères.

S'agissant du Conseil Municipal des Jeunes, l'activité 2023 a été particulièrement riche. Les trente-cinq jeunes élus issus des établissements scolaires et représentatifs de tous les quartiers de la ville, ont fait preuve d'une belle assiduité. Ils ont été élus par leurs camarades en novembre 2022 ; 2023 étant leur première année d'exercice.

Ils ont participé :

- à la conception d'un char à l'occasion de la cavalcade ;
- à un mini-séjour d'intégration ;
- à une visite des services ;
- au spectacle intergénérationnel de l'UNICEF ;
- au nettoyage de la forêt du Buchholz et des berges de la Sarre ;
- à la co-animation du mois de la jeunesse ;
- à des opérations de solidarité en direction de l'Hôpital et de l'IME ;
- à de nombreuses activités avec les seniors ;
- à des animations ludiques et sportives du dispositif Moselle Jeunesse (les mini-olympiades à Beausoleil), le challenge inter-collèges et les fêtes de Noël de quartiers.

Adjoint en charge de la Jeunesse, il remercie cette jeunesse engagée et en tant qu'Adjoint aux Associations Patriotiques, il salue leur présence régulière et appréciée à l'ensemble des cérémonies commémoratives et patriotiques. Enfin, l'ensemble de ces dispositifs participatifs ne pourraient pas se tenir sans l'investissement des services municipaux. Il remercie Valérie LIEBGOTT, Jean-Michel ALBERTUS, Eric SIBILLE, Lucile ROTH, Julie DELGADO, Dorian KIEFFER ainsi que tous les services de la Ville qui ont eu à intervenir ponctuellement à la bonne marche et au suivi administratif de la démarche participative. Il remercie également l'ensemble du Conseil Municipal qui soutient toutes ces actions proposées en 2023.

**Monsieur le Maire** s'associe à ces félicitations qui s'adressent aussi à tous ceux qui structurent ce travail dont Denis PEIFFER. Cette activité structurée correspond à notre attente à tous. Il souligne qu'actuellement le Conseil des Sages est composé de quarante-cinq membres alors que précédemment il était constitué de trente-cinq membres compte tenu du nombre de places autour de la table du Conseil Municipal. En effet, il n'était pas question de ne pas accepter ces dix sages désireux de s'investir et de contribuer à la vie municipale. Par ailleurs, de telles démarches participatives ne peuvent fonctionner et durer dans le temps, que si elles sont bien structurées et que l'effort est canalisé. En cela, les services méritent les félicitations adressées. De même, l'aspect intergénérationnel est important aussi puisque beaucoup de valeurs s'y rapporte.

**Monsieur Denis PEIFFER** complète que, s'agissant de l'axe intergénérationnel, il est prévu de le travailler au cours de l'année 2024. Une réunion conjointe du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil des Sages va d'ailleurs être programmée. Il rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes participe à beaucoup d'activités avec les différents clubs du 3<sup>ème</sup> âge et les résidences accueillant des personnes âgées. Par ailleurs, une réflexion est menée portant sur un partenariat avec un Conseil des Sages de SARREBRUCK.

**Madame Bernadette NICKLAUS** complète qu'elle a effectivement rencontré ce jour les collègues d'EUROP'AGE SARREBRUCK qui sont déjà associés avec le Luxembourg et la Belgique.

**Monsieur le Maire** explique que cela rejoint une autre orientation à savoir l'ouverture à l'international et le transfrontalier.

**Madame Bernadette HILPERT**, revenant sur le bilan des Comités Consultatifs, souligne qu'une question de début de mandature quant à la participation des élus de l'opposition n'a pas encore trouvé de réponse. Effectivement, il convient de saluer le travail de chacun qui a participé à l'élaboration de ces bilans. Toutefois, elle estime que nous sommes loin d'une participation large de la population. Elle renouvelle ainsi sa proposition d'aller vers un accompagnement. A ce titre, elle précise qu'actuellement 400 communes et 20 départements, regroupant 12 000 000 de personnes, ont un budget participatif. Il s'agit d'une démarche qui s'appuie sur un organisme dont la mission est d'aller au contact de la

population afin de construire ensemble un projet. Elle déclare qu'aujourd'hui il est essentiel de trouver des manières d'associer la population parce qu'il y va de la démarche citoyenne et c'est aussi en lien avec les questions d'abstention et du sentiment de la population d'être éloignée des décisions des élus.

Monsieur **François BOURBEAU** déclare être en accord avec les propositions de Bernadette HILPERT. D'ailleurs, les budgets participatifs étaient une proposition de campagne de la liste « Agissons pour Sarreguemines ». Il considère que c'est important pour l'implication des gens afin qu'ils ressentent le sentiment d'être entendus, écoutés et d'apporter « leur pierre à l'édifice » à un projet. Il énonce que dans le bilan des Comités Consultatifs, il manque peut-être le retour des personnes qui y participent.

A ce titre, il a interrogé Nicole BECKERICH et propose la lecture de son retour d'expérience.

« J'ai été très enthousiaste de participer au projet d'aménagement du site des faïenceries, d'apporter ma modeste contribution en tant que citoyenne de Sarreguemines. La première réunion du Comité Consultatif s'est tenue au Casino en février 2022 suivie d'une visite de site. Nous avons assisté à six réunions, on nous a donné beaucoup d'informations, présenté le dossier de la SEBL bien avancé, les maquettes des élèves de plusieurs écoles d'architecture, les aménagements réalisés dans d'autres villes, sans jamais prendre le temps d'en discuter au sein même d'un comité. Personnellement, j'aurai préféré travailler en petit groupe sur l'aménagement de notre site, de proposer des pistes conformes avec notre site. Jusqu'à présent nous n'avons pas joué notre rôle de Comité Consultatif, c'est un peu décevant. J'espère qu'une fois la ZAC créée on pourra se mettre au travail, sinon, je ne vois pas l'intérêt de ce comité, ce n'est tout de même pas « un miroir aux alouettes ». Monsieur BOURBEAU déclare que c'est un témoignage sincère.

Monsieur le Maire reconnaît qu'on est dans l'esprit du point des Comités Consultatifs. Beaucoup de préalables ont été posés, une information a été donnée mais dans le sens des informations énoncées précédemment, « on est au stade où il va falloir phosphorer ». Il déclare entendre qu'il faut avoir le sentiment de participer. A cet effet, il tient à préciser qu'aucun membre de ces comités, souhaitant s'exprimer, n'a été « brimé ». Personnellement, il a pu constater, en Conseil des Sages notamment, des échanges en tant que tels. Aussi, afin « d'être complètement objectif dans l'approche du vécu, il conviendrait de demander à pal mal de monde et avoir un vrai travail qui ne soit pas l'avis de l'une ou l'autre personne ». Il s'engage à ce que le Comité Consultatif aille dans une réflexion plus partagée avec des éléments qui vont permettre de le faire.

Monsieur **Christian DIETSCH** complète que ce Comité Consultatif faisait doublon avec un autre Comité Consultatif portant sur la création de la ZAC. Le Comité Consultatif a été prévenu que dans un premier temps, il sera question de la création de la ZAC. Dans un deuxième temps, il prévu d'entrer dans le vif du sujet concernant la ZAC elle-même et ses aménagements. De cette manière, le futur de la ZAC des Faïenceries va être imaginé.

Monsieur le Maire avance que le premier temps était une réflexion globale revêtant un aspect formatif aussi. Ensuite, viendra le temps des échanges et des propositions.

Monsieur **Denis PEIFFER** énonce que le Comité Consultatif portant sur le développement du secteur des faïenceries était un des plus attendus d'où les nombreuses demandes d'adhésion. L'aménagement de cette ZAC des Faïenceries s'échelonne sur plusieurs mandats, la procédure avance à son rythme et les considérations légales son respectées. Enfin, ce Comité Consultatif a vocation à continuer à accompagner le devenir de ce secteur dans les années à venir et il ne doute pas que la parole sera donnée par Christian DIETSCH aux concitoyens et de manière à rassurer Madame BECKERICH, ancienne élue municipale au sein de l'opposition. Par ailleurs, au niveau des différentes thématiques abordées dans ces points, elles rejoignent les préoccupations développées au moment du rapport d'orientation budgétaire dans la mesure où l'action municipale porte sur le quotidien et les difficultés des Sarregueminois. Il concède qu'il convient, à présent, de davantage articuler les choses au niveau de la proposition et de la construction. De même, il reconnaît que ces dispositifs sont toujours perfectibles et qu'on a beaucoup à apprendre des autres, à apprendre des échanges et à se comparer. Cette démarche d'écoute initiée depuis 2008 sera poursuivie par la municipalité. Enfin, il prend note de la critique que les choses sont perfectibles et un travail sera effectué.

Monsieur **François BOURBEAU** répond que c'est un ressenti et non une critique.

*Monsieur Denis PEIFFER ne partage pas l'opinion de Monsieur BOURBEAU lorsqu'il énonce qu'il faut donner l'impression aux gens d'être entendus ; expression utilisée plusieurs fois. Il déclare ne pas souhaiter leur donner l'impression mais l'envie d'un réel ressenti. Enfin, c'est un défi à relever dans les prochaines années.*

*Monsieur le Maire signifie que les membres pourront réfléchir au devenir de la ville en ce qui concerne le réseau routier, les infrastructures, des fondamentaux à Sarreguemines, la déviation ...*

*Madame Nicole MULLER-BECKER, avec une pointe d'humour, indique qu'il pourrait être mis en place un Comité Consultatif au sujet de la déviation. « C'est bien beau de dire la déviation de Woustviller, et nous comment on va vivre avec tout ça ? ».*

*Monsieur le Maire rejoint Madame MULLER-BECKER par rapport à l'expression « et nous ? ».*

*Monsieur Denis PEIFFER, avec une pointe d'humour, complète « avec un budget participatif de 80 000 000 €.*

*Monsieur le Maire précise que « Woustviller n'a pas de sens s'il n'y a pas Sarreguemines après » en raison du goulot d'étranglement à Sarreguemines puisque tous les automobilistes viendront par le bel axe de Woustviller. « On frappe à la porte du même intéressé que pour le Marché de Noël avant. Nous saurons frapper à la porte, message reçu ».*

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le règlement des Comités consultatifs adopté par le Conseil municipal du 27 septembre 2021,

**Prend acte** : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

du rapport annuel 2023 des Comités consultatifs.

## 11. Concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique et dans les parcs en ouvrage : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public

### Préambule

#### Description du fonctionnement actuel du service

#### Stationnement payant sur voirie publique et exploitation des parcs en ouvrage (Moulin et Louvain) :

A ce jour, la Ville de Sarreguemines compte 3086 places de stationnement dont :

- 736 emplacements en voirie dont 434 places payantes
- 1770 emplacements dans les parkings en dépendance voirie dont 244 places payantes
- 584 emplacements dans les parkings en ouvrage (Parking du carré Louvain et Parking du Moulin) dont 573 places payantes

Deux contrats coexistent aujourd'hui pour la gestion du stationnement de la Ville de Sarreguemines : un contrat ayant pour objet le stationnement payant sur voirie et un second contrat pour l'exploitation des deux parkings en ouvrage du Moulin et du Carré Louvain.

La Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie conclue le 13 décembre 2022 avec un début de contrat au 01/01/2023 pour une durée de 2 ans arrive à expiration le 31 décembre 2024.

La Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs en ouvrage conclue le 20/12/2017 avec un début de contrat au 01/01/2018 pour une durée de 7 ans arrive à expiration le 31 décembre 2024.

#### Objet du rapport

**Le présent rapport porte sur le service de stationnement payant en ouvrage et sur voirie.**

**Il constitue ainsi le « rapport sur le principe du recours à la concession de service public », conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »). Par ce dernier, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute concession de service public local, ce mode de gestion étant privilégié par l'Exécutif pour la gestion du service au regard des objectifs et diagnostics réalisés.**

En préalable à cette délibération, le Conseil Municipal est tenu de consulter pour avis :

le comité social territorial,

La commission consultative des services publics locaux (« CCSPL ») conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

### Périmètre du service

Le périmètre de la concession de service public du stationnement payant en ouvrage et sur voirie sera le suivant :

Parc	Type	Nombre de places
<i>Carré Louvain</i>	<i>ouvrage</i>	263
<i>Moulin</i>	<i>ouvrage</i>	310
<b>Total parcs de stationnement</b>		<b>573</b>
<b>Voirie</b>		<b>788</b>

**Le contrat de concession de service public permettrait de concéder la gestion du stationnement payant sur voirie et des parcs à un opérateur unique, et ainsi :**

D'offrir une qualité de service élevée aux usagers ;

De faire porter les investissements à réaliser pour la rénovation et la modernisation des parcs et des horodateurs par l'opérateur ;

De transférer à l'opérateur le risque économique sur la durée du contrat.

**La durée envisagée du contrat sera de 12 ans à compter d'une date fixée à titre prévisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025.** La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.

**Les modes de gestion envisageables**

**Présentation des modes de gestion envisageables**

À titre liminaire, il convient de préciser que le régime du stationnement en ouvrage, se distingue du régime du stationnement sur voirie.

En effet, l'activité de gestion d'un parc de stationnement constitue une activité de **service public industriel et commercial** – à la différence de l'activité de gestion du stationnement sur voirie qui est considérée comme un **service public administratif** (Conseil d'État, 2 avril 1997, req. n°124883 ; Tribunal des conflits 22 octobre 2007, req. n°C3624 ; Cour administrative d'appel de Lyon, 24 septembre 2015, req. n°14LY03078).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes et les EPCI disposent de la pleine maîtrise de la gestion du stationnement sur voirie, lequel a été dépenalisé : il est dorénavant institué, au profit des collectivités compétentes, un forfait post-stationnement dont doivent s'acquitter les usagers qui n'auront pas payé, en temps réel, la redevance de stationnement.

En l'état, le recouvrement du forfait post-stationnement relève de l'autorité compétente. Mais trois solutions s'offrent à cette dernière :

<p><b>Recouvrement en régie</b></p> <p>Recouvrement par la collectivité ayant institué la redevance et le forfait post-stationnement</p> <p>Institution d'une régie de recettes et d'avances</p>	<p><b>Recouvrement par l'ANTAI</b></p> <p><b>(convention triennale payante passée avec la collectivité compétente)</b></p> <p>Avec possibilité de s'acquitter d'un forfait post-stationnement minoré (si prévu par l'assemblée délibérante – délai de 5 jours)</p>	<p><b>Recouvrement par un prestataire habilité</b></p> <p>Convention de délégation de service public ou de marché public</p> <p>+ mandat sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales</p>
<p>Passé le délai de paiement (trois mois), prise en charge de l'avis de paiement par l'État</p>		
<p>Transmission des informations relatives au forfait non acquitté à l'ANTAI</p> <p>Voir <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2015</a></p>	<p>Détection automatique des impayés</p>	<p>Transmission des informations relatives au forfait non acquitté à l'ANTAI</p> <p>Voir <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2015</a></p>
<p>L'État (l'ANTAI) se charge du recouvrement des impayés – affectation du montant du forfait post-stationnement d'une majoration de 20% qui ne peut être inférieure à 50 €</p>		

Recouvrement :

- De la part collectivité
- De la part État

**En l'espèce, la Ville souhaite disposer du même mode de gestion pour le service de stationnement en ouvrage et le stationnement sur voirie.**

Dès lors, pour l'exploitation de ces deux services, la Ville de Sarreguemines peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou Concession de service public).

Le choix à opérer par la Ville est donc le suivant :

- Soit décider de porter la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public et supporter les risques associés (régie) ;
- Soit conserver le partage des responsabilités actuel en associant étroitement une entreprise privée au service public et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché public de service ou Concession de service public).

#### 1. La Régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle la collectivité gère directement le service.

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

Dès lors :

- **le personnel est directement recruté par la collectivité** chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- **les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;**
- **le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.**

**La Collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.**

#### 2. Le marché de service

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

La collectivité perçoit les recettes tirées de l'exploitation du service, elle assure elle-même le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation contractuelle avec les usagers et le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.

**Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais les risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle a également la charge de financer les investissements nécessaires à la modernisation et à la rénovation des horodateurs et des parcs.**

### 3. La gestion concédée

La concession de service public, au sens du Code de la Commande Publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Au sens du Code de la Commande publique, la délégation de service public constitue un type de concession.

Deux des principales caractéristiques de ce type de montage sont donc :

- Son objet : l'activité sur laquelle porte la Concession doit constituer une activité de service public ;
- Le transfert du risque au Concessionnaire :
  - le Concessionnaire assume un risque financier dans l'exploitation du service public concédé, ce qui n'est pas le cas dans un marché public.
    - Il supporte les charges d'exploitation et se rémunère par les recettes qu'il tire de l'exploitation.
  - La concession est également un moyen de faire financer par le délégataire un équipement public et de débudgétiser au moins en partie l'investissement. Le délégataire peut en effet avoir la charge de construire et financer les équipements à exploiter.

En synthèse, ce type de montage permet donc :

- La mise en place d'un contrat unique pour la gestion du service de stationnement en ouvrage et sur voirie ;
- Le transfert du risque d'exploitation du stationnement en ouvrage et sur voirie sur le concessionnaire ;
- Le transfert du portage du financement d'une partie de l'investissement sur le concessionnaire.

**Concrètement, ce schéma contractuel permet donc un transfert de risque. En d'autres termes, la gestion du service se fait « aux risques et périls » du Concessionnaire et permet de lui faire supporter tout ou partie de :**

- **L'aléa économique**, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- **L'aléa financier** dans la mesure où le délégataire assure les investissements nécessaires à l'exploitation du service
- **L'aléa technique** tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service ; à cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire des travaux réalisés, de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- **La responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers** par le fonctionnement du service.

4. Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
<b>Risque financier</b>	Risque financier porté par la collectivité	Risque porté par la collectivité, le titulaire du marché étant rémunéré forfaitairement	Le concessionnaire supporte le risque lié à l'exploitation
<b>Responsabilité</b>	La collectivité	Le titulaire du marché	Le concessionnaire
<b>Budget / rémunération</b>	Budget annexe de la collectivité	Prix forfaitaire	Rémunération en fonction du résultat de l'exploitation (paiement par l'utilisateur) ; et si les contraintes du service le justifient : versement possible de compensations pour sujétions de service public
<b>Contrôle</b>	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Les services de la collectivité	L'assemblée délibérante à travers le rapport annuel du concessionnaire / les services de la collectivité dans la gestion quotidienne Des obligations de transparence et des mécanismes de pénalités sont inscrits au contrat

## Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation du stationnement en ouvrage et sur voirie

### 1. La Régie

Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation du stationnement en ouvrage et sur voirie de Sarreguemines dès lors que l'exploitation d'un tel service nécessite, compte tenu de la nature des activités, **des compétences spécifiques dont elle ne dispose peu ou pas aujourd'hui.**

En outre, le recours à un tel mode de gestion nécessiterait :

- **la prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la Ville, sur un service recouvrant de nombreuses inconnues (nouveaux investissements, hausse de la qualité de service...);
- **le recrutement par la Ville de l'ensemble des personnels nécessaires pour l'exploitation des parcs et du stationnement sur voirie (ou transfert à partir des personnels exploitant le service existant).**

Avantages	Inconvénients
<p><b>Maîtrise complète</b> de tous les aspects du service</p> <p><b>Pas de procédure particulière</b> à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit.</p> <p>Evite à la collectivité de supporter les <b>charges de structure</b> ainsi que les <b>marges des opérateurs.</b></p>	<p><b>Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés</b> à l'exploitation, par le budget de la collectivité.</p> <p><b>Nécessité de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service.</b></p> <p>Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de <b>disposer de compétences spécifiques en interne.</b></p>

### 2. Le marché de service

Le recours à un montage de type marché public permettrait à la Ville, à la différence d'un recours à la régie :

- de bénéficier d'équipes spécialisées dans la gestion de parcs de stationnement ;
- d'externaliser les charges.

Dans le cadre d'un tel montage, toutefois, le titulaire sera peu responsabilisé puisque la Ville conservera l'intégralité des risques d'exploitation, et ceux-ci sont potentiellement importants compte tenu de la nature des services (nouveaux investissements, évolution de la qualité de service...). En outre, la durée d'un tel marché étant relativement courte cela exigera une remise en concurrence régulière.

Avantages	Inconvénients
<p>Ce type de contrats ainsi que leurs <b>modalités de passation sont bien connus des collectivités.</b></p> <p>La mise en œuvre des procédures de passation est <b>moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type négociation (CSP).</b></p> <p>Le recours à ce type de contrat <b>permet de bénéficier du savoir-faire d'une entreprise spécialisée.</b></p>	<p>La collectivité <b>conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation.</b></p> <p>Ce mode de gestion laisse <b>peu de possibilité de négociation.</b></p>

### 3. La gestion concédée

Ce mode de gestion apparaît être, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la Ville de Sarreguemines, le plus adapté pour le service.

En effet, sur le plan technique, la gestion et l'exploitation d'équipements et de services de ce type requièrent **une expertise, un savoir-faire et une technicité dont la Ville ne dispose pas en interne.**

Dès lors, compte tenu des contraintes et spécificités inhérentes à l'exploitation d'équipements de ce type, il apparaît souhaitable que la Ville fasse appel à un exploitant professionnel disposant déjà des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité et dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les futurs usagers.

En outre, le recours à un mode de gestion concédé permettra de **faire peser sur une société experte du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité**, et notamment :

- Le transfert du risque d'exploitation avec une exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par l'exploitant ;
- **le risque commercial** lié à l'évolution des recettes et donc de l'activité ;
- les risques industriels et techniques **liés au fonctionnement des équipements** (entretien et maintenance notamment).

La Ville de Sarreguemines conservera, tout au long du contrat, **une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du Concessionnaire.**

Avantages	Inconvénients
<p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur <b>l'ensemble des risques propres à une telle activité</b>, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ;</li> <li>• l'ensemble des risques industriels et techniques lié au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires).</li> </ul> <p><b>L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise</b> devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie.</p> <p><b>La collectivité conserve une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations</b> et de la <b>politique tarifaire</b> du service ainsi que dans le contrôle du concessionnaire.</p>	<p>Nécessité de bien <b>définir, en amont, les principaux éléments du service</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• équilibre économique global ;</li> <li>• rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ;</li> <li>• tarification.</li> </ul> <p><b>Procédure plus lourde et plus longue</b> qu'une simple procédure de marché public.</p>

### Conclusion sur les modes de gestion envisageables

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée du service public du stationnement sous la forme d'une concession de service public s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- **Le transfert du risque** : exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par l'exploitant ;
- **Le renforcement des compétences administratives, juridiques et pénales** : aux impératifs techniques s'ajoutent les contraintes réglementaires nationales et européennes de plus en plus sévères. Face à cette pression du législateur, les collectivités locales doivent aujourd'hui s'assurer d'un niveau de technicité très élevé afin de garantir les prestations répondant à l'ensemble des contraintes réglementaires. Ainsi, la concession permet le développement d'un partenariat durable entre la collectivité et le concessionnaire, pour un service public répondant aux attentes des habitants. Parallèlement, la collectivité reste maîtresse de ses décisions en matière de stratégie d'investissement ;
- **La maîtrise des contraintes technologiques** : le concessionnaire assure le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations ; la réalisation des travaux de réparation, le renouvellement des équipements, l'assurance d'un service d'astreinte, le suivi des relations du service avec les abonnés et usagés ; la fourniture à la Ville de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- **Des économies d'exploitation** : la Collectivité s'appuierait sur un opérateur de stationnement assurant la plupart du temps des services équivalents à proximité du territoire. Cette mutualisation des tâches, des services et des moyens, permet de réduire les coûts et d'apporter à la collectivité le meilleur service au meilleur prix ;
- **La réalisation d'investissements pour la modernisation du service** : l'opérateur choisi par la Collectivité sera en mesure de porter la réalisation, le financement et l'amortissement d'investissements nécessaires à la bonne qualité du service.

**Au regard des éléments développés ci-avant, le mode de gestion sous forme de Concession de service public semble le plus adapté en vue de l'exploitation du service de stationnement en ouvrage et sur voirie.**

### Caractéristiques du contrat de concession et des prestations confiées au titulaire

#### Caractéristiques essentielles

Les principales caractéristiques des prestations demandées au concessionnaire, dans le cadre du contrat sont présentées ci-dessous.

<b>OBJET DU CONTRAT</b>	<b>Exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie de la Ville de Sarreguemines</b>
<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	La durée envisagée du contrat est de 12 ans, à compter d'une date fixée au 1 <sup>er</sup> janvier 2025. La durée du contrat tiendra compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.
<b>PÉRIMÈTRE DU CONTRAT</b>	Le périmètre du futur service de stationnement serait composé des 2 parcs de stationnement ainsi que le stationnement payant sur voirie, identifiés dans le rapport.

<b>FINANCEMENT</b>	<p>Le concessionnaire assurera le financement de tout ou partie des dépenses liées aux travaux de rénovation et modernisation des ouvrages et de renouvellement des horodateurs.</p> <p>Il sera mis à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le parc de stationnement qu'il aura réalisé.</p>
<b>CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>	<p>Le Concessionnaire aura la charge des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir une qualité d'exploitation, une disponibilité maximale des installations et équipements, ainsi qu'un service continu, objectifs encadrés par des critères de performance et sanctionnés par des pénalités en cas de non-respect ;</li> <li>La réalisation des investissements nécessaires à la modernisation, à la valorisation des parcs, au renouvellement des horodateurs et à la qualité du service ;</li> <li>L'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement sur voirie ;</li> <li>La perception des recettes des deux services et le paiement de toutes les charges afférentes à l'exploitation du service ;</li> <li>Assurer le contrôle du stationnement payant sur voirie ;</li> <li>La gestion du personnel ;</li> <li>La maintenance des parcs ;</li> <li>La maintenance des horodateurs ;</li> <li>La surveillance des parcs ;</li> <li>La gestion de l'accueil et de l'information usagers</li> <li>La mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;</li> <li>La production pour le compte de la Collectivité de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de cette dernière via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat.</li> <li>La réalisation du suivi détaillé des conditions d'exploitation du service à l'autorité concédante.</li> </ul> <p>La Ville de Sarreguemines, Autorité Concédante, aura notamment la charge des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir la politique générale en matière de stationnement ;</li> <li>Déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;</li> <li>Mettre à disposition les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ;</li> <li>Déterminer la structure et le niveau des tarifs ;</li> <li>Assurer le contrôle du service.</li> </ul>

<b>RÉMUNÉRATION</b>	Le Concessionnaire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers ou qui pourront lui être reversées en contrepartie de l'exploitation du service de stationnement.
<b>CONTRÔLE L'AUTORITÉ CONCEDANTE</b>	<b>DE</b> Le Concessionnaire informera trimestriellement la collectivité sur la qualité du service et ponctuellement et immédiatement en cas de problème rencontré dans l'exécution du service. La Collectivité conservera le contrôle du service et devra obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc. Le Concessionnaire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires. Le Concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L. 3131-5 du code de la commande publique). Ce rapport permet à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dans le cadre de la convention, la Collectivité disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du Concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.
<b>SANCTIONS</b>	La Collectivité conservera le contrôle du service et devra obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires. Elle pourra à ce titre mettre en œuvre un mécanisme de pénalités et une grille de suivi de la qualité de services.
<b>EXCLUSIVITÉ</b>	La Collectivité confiera au Concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation du service pendant toute la durée du contrat. Certaines fonctions d'exploitation pourront être sous-déleguées. Le Collectivité décide des fonctions d'exploitation qui pourront faire l'objet d'une sous-délégation.
<b>ASSURANCE</b>	Le Concessionnaire sera tenu de souscrire les assurances liées, le cas échéant, à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant. Les obligations du Concessionnaire en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.
<b>FIN DU CONTRAT</b>	Le contrat à conclure ne pourra être tacitement reconduit. Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le Concessionnaire à la Collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.
<b>SORT DU PERSONNEL</b>	En application de l'article L.1224-1 du Code du travail, le futur concessionnaire aura la charge de reprendre le personnel identifié comme étant transférable.

### Conclusion

**Compte tenu des objectifs de la Ville de Sarreguemines, des contraintes afférentes à l'exploitation du stationnement en ouvrage et sur voirie, la solution de la concession de service public apparaît comme la mieux adaptée.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette concession de service public.

-----

Monsieur **Sébastien JUNG** souligne qu'il s'agit d'un point qui va dans le sens de ce qui se pratique depuis quelques années. En 2022, au moment de la discussion au sujet des délégations de service public, il avait été question de la volonté de la Ville d'unir les deux délégations de service public stationnement/voirie et parcs en ouvrage. Le point de ce soir porte sur le choix du mode de gestion futur. Le rapport adressé avec la convocation présente une analyse très précise des différents modes de gestion envisageables (régie, marché de service, gestion concédée) avec les avantages et les inconvénients pour chacun pour l'exploitation du stationnement en ouvrage et en voirie. Aussi, après étude de tous ces éléments, il est proposé une concession eu égard à des points forts notamment :

- le transfert du risque de la collectivité au concessionnaire ;
- les compétences administratives, juridiques et pénales ;
- la maîtrise des contraintes technologiques ;
- les économies d'exploitation ;
- les investissements futurs à réaliser par le concessionnaire.

A ce titre, il mentionne que dans un avenir proche, les parcs en ouvrage devront être équipés de bornes de recharge pour les voitures électriques sachant que le coût d'une telle borne est d'environ 25 000 € et que quinze ou seize bornes seraient à installer. Dans le même ordre d'idée et dans un futur proche également, il y aura certainement lieu de pourvoir au remplacement des actuels horodateurs (coût unitaire d'environ 4 000 - 5 000 €). Là encore le futur délégataire supportera cette charge financière. Pour toutes ces raisons, il est proposé de recourir à une délégation de service public. Enfin, la CCSPL (commission consultative des services publics locaux) dans sa séance du 24 janvier 2024 a émis un avis favorable afin de maintenir les objectifs de la ville.

Monsieur **François BOURBEAU** signale que son entreprise envisage également l'installation de quatre bornes avec deux pistons, une alimentation par carte pour un investissement global de 35 000 – 40 000 € en extérieur et avec des tranchées. Pour bien appréhender les choses et décider en fonction, il interpelle quant au volet économique. Aujourd'hui, les stationnements en voirie et en ouvrage rapportent à la Ville entre 70 000 et 80 000 € par an. Il souhaite savoir si cela va perdurer, va être arrêté ou être amélioré. Ensuite, il interroge si dans cette concession les biens appartenant à la Ville seront cédés, comme le parking du Carré Louvain) et restitués à la fin de la concession à la valeur nette comptable. En ce sens, il évoque les bâtiments concédés dans le cadre de la concession « Carré Louvain ».

Monsieur **François BOURBEAU** précise que le concessionnaire a acheté le bien et la Ville le récupérera à l'issue.

Monsieur **François BOURBEAU** déclare qu'il a été acheté pour le compte de la Ville.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** avance qu'il est question du Carré Louvain et non du parking. Les deux parkings étant en délégation de service public, il est proposé de rester sur ce mode de gestion.

Monsieur **François BOURBEAU** comprend qu'on reste dans un schéma de délégation de service public comme aujourd'hui.

Monsieur **Sébastien JUNG** confirme qu'on est dans le cadre d'une concession de service de délégation de service public. Il s'agit d'une délégation de service public classique et on ne cède pas les parkings. Ce soir il nous appartient de se prononcer sur le choix du mode de gestion futur. Le modèle économique viendra prochainement à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal. Aujourd'hui, nous savons ce que le parking nous coûte et nous rapporte.

Monsieur **François BOURBEAU** comprend qu'il convient de trancher entre la régie et la délégation de service public. Il estime que pour décider, le volet économique est important et les synergies sont possibles pour une entité comme la Ville de Sarreguemines. Aujourd'hui, les recettes du parking sont de 80 000-100 000 €. Il demande si l'objectif est de dire au concessionnaire que la Ville souhaite 150 000 € ou 160 000 €.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond que l'objectif sera fixé ensuite. Il explique que dans la démarche administrative de cette concession de service de délégation de service public, la première étape est constituée par le mode de gestion et ensuite viendra le contrat. Un appel d'offres sera lancé par le service des marchés publics et les différentes données économiques seront transcrites. Aujourd'hui, « le but est que ça ne nous coûte rien », sachant que les parcs en ouvrage coûtent environ 200 000 € par an à la Ville. Le débat concernant le volet économique est ainsi prévu ultérieurement.

Monsieur **François BOURBEAU** indique qu'au moment du débat le contrat est presque déjà signé et l'assemblée délibérante a peu de retours.

Monsieur **Sébastien JUNG** ne partage pas ce point de vue puisqu'il pourra en être discuté à l'occasion d'une prochaine réunion de la commission « Enjeux du Centre-Ville – Foires et Marchés ».

Monsieur **François BOURBEAU** déclare avoir trois idées sur le sujet. Tout d'abord, lorsqu'on souhaite optimiser un compte de résultat on peut agir soit sur les recettes soit sur les dépenses. Concernant le volet « recettes », il expose deux points portant sur le Carré Louvain à savoir d'une part l'élargissement des horaires d'ouverture qui permettraient mécaniquement d'augmenter les recettes. Puis, au niveau du parking du Moulin il y a des abonnements rapportant la moitié des recettes alors que sur le Carré Louvain il n'y a pas d'abonnements. De cette manière, il estime qu'en terme de situation et de qualité du parking, il serait opportun que cette offre d'abonnement soit également possible au Carré Louvain.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rejoint Monsieur BOURBEAU sur ce point et indique que ce sera dans le cahier des charges du prochain concessionnaire.

**Monsieur le Maire** souligne que c'est effectivement une question à intégrer.

Monsieur **Sébastien JUNG** invite Monsieur BOURBEAU à venir à la prochaine réunion de la commission « Enjeux du Centre-Ville – Foires et Marchés » ou à lui adresser un mail avec les propositions dont il fera la lecture devant les membres présents.

Monsieur **François BOURBEAU** signifie qu'il en fera part devant le Conseil Municipal. Ensuite, il mentionne que le point adopté au sujet de la voirie portant sur un montant fixe de participation de la Ville avec ensuite une part variable pour le concessionnaire représente un bon moyen. En effet, s'il y a un développement des choses, la majorité de l'excédent reviendra à la collectivité. En ce qui concerne les dépenses, il a procédé à un cumul des comptes de résultats sur quatre ans et constate que la masse salariale, jugée élevée, s'élève à 140 000 € à laquelle se rajoute 30 000 € de frais de structure par an. Puis, deux paramètres lui semblent importants qui sont consommateurs de ressources. Il demande pourquoi et systématiquement une personne doit être présente de 09 h à 18 h au Carré Louvain. En effet, dans son rapport d'activité le délégué évoque des éléments de télésurveillance permettant de déclencher les barrières et les caisses. Il considère qu'une importante économie annuelle pourrait être faite à ce niveau (100 000 €). Ensuite, la gestion de la monnaie coûte également très chère et constitue un élément prépondérant dans la structure de coûts du concessionnaire.

Monsieur **Alain DANN** avance que « 100 000 € c'est trois postes en moins ».

Monsieur **François BOURBEAU** répond que cet avis lui appartient et énonce que d'autres termes peuvent être utilisés en matière d'économie et de développement de l'emploi. La démarche dans cette assemblée est d'optimiser les ressources de la municipalité. De plus, on n'a pas la garantie que ces trois personnes représentant 140 000 € soient dédiées totalement à la délégation de service public dans la mesure où il s'agit d'un rendu. Aussi, à l'image de ce qui se pratique par de nombreuses villes, il proposerait des horodateurs fonctionnant par carte, par système « Easypark » ou autres.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond que « c'est déjà le cas ». Par ailleurs, les courbes d'utilisation de monnaie baissent.

Monsieur **François BOURBEAU** signale ne pas comprendre la raison pour laquelle cette gestion est toujours aussi onéreuse. Il rappelle qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activité, le schéma du flux de monnaie avait été expliqué avec le régisseur qui compte ...

Monsieur **Sébastien JUNG** répond qu'il faut un certain temps pour que les mentalités changent. A titre personnel, il indique utiliser l'application.

*Monsieur François BOURBEAU argue qu'il y a lieu de rendre impossible l'utilisation de la monnaie.*

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ avance que c'est une proposition difficile à mettre en œuvre et invitera Monsieur BOURBEAU à l'expliquer au Conseil des Sages.*

*Monsieur François BOURBEAU répond que s'il s'agit uniquement des « Sages », on pourrait opter pour la gratuité.*

*Monsieur Sébastien JUNG juge les remarques de Monsieur BOURBEAU pertinentes et intéressantes mais ce soir il convient de décider du mode de gestion du stationnement. Les services ont pris des notes dans le cadre du futur cahier des charges.*

*Monsieur François BOURBEAU rappelle une proposition faite à Monsieur le Maire en mai 2022 de travailler sur le sujet puisqu'ayant de nombreuses idées.*

*Monsieur Sébastien JUNG renouvèle son invitation à assister à la commission « Enjeux du centre-ville » au sein de laquelle les débats sont riches.*

*Monsieur François BOURBEAU déclare que les commissions constituent le pré-enregistrement de la délibération du conseil et peu de choses sont modifiées après. Il témoigne avoir constaté cet état de fait à l'occasion de ces réunions en début de mandat notamment. Aussi, compte tenu de son emploi du temps chargé, il déclare avoir choisi, à tort ou à raison, de faire uniquement ses remarques en Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire énonce que ces remarques ont été formulées, discutées et notées. Par ailleurs, il affirme respecter les emplois du temps chargés.*

*Madame Bernadette HILPERT tient à préciser que le document présenté est de qualité puisqu'exposant les avantages et les inconvénients des trois possibilités. Elle rappelle la position de son groupe en faveur de la régie ; mode de gestion qui permet de conserver la maîtrise complète, qui n'a pas de procédure particulière et qui préserve l'emploi public. « C'est un choix politique, je reprends celui-là et je réprécise, pour ma part, ce sera pour la régie ».*

*Monsieur Eric BAUER interroge en cas de dysfonctionnement de la carte à l'horodateur.*

*Monsieur Sébastien JUNG répond qu'avec l'application il est tout à fait possible de régler son stationnement dans une salle d'attente par exemple et à tout moment.*

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG, Adjoint au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24/01/2024

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/01/2024,

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public du stationnement payant sur voirie publique et dans les parcs en ouvrage présenté en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT :**

Que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Municipal, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé ;

Qu'au regard du rapport de présentation, le recours à une délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la Ville, des usagers et des contribuables ;

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de contrat de 12 ans au maximum,

Qu'il est loisible à tout moment de la procédure et sans conséquences pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

**Décide :** Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER,

**Abstention :** François BOURBEAU

**Opposition :** Bernadette HILPERT

- D'adopter le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique et des parcs en ouvrage,
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et de son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,
- D'autoriser M. le Maire à faire appel à un Assistant à Maître d'Ouvrage pour accompagner cette procédure,
- D'autoriser M. le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

## **12. Cession de la parcelle cadastrée section 04 numéro 206/30 à la SNC RCT EST SARREGUEMINES**

La ville de Sarreguemines est propriétaire de la parcelle cadastrée section 04 numéro 162 d'une superficie totale de 4031 m<sup>2</sup> située rue de France qui constitue le parking Fischer et qui fait partie du domaine public de la ville.

Etant situé à proximité du centre-ville, la commune est favorable à un projet d'implantation d'un bâtiment « Comme Toit », ladite société développant un concept innovant de logements inclusifs pour personnes atteintes de handicap, ce qui constitue une véritable alternative au logement ordinaire ou en établissement médico-social.

Pour ce faire, la commune a fait appel au cabinet de géomètre expert GINGEMBRE et associés afin d'effectuer un arpentage de ce terrain. Il en résulte une nouvelle parcelle provisoirement cadastrée section 04 numéro 206/30 pour une contenance de 1637 m<sup>2</sup> sur laquelle sera implantée le projet décrit ci-dessus.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le déclassement de ladite parcelle. La commune peut donc céder ce terrain à la société SNC RCT EST SARREGUEMINES afin de permettre la bonne continuité du projet.

La société avait sollicité la commune par courrier en date du 09 décembre 2021 avec une proposition financière de 203.000,00 €, ce qui correspondait à l'évaluation des domaines effectuée en date du 24 janvier 2023, à laquelle la commune a répondu favorablement par courrier en date du 07 février 2023.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- de céder la parcelle cadastrée provisoirement section 04 numéro 206/30, d'une surface globale de 1637 m<sup>2</sup> au prix de 203.000,00 € à la SNC RCT EST SARREGUEMINES,
- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

-----

*A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur **Christian DIETSCH** rappelle qu'autant de places de stationnement seront créées que perdues suite à cette cession de parcelle.*

***Monsieur le Maire**, plan à l'appui, souligne que dans la zone matérialisée en rouge, se trouvera l'espace de stationnement de l'établissement lui-même. Globalement, la capacité de réponse sera absolument identique voire améliorée puisque tous les espaces inatteignables ou peu utilisés à l'arrière aujourd'hui seront optimisés et rationalisés.*

*Monsieur **François BOURBEAU** : « Déjà un, très bien pour le prix ». Il interroge quant au net pour la Ville entre le prix de vente et la création des parkings ainsi que des travaux complémentaires.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond que le service propreté va déménager au 47 rue Poincaré. La parcelle 124 est purement du traçage au sol à l'exception de la démolition du petit hangar. Par conséquent, le solde sera nettement positif.*

***Monsieur le Maire** précise que conseil après conseil, il est possible de suivre et d'affiner l'évolution de ce projet.*

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 approuvant le déclassement d'une partie du parking Fischer,

Vu le procès-verbal d'arpentage établis par le cabinet de géomètre expert GINGEMBRE et associés, établissant les références cadastrales suivantes section 04 numéro 206/30 d'une surface globale de 1637 m<sup>2</sup>, pour la partie déclassée,

Vu l'accord de la commune pour l'implantation d'un bâtiment « Comme Toît » de logements inclusifs pour personnes atteintes de handicap, par la SNC RCT EST SARREGUEMINES,

Vu l'accord écrit pour un prix de cession de 203.000,00 € en date du 07 février 2023 dont une estimation des domaines avait été effectuée en date du 24 janvier 2023,

**Décide :** Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- de céder la parcelle cadastrée provisoirement section 04 numéro 206/30, d'une surface globale de 1637 m<sup>2</sup> au prix de 203.000,00 € à la SNC RCT EST SARREGUEMINES,

- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

### **13. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

Cette conférence :

-Peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

-Peut transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre ;

-Est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale et européenne : cette qualification a des effets sur l'évaluation des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation.

Par courrier en date du 19 octobre 2023, la Région Grand Est a transmis à la Commune une composition de cette commission comme suit :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : SCoT de l'Agglomération Messine, SCoT de la Région de Strasbourg, SCoT des Vosges Centrales, SCoT des Territoires de l'Aube, SCoT du Pays Barrois, SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg, SCoT du Pays de Langres, SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon, SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT : Communauté de communes Ardennes Thiérache, Communauté de communes du Pays Rethélois, Communauté de communes du Pays d'Othe, Communauté urbaine du Grand Reims, Communauté d'agglomération de Chaumont, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Métropole du Grand Nancy, Communauté d'agglomération du Grand Verdun, Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, Eurométropole de Metz, Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre, Eurométropole de Strasbourg, Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes de l'Ouest Vosgien, Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme : Commune de Saint-Sauveur (54), Commune de Mondement-Montgivroux (51), Commune de Sainte Barbe (88), Commune de Ville-sur-Arce (10), Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme : Commune de Montcornet (08), Commune de Saint-Pouange (10), Commune de Longwy (54), Commune de Thaon-les-Vosges (88), Commune de Charleville-Maizières (08), Commune de Hoerdt (67), Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Pour information, Il faut que la moitié + 1 des EPCI et Communes consultés émettent un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président pour que le Conseil Régional puisse délibérer sur avis conforme de la majorité des organes délibérants et des Conseils Municipaux.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que présentée ci-dessus.

-----

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire avance que toutes les collectivités ont présenté ce point et le même principe se dégagera de cette conférence à savoir celui de la question de l'artificialisation des sols.*

*Madame **Bernadette HILPERT** relève que le point a été examiné en commission et qu'à cette occasion elle a soulevé le faible nombre de représentants d'associations d'usagers en comparaison aux très nombreux institutionnels. Elle considère que la remarque pourrait être faite.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il serait intéressant de voir s'il existe un pendant justement en direction de l'utilisateur qui ne serait pas une collectivité dans la mesure où présentement la parole est donnée aux à ces dernières. Il s'engage à se renseigner sur le sujet et à revenir éventuellement avec des éléments de réponse.*

***Monsieur François BOURBEAU** demande quel est le pouvoir de cette instance.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une forme de réaction à la question faisant débat et d'être une sorte d'échantillon test.*

***Monsieur François BOURBEAU** demande s'il n'y a pas de pouvoir de veto sur des projets.*

***Monsieur le Maire** répond par la négative sachant que c'est un organe de débats, un lieu d'expression sur cette thématique à destination des collectivités. Il rappelle qu'il reviendra vers l'assemblée délibérante avec des éléments correspondant en terme de société civile ou d'utilisateur*

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-9-2,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Grand Est daté du 19 octobre 2023,

Vu la composition de commission proposée dans le courrier précité,

**Décide** : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que présentée dans le courrier de la Région Grand Est daté du 19 octobre 2023.

#### **14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

- **Décisions financières**

N°	Objet	Date de l'acte
DF53DEC23	Virement de crédits n°14 du budget principal 2023	06/12/2023
DF01JAN24	Virement de crédits n°15 du budget principal 2023	20/12/2023

- **Acceptation des indemnités de sinistres suivantes**

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2024	74	16/01/2024	INDEMINITE DOMMAGES INCENDIE MAISON DE QUARTIER DE WELF.	223 731,00
2024	75	16/01/2024	INDEMNISATION INONDATION SOUS STATION CHAUFFERIE HDV	9 429,37

## **URBANISME**

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 60 n°124/2	43 rue de Bitche	Habitation	3121 m <sup>2</sup>
Section 50 n°192/1	27 rue de Rouhling	Habitation	957 m <sup>2</sup>
Section 7 n°32	rue de la Fonderie	Jardin	330 m <sup>2</sup>
Section 16 n°215 et 216	1A chemin du Cimetière	Terrain	145 m <sup>2</sup>
Section 23 n°352	rue du Château d'Eau	Pro et commercial	293 m <sup>2</sup>
Section 21 n°320	74 rue du Blauberg	Habitation	475 m <sup>2</sup>
Section 2 n°31	3A rue de la Montagne	Commercial	262 m <sup>2</sup>
Section 12 n°2 et 4	13 rue Joseph Fabry	Habitation	291 m <sup>2</sup>
Section 81 n°180	rue Sainte Barbe	Terrain à bâtir	790 m <sup>2</sup>
Section 23 n°135	159 rue de la Montagne	Habitation	307 m <sup>2</sup>
Section 18 n°276	rue de la Montagne	Place de stationnement	583 m <sup>2</sup>
Section 29 n°285	30 rue Pierre Ronsard	Habitation	1001 m <sup>2</sup>
Section 23 n°434 et 464	rue de l'Ancien Hôpital	Habitation + pro	5233 m <sup>2</sup>
Section 23 n°104	140 rue de la Montagne	Habitation	887 m <sup>2</sup>
Section 9 n°28	8 rue Emile Gentil	Habitation	517 m <sup>2</sup>
Section 52 n°8	145 rue du Maréchal Foch	Habitation	749 m <sup>2</sup>
Section 23 n°116 et 117	160 rue de la Montagne	Habitation	1055 m <sup>2</sup>

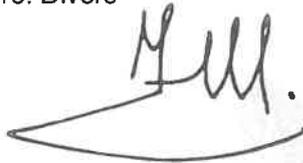
## **15. Divers**

## Communications

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la qualité du débat et la collaboration sur chacun des points abordés.*

### Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 29 janvier 2024

1. Approbation du procès-verbal de la 31<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal
2. Modification du tableau fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
3. Modification du tableau fixant des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
4. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2024
5. Indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES pour l'année 2024
6. Réactualisation des tarifs communaux 2024
7. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus – année 2023
8. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
9. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget 2024
10. Bilan 2023 des activités des Comités Consultatifs
11. Concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique et dans les parcs en ouvrage : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public
12. Cession de la parcelle cadastrée section 04 numéro 206/30 à la SNC RCT EST SARREGUEMINES
13. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
15. Divers



**Le Maire**  
**Marc ZINGRAFF**



**Le Secrétaire**  
**Maxime TRITZ**

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	14DC	<p>Conformément à la délibération du 20/06/2022 formalisant l'adhésion de la collectivité au dispositif Pass Culture, au-delà du seuil annuel de 20 000 € de prestations réglées par le dispositif Pass Culture, une dégressivité des tarifs concernés sera appliquée dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 20 001 € TTC à 40 000 € TTC par an : 5 %</li> <li>• De 40 001 € TTC à 150 000 € TTC par an : 8 %</li> <li>• Au-delà de 150 000 € TTC par an : 10 %</li> </ul> <p><b>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises</b></p> <p>La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.</p> <p><b>SCENE HOTEL DE VILLE</b></p> <p>Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 424,00 470,00            Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 635,00 700,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b></p> <p>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 108,00 120,00            Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine            Associations sarregueminoises et Caritatives 106,00 115,00            Date supplémentaire en weekend            Associations sarregueminoises et Caritatives 400,00 440,00</p> <p>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation 53,00 59,00            Technicien supplémentaire par jour 53,00 59,00</p> <p>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux 53,00 59,00            Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2 159,00 175,00</p> <p>Heures après minuit            En semaine, par heure 11,00 12,50            En week-end, par heure 53,00 58,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville</b></p> <p>Forfait bar + cuisine sans vaisselle 53,00 59,00            Hall d'Honneur en plus 53,00 59,00            Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 162,00 180,00            Poursuite 54,00 60,00            Piano (sans accord) 54,00 60,00            Machine à fumée 54,00 60,00            Tapis de danse 50,00 55,00            Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 108,00 123,00</p> <p><b>CAS PARTICULIERS</b></p> <p>Etablissements scolaires Sarregueminois Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Manifestation à caractère caritatif, par organisateur Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS,...) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement Français du Sang Gratuit            Pôle Emploi Gratuit            Sydème (Distribution sacs multiflux) Gratuit            Forfait Société Carnavalesque de Sarreguemines 1700,00 1800,00            Forfait Foyer Culturel de Sarreguemines (HDV et CASINO) 650,00 690,00            Tout supplément (matériel ou local) sera facturé            Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales Gratuit</p> <p><b>HALL D'HONNEUR</b></p> <p>Banquet ou réception 212,00 230,00            Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 54,00 60,00            Exposition dimanche 81,00 90,00            Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 324,00 360,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur</b></p> <p>Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 7,00 8,00            Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 3,80 4,00            Grille caddie / jour 1,65 2,00            Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 0,00 6,00            Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 0,00 3,00            Vaisselle pour vermissage au forfait 27,00 30,00            Accroche en hauteur au forfait 81,00 90,00</p> <p>Location grille caddie pour manifestation extérieure Gratuit Gratuit</p> <p><b>HALL D'ENTREE</b></p> <p>Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 324,00 350,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	14DC	<p><b>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois</b></p> <p><b>SCENE HOTEL DE VILLE</b> Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 1565,00 1700,00 Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 2212,00 2400,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b> Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 108,00 120,00 Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine 496,00 540,00 Date supplémentaire en weekend 900,00 980,00</p> <p><b>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation</b> Technicien supplémentaire par jour 189,00 210,00 186,00 210,00</p> <p><b>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b> Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2 216,00 240,00 594,00 650,00</p> <p><b>Heures après minuit</b> En semaine par heure 22,00 24,00 En week-end, par heure 97,00 106,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville</b> Forfait bar + cuisine sans vaisselle 108,00 120,00 Hall d'Honneur en plus 159,00 175,00 Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 162,00 175,00 Poursuite 54,00 60,00 Piano (sans accord) 54,00 60,00 Machine à fumée 54,00 60,00 Tapis de danse 50,00 55,00 Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 108,00 120,00</p> <p><b>HALL D'HONNEUR</b> Banquet ou réception 540,00 600,00 Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 54,00 60,00 Exposition dimanche 81,00 90,00 Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 324,00 360,00</p> <p><b>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur</b> Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 7,00 8,00 Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 3,80 4,00 Grille caddie / jour 1,65 2,00 Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 5,40 6,00 Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 2,70 3,00 Vaisselle pour vernissage au forfait 27,00 30,00 Accroche en hauteur au forfait 81,00 90,00</p> <p><b>Location grille caddie pour manifestation extérieure / grille / jour</b> 1,65 2,00</p> <p><b>HALL D'ENTREE</b> Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 324,00 360,00</p> <p><b>SALLE DE REUNIONS</b> Salle n° 5, 24m2 par jour 27,00 30,00 Salle n° 216, 26m2 par jour 32,00 35,00 Salle n° 220, 88m2 par jour 86,00 95,00</p>		
752	14DC	<p><b>CASINO Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises</b></p> <p><b>Casino avec Auditorium, jour en semaine</b> Auditorium 291,00 320,00 Salon d'Honneur en plus 58,00 65,00 Hall d'expositions en plus 32,00 35,00 Bar en plus 59,00 65,00</p> <p><b>Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b> Auditorium par jour 349,00 380,00 Salon d'Honneur en plus, par jour 64,00 71,00 Hall d'expositions en plus, par jour 37,00 40,00 Bar en plus 65,00 72,00</p> <p><b>Suppléments forfaitaires</b> Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 108,00 120,00 Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Associations sarregueminoises 48,00 53,00 Date supplémentaire en weekend Associations sarregueminoises et Caritatives 150,00 165,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<b>Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau</b>	53,00	59,00
		<b>Technicien supplémentaire par jour</b>	53,00	59,00
		<b>Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b>	53,00	59,00
		<b>Heures après minuit</b>		
		En semaine, par heure	11,00	15,00
		En week-end, par heure	32,00	40,00
		<b>Suppléments à l'élément</b>		
		Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	162,00	180,00
		Piano	54,00	60,00
		Machine à fumée	54,00	60,00
		Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	108,00	120,00
		<b>Auditorium ou Salon d'Honneur</b>		
		<b>CAS PARTICULIERS:</b>		
		Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Manifestation à caractère caritatif, par organisateur	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS,...)	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville)	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Etablissement Français du Sang	Gratuit	Gratuit
		Pôle Emploi	Gratuit	Gratuit
		Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
		Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales		Gratuit
		<b>Casino sans Auditorium, jour en semaine</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	106,00	118,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	108,00	120,00
		Bar en plus	58,00	65,00
		Bar uniquement	216,00	240,00
		Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	265,00	297,00
		<b>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	212,00	235,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	119,00	130,00
		Bar en plus	64,00	70,00
		Bar uniquement	324,00	355,00
		Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	387,00	430,00
		<b>Forfait exposition</b>		
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours	270,00	300,00
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)	701,00	775,00
		Hall - Jour supplémentaire	86,00	96,00
		Hall - Dimanche	216,00	240,00
		Salon d'Honneur - Jour supplémentaire	87,00	96,00
		Salon d'Honneur - Dimanche	216,00	240,00
		Forfait grille caddie/jour	1,65	2,00
		<b>Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)</b>	971,00	1050,00
752	14DC	<b>CASINO Location des salles, Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois</b>		
		<b>Casino avec Auditorium, jour en semaine</b>		
		Auditorium	971,00	1050,00
		Salon d'Honneur en plus	291,00	325,00
		Hall d'expositions en plus	162,00	180,00
		Bar en plus	59,00	65,00
		<b>Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b>		
		Auditorium par jour	1079,00	1200,00
		Salon d'Honneur en plus, par jour	324,00	360,00
		Hall d'expositions en plus, par jour	189,00	210,00
		Bar en plus	65,00	72,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<b>Suppléments forfaitaires</b> <b>Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau</b>  <b>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date</b> <b>Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine</b> <b>Date supplémentaire en weekend</b>  <b>Technicien supplémentaire par jour</b> <b>Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</b>  <b>Heures après minuit</b> En semaine par heure En week-end, par heure  <b>Suppléments à l'élément</b> Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied Piano Machine à fumée Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par jour Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	189,00  108,00 216,00 450,00  185,00 212,00  16,00 54,00  162,00 54,00 54,00 108,00 108,00	210,00  120,00 240,00 500,00  200,00 230,00  18,00 60,00  175,00 60,00 60,00 120,00 120,00
		<b>Casino sans Auditorium, jour en semaine</b> Hall ou Salon d'Honneur hors exposition Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus Bar en plus Bar uniquement Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage) <b>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</b> Hall ou Salon d'Honneur hors exposition Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus Bar en plus Bar uniquement Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)  <b>Forfait exposition</b> Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs) Hall - Jour supplémentaire Hall - Dimanche Salon d'Honneur - Jour supplémentaire Salon d'Honneur - Dimanche Forfait grille caddie/jour <b>Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)</b>	388,00 108,00 58,00 216,00 550,00  647,00 119,00 64,00 324,00 825,00  270,00 701,00 86,00 216,00 86,00 216,00 1,65 971,00	430,00 120,00 64,00 240,00 600,00  700,00 130,00 71,00 360,00 900,00  300,00 770,00 95,00 240,00 95,00 240,00 2,00 1050,00
70323	22PE	<b>Occupation du domaine public</b> Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine public : 1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle. Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront considérées pour un mètre 2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le Département. L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux-réclames, écussons, calicots et installations analogues posées dans un but d'utilité publique, patriotique ou philanthropique. 3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie avant le 15 janvier (31 mars pour les permis de stationnement) de l'année en cours ; passé cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours. 4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.  <b>Occupation du Domaine Public</b> <b>1 - Etalages sur trottoirs (présentoirs) :</b> * autorisations permanentes - forfait par m2/an  <b>2 - Stands de vente de saucisses, glaces, sapins, marrons, etc... :</b> * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - par m2/jour  <b>3 - Terrasses devant les débits de boisson :</b> * forfait par m2/an	52,00  155,00 1 168,00 16,00  23,00	55,00  163,00 1 225,00 17,00  24,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
70321	22PE	<b>4 - Exposition de véhicules :</b> * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour	31,00	33,00
		<b>5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes"</b> * forfait par emplacement et par an	282,00	320,00
		<b>6 - Mise en place d'un manège pour enfants :</b> * forfait par jour	15,00	16,00
		<b>7 - Salons - Foires-expositions:</b> * par jour d'ouverture au public	900,00	1 000,00
		<b>8 - Emplacements pour taxi :</b> * forfait par emplacement et par an	97,00	100,00
		<b>-9 - Chevalets ou mobiliers assimilés :</b> * forfait par mobilier et par an	67,00	71,00
		<b>10 - Bennes à gravats :</b> * par jour	14,00	15,00
		<b>11 - Jalonnements temporaires à caractère commercial :</b> * forfait pour 15 affichettes max.	92,00	97,00
		<b>Droits de stationnement</b>		
		<b>12 - Neutralisation en zone de rencontre : par véhicule / jour</b>	5,00	15,00
		<b>13 - Stationnement payant sur la voirie publique (horodateurs)</b>  Voir délibération du 21/11/2005 et du 13/11/2017		
		* Forfait mensuel parking HDV et Poste (susceptible d'évolution)	25,00	25,00
		* Neutralisation pour travaux ou autres : par place / jour	5,00	
- 1ère place		15,00		
- place supplémentaire		5,00		
	22PE	<b>Mobiliers urbains publicitaires</b>  * Modules < 2 m2 et Modules < 8 m2 Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 54/2015  * Abribus par abri/an Redevance révisable selon marché n° 15/45 CASC		
70323	22PE	<b>Droits de place pour foires et marchés</b>  <b>1 - Marchés bi-hebdomadaires</b> droit d'abonnement : forfait/an  * droits de place par mètre linéaire / jour - pour les abonnés-été (d'avril à décembre) 0,75 0,75 - pour les abonnés-hiver (janvier à mars) 0,60 0,60 - pour les non-abonnés-été (d'avril à décembre) 1,20 1,20 - pour les non-abonnés-hiver (janvier à mars) 1,00 1,00  * droits par jour pour un sac ou panier 0,60 0,60  * droits par jour pour les véhicules Tarif véhicule/jour de marché 2,00 2,00  Utilisation des bornes électriques par jour de marché/prise occupée 1,60 1,60 pour les abonnés/semestre 70,00 70,00  <b>2 - Marché d'Eté</b> * droits de place / jour 6,75 6,75 * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques 8,25 8,25  <b>3 - Marché des Producteurs</b> * droits de place / jour 3,50 4,00 * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques 5,00 6,00  <b>4 - Foires</b> * par mètre linéaire et par jour 4,00 4,00 * minimum de perception par stand 20,00 20,00 utilisation bornes électriques/jour/prise occupée 4,00 5,00  <b>5 - Braderie des commerçants sédentaires</b> * minimum de perception par stand jusqu'à 5ml par jour 20,00 * mètre linéaire supplémentaire par jour 4,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
70323	22PE	<b>Tarifs des fêtes foraines (par semaine d'exploitation)</b>  <b>1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc...</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>2 - Mini-skooter</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc..</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>4 - Manèges enfants</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>5 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto et autres installations (ml)</b> Fête 14 Juillet et Fête de Pâques  <b>6 - Cirques</b> * par jour Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits de place au plus tard le jour de l'arrivée	53,00  21,00  38,00  15,00  3,00  169,00	56,00  22,00  40,00  16,00  3,50  180,00
706	22PE	<b>Parking du Moulin et du Carré Louvain</b> DCM du 21.11.05 point n° 12 pour mémoire + DCM du 24. 02. 2015		
704	STEC	<b>MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION DE SALLE</b>  <b>1 - Décoration simple comprenant :</b> * un arrangement floral * 10 plantes vertes en pots * main d'oeuvre et transport (hall d'honneur) TOTAL  <b>2 - Décoration double comprenant :</b> * deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grande salle)  <b>3 - Décoration de Noël en salle</b>  <b>4 - Sonorisation</b>  <b>5 - Guirlandes</b>	68,36 68,36 97,11 233,67  270,42  118,13  160,07  266,13	71,71 71,71 101,87 245,12  283,67  123,99  167,91  279,17
704	STEC	<b>TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010</b>  Main d'œuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT  Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de week-end - l'heure HT	22,27 37,64 47,85 52,94  31,01 52,99 67,75 75,11	23,36 39,48 50,19 55,53  32,53 55,59 71,07 78,79
704	STEC	<b>1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	109,73	115,11
704	STEC	<b>2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-6 éléments) /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	261,57	274,39
704	STEC	<b>3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,39	4,61
704	STEC	<b>4 - Mise à disposition de barrières/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,49	5,76
704	STEC	<b>5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT</b> Bac de 240L Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	6,58 15,36	6,90 16,11
704	STEC	<b>6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	54,88	57,57
704	STEC	<b>7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	10,97	11,51
704	STEC	<b>8 - Mise à disposition d'un evier avec tuyau d'alimentation/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	13,16	13,80

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
704	STEC	<b>9 - Mise à disposition d'une chaise coque plastique/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	1,09	1,14
704	STEC	<b>10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	43,90	46,05
704	STEC	<b>11- Mise à disposition de tapis de protection de sol. Rouleau/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,04	5,29
704	STEC	<b>12 - Mise à disposition d'une guirlande électrique ext./jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,39	4,61
704	STEC	<b>13 - Mise à disposition d'une cimaise/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	3,83	4,02
704	STEC	<b>14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT</b> * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,49	5,76
704	STEC	<b>15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT</b> Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	28,52 46,08	29,92 48,34
704	STEC	<b>16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire - l'heure H.T.</b>	56,52	59,29
704	STEC	<b>17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	169,66	177,97
704	STEC	<b>18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	56,52	59,29
704	STEC	<b>19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T.</b>	101,78	106,77
704	STEC	<b>20 - Mise à disposition du camion grue avec chauffeur - l'heure H.T.</b>		106,77
704	STEC	<b>21 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers</b>	20,00%	20,00%
704	STEC	<b>22 - Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion</b>	20,00%	20,00%
70681	STEC	<b>23 - Nettoyage de réseaux eaux usées</b>  - nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T. - vidange de fosse septique (véhicule + équipe + élimination des déchets) l'heure H.T.  N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.	84,88 116,70	89,04 122,42
	STEC	<b>24 - MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC H.T.</b>  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 4  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 5 m  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 6 m  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal Hauteur 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 10  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 11  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL 4 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 5 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 6 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 10 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur  Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 11		230,00 280,00 350,00 510,00 560,00 620,00 330,00 380,00 450,00 610,00 660,00 720,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		Potelet H 2M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		600,00
		Poteau H 3M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		600,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 5m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2800,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 4m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2700,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 3m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2600,00
	STEC	<b>26 - MATERIEL VISU FEUX TRICOLORES H.T.</b>		
		R11v : Signal tricolore circulaire (222) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		450,00
		R11v : Signal tricolore circulaire (333) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		650,00
		R11v : Répétiteur anti-vandale tricolore circulaire (3x100) fonte d'aluminium – 240v y compris fixations et câble de raccordement		200,00
		R12 : Signal piétons anti-vandale fonte d'aluminium – 240v sonore y compris fixations et câble de raccordement		520,00
		A13b: Priorité piétons D: 200 tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		180,00
		R21a : Feu rouge D: 200 fixe en forme de croix de St-André tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		180,00
		Appel piétons double (poussoir) + PMR y compris fixations et câble de raccordement		130,00
		Boîtiers de raccordement classe II		50,00
		Prestation de raccordement feu tricolore		150,00
	STEC	<b>27 - MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC H.T.</b>		
		Boîtier de raccordement EP type contact medium ABEL		50,00
		Luminaire éclairage public SHP 100 W		220,00
		Luminaire éclairage public 150 W		250,00
		Luminaire éclairage public SHP 250 W		350,00
		Luminaire éclairage public LED 48 W		390,00
		Luminaire éclairage public LED 80 W		490,00
	STEC	<b>28 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL H.T.</b>		
		Démolition de massif EP y compris évacuation (m3)		150,00
		Confection massif EP dim. 0,6 x 0,6 x 0,7 m		300,00
		Confection massif EP dim. 0,7 x 0,7 x 0,8 m		500,00
		Confection massif EP dim. 0,8 x 0,8 x 1,2 m		700,00
	STEC	<b>29 - PRESTATIONS DE POSE ET RACCORDEMENT H.T.</b>		
		Pose de mât hauteur 4 m		150,00
		Pose de mât hauteur 5 m		180,00
		Pose de mât hauteur 6 m		210,00
		Pose de mât hauteur 9 m		280,00
		Pose de mât hauteur 10 m		300,00
		Pose de mât hauteur 11 m		310,00
		Raccordement luminaire Eclairage Public		150,00
	STEC	<b>30 - MOBILIER URBAIN H.T.</b>		
		Mât acier galvanisé longueur 4m diam 60 pour panneau de signalisation		150,00
		Mât acier galvanisé longueur 4m diam 76 pour panneau de signalisation		190,00
		Fourreau fonte diam 60 pour panneau de signalisation		80,00
		Fourniture panneau de signalisation diam		100,00
		Barrière HENRY lg 1,50 ou 0,80		190,00
		Potelet HENRY		50,00
		Embase pour barrière ou potelet HENRY		15,00
		Potelet centre-ville (City fonte)		240,00
		Barrière centre-ville (Sineu Graff)		400,00
		Potelet à mémoire de forme		250,00
		Fourreau pour potelet		35,00
		<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
7337	STEC	<b>1 - Banderoles publicitaires</b> (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire :	636,67 159,17	700,00 170,00
7083	STEC	<b>2 - Location des chalets en bois</b> (par chalet et par semaine) hors Marché de Noël <b>2 - Location des chalets en bois</b> ( par chalet et par jour) hors Marché de Noël	169,91 27,20	185,00 30,00
70688	STEC	<b>Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020</b> <b>Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'installation fin novembre 2019.</b>	GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
73174	URB	<p><b>TLPE -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</b> (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016) Pour mémoire tarifs fixés par l'article L 2333-9 du CGCT</p> <p><b>1 - Taxe sur les emplacements publicitaires</b> (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016)</p> <p>* dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un dispositif non numérique par m<sup>2</sup> et par an * dispositifs publicitaires numériques</p>	16,00 48,00	16,00 48,00
	URB	<p><b>2 - Enseignes (DCM du 30/05/2016)</b></p> <p>Enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup></p> <p>Enseignes comprises entre 7 et 12 m<sup>2</sup> - 15 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup> exonération Enseignes comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup> - 30 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup> demi tarif Enseignes comprises entre 20 et 50 m<sup>2</sup> - 30 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup> Enseignes &gt; 50 m<sup>2</sup> - 60 euros / m<sup>2</sup> en 2011 - Euro / m<sup>2</sup></p>	0,00 0,00 16,00 32,00 64,00	0,00 0,00 16,00 32,00 64,00
10226	URB	<b>Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes</b>	5,00%	5,00%
10226	URB	<p><b>Taxe d'aménagement majorée et fixée, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017)</b></p> <p><b>rue Sainte Marie</b>, Section 55 n°368-381-413-414-417-418-419-420-423-548-549; Section 53 n°385-389-410-462-496-497-498-499-500-514-529-530-540 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°104-111-334-336-355-367-372-374-378-380-383-390-392-394-396-398-402-404-422-425-429-439-446-453-458-459-461-469-506-521-522-524-530-547-550-553-555-587-603-604; Section 53 n°360-387-412-416-423-425-432-465-467-469-471-472-473-491-502-508-509-510-513-522-524-526-538-543-545-548-549 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue Georges Martin</b>, Section 30 n°485 (parcelle entièrement concernée) // Section 30 n°34-35-44-232-410-472-474-482-483-484 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue de Graefinthal</b>, Section 57 n°72-73-74-75-76-77-78-79-80 (parcelles entièrement concernées) // Section 57 n°170-171-184 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue Sainte Barbe</b>, Section 80 n°217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-242-243-244-245-246-248-250-252-254-267-269-271-273-275-277-279-281-283-285-287-292-296-331-332-333 (parcelles entièrement concernées) // Section 80 n°45-48-49-52-53-56-60-216-249-266-268-270-272-276-284-286-291-300-311-313-315-321-322-334 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>impasse Branly</b>, Section 53 n°444-445-447-449-451-454-457 (parcelles entièrement concernées) // Section 53 n°442-452-455 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>extrémité rue de Ruffec</b>, Section 55 n°474-475-476-479-483-484-485-489-490-492-496-498-501-504-507-509-511-512-513-514-515-516-518-519-532-534-535-536-538-540-541-542-544-552-554-581-583-585-591-592; Section 58 n°130-135-136-137-139-140-142-143-145 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°481-564-566-568-570-578-580-582-584; Section 58 n°11-134-138-141-144 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue du Champ de Mars</b>, Section 11 n°234-237-238-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-283 (parcelles entièrement concernées)</p> <p><b>rue de Bitche</b> (DCM du 25.11.19), Section 62 n°4-6-7-49-50-51; Section 66 n°98-99-100-101-106-107-108-109-110-111-112-113-115-116-144 (parcelles entièrement concernées)</p> <p><b>rue du Dr Eugène Jacques Schatz</b> (DCM du 25.11.19), Section 23 n°171-261-424-436 (parcelles entièrement concernées) // Section 23 n°284-285-413-414-425 (parcelles partiellement concernées)</p> <p><b>rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Felpersviller</b> (DCM du 30.11.20), Section 59 n°33-217 (parcelles entièrement concernées) // Section 59 n°32-160-164-231 (parcelles partiellement concernées)</p>	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00% 20,00%	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00% 20,00%
20422	URB	<b>Subvention du Fonds d'Intervention Architectural (FIA) versée par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011-valeur de base 2077 1er trim 2023</b>	11 281,00	12 029,00
70323	URB	<b>Droits de voirie</b>		
	STEC	<b>Occupation du domaine public</b>		
	URB	<b>1 - Constructions provisoires</b> par mètre carré et par an	11,98	13,06
	URB	<b>3 - Dépôts de matériaux, échafaudages</b> , le mètre et par mois	6,50	7,09

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<b>Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres</b>		
		<b>COLLEGES</b>		
752	SPORT	Gymnase de catégorie A (< 400 m <sup>2</sup> ), l'heure	6,75	6,75
		Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m <sup>2</sup> ), l'heure	8,38	8,38
		Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m <sup>2</sup> ), l'heure	10,02	10,02
		Gymnase de catégorie C+ (> 800 m <sup>2</sup> ), l'heure	11,65	11,65
752	SPORT	<b>LYCEES (DCM du 17/09/2012)</b>		
		Gymnase, l'heure	14,19	14,89
		Petite installation couverte (> à 250 m <sup>2</sup> ), l'heure	6,77	7,10
		Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m <sup>2</sup> ) l'heure	3,38	3,55
752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,38	3,55
752	SPORT	Stade, l'heure	3,38	3,55
		<b>AUTRES (Grand public)</b>		
752	SPORT	Gymnase, l'heure	14,45	15,16
752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,45	3,62
752	SPORT	Stade, l'heure	3,45	3,62
752	SPORT	Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faienciers, par match	129,49	135,84
70631	SPORT	<b>Participation aux activités du programme</b>		
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif sarregueminois pour 4 activités	15,00	15,00
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif non sarregueminois pour 4 activités	20,00	30,00
7067	ENSEIGN	<b>Accueil périscolaire</b>		
		<b>Matin - Sarregueminois et Extérieur - DCM du 25/06/2018-applicable à compter du 01/09/2024</b>	0,50	1,00
		<b>Midi - Sarregueminois</b>		
		Quotient familial <333	2,40	2,40
		Quotient familial <666	3,30	3,30
		Quotient familial <1000	4,80	4,80
		Quotient familial <1333	5,40	5,40
		Quotient familial <1666	5,80	5,80
		Quotient familial ≥1666	6,00	6,00
		<b>Midi - Extérieur</b>		
		Quotient familial <333	3,60	3,60
		Quotient familial <666	4,95	4,95
		Quotient familial <1000	7,20	7,20
		Quotient familial <1333	8,10	8,10
		Quotient familial <1666	8,70	8,70
		Quotient familial ≥1666	9,00	9,00
		<b>Soir - Sarregueminois</b>		
		Quotient familial <333	1,80	1,80
		Quotient familial <666	2,50	2,50
		Quotient familial <1000	3,60	3,60
		Quotient familial <1333	4,05	4,05
		Quotient familial <1666	4,40	4,40
		Quotient familial ≥1666	4,50	4,50
		<b>Soir - Extérieur</b>		
		Quotient familial <333	2,70	2,70
		Quotient familial <666	3,75	3,75
		Quotient familial <1000	5,40	5,40
		Quotient familial <1333	6,08	6,08
		Quotient familial <1666	6,60	6,60
		Quotient familial ≥1666	6,75	6,75
		<b>Mercredi 1/2 Journée - Sarregueminois</b>		
		Quotient familial <333	1,80	1,80
		Quotient familial <666	2,50	2,50
		Quotient familial <1000	3,60	3,60
		Quotient familial <1333	4,05	4,05
		Quotient familial <1666	4,40	4,40
		Quotient familial ≥1666	4,50	4,50
		<b>Mercredi 1/2 Journée - Extérieur</b>		
		Quotient familial <333	2,70	2,70
		Quotient familial <666	3,75	3,75
		Quotient familial <1000	5,40	5,40
		Quotient familial <1333	6,08	6,08
		Quotient familial <1666	6,60	6,60
		Quotient familial ≥1666	6,75	6,75

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<b>Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois</b>		
		Quotient familial <333	4,20	4,20
		Quotient familial <666	5,80	5,80
		Quotient familial <1000	8,40	8,40
		Quotient familial <1333	9,45	9,45
		Quotient familial <1666	10,20	10,20
		Quotient familial ≥1666	10,50	10,50
		<b>Mercredi 1/2 journée avec repas - Extérieur</b>		
		Quotient familial <333	6,30	6,30
		Quotient familial <666	8,70	8,70
		Quotient familial <1000	12,60	12,60
		Quotient familial <1333	14,18	14,18
		Quotient familial <1666	15,30	15,30
		Quotient familial ≥1666	15,75	15,75
		<b>Mercredi journée entière - Sarregueminois</b>		
		Quotient familial <333	6,00	6,00
		Quotient familial <666	8,30	8,30
		Quotient familial <1000	12,00	12,00
		Quotient familial <1333	13,50	13,50
		Quotient familial <1666	14,60	14,60
		Quotient familial ≥1666	15,00	15,00
		<b>Mercredi journée entière</b>		
		Quotient familial <333	9,00	9,00
		Quotient familial <666	12,45	12,45
		Quotient familial <1000	18,00	18,00
		Quotient familial <1333	20,26	20,26
		Quotient familial <1666	21,90	21,90
		Quotient familial ≥1666	22,50	22,50
		<b>Accueil de loisirs sans hébergement (Centre aéré)</b>		
		Quotient familial <333	15,00	15,00
		Quotient familial <666	16,00	16,00
		Quotient familial <1000	17,00	17,00
		Quotient familial <1333	18,00	18,00
		Quotient familial <1666	19,00	19,00
		Quotient familial ≥1666	20,00	20,00
65740	12EN	Subvention pour classes pédagogiques des écoles - DCM du 08/12/14		
		Subvention pour classes transplantées ailleurs qu'à Labaroche (par élève/an)	42,46	42,46
		Subvention pour sorties pédagogiques (par élève/an)	3,50	3,50
		<b>Location des maisons de quartier (de Beausoleil, Centre social / maison de quartier Rive droite, de Folpersviller, de Neunkirch et CSL Beausoleil)</b>		
		Associations sarregueminoises gratuité	Gratuité	Gratuité
		Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Associations extérieures	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Frais de remplacement Assiettes (la pièce)		2,00
		Frais de remplacement Couverts (la pièce)		1,50
		Frais de remplacement Verres (la pièce)		3,00
		Frais de remplacement Tasses (la pièce)		2,00
		Frais de remplacement Vaisselle de cuisine (la pièce)		15,00
		Frais de remplacement Ustensiles de cuisine (la pièce)		7,00
		Frais de remplacement Machine à café (la pièce)		80,00
		Frais de remplacement Petits électro-ménager (la pièce)		40,00
		Autres élément de vaisselle, de cuisson ou de cuisine (la pièce)		Facturé au réel
		Forfait minimal Casse et dégradations		500,00
		Casses et dégradations supérieures à 500 euros		Facturé au réel
		Pénalité forfaitaire pour nuisance sonore		200,00
		Pénalité forfaitaire pour mauvaise gestion des déchets		200,00
		Frais de gestion administrative en cas de problème		20%

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	13VA	<b>Location de la Maison de quartier Beausoleil</b>  <b>MQB Grande salle et cuisine</b> <b>MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b> Week end 680,00 740,00 Journée 340,00 370,00 1/2 journée 170,00 185,00 <b>MQB Particuliers Sarregueminois</b> Week end 295,00 320,00 Journée 150,00 165,00 1/2 journée 65,00 72,00  <b>MQB Salle 3ème âge et Kitchenette</b> <b>MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b> Week end 340,00 370,00 Journée 170,00 185,00 1/2 journée 85,00 94,00 <b>MQB Particuliers Sarregueminois</b> Week end 140,00 155,00 Journée 80,00 88,00 1/2 journée 49,00 54,00  <b>MQB Bureau 6 (salle de réunion) seul</b> <b>MQB Particuliers Extérieurs</b> Week end 85,00 94,00 Journée 55,00 60,00 1/2 journée 34,00 37,00 <b>MQB Associations extérieures</b> Week end 60,00 66,00 Journée 40,00 44,00 1/2 journée 25,00 28,00 <b>MQB Particuliers Sarregueminois</b> Week end 50,00 55,00 Journée 35,00 38,50 1/2 journée 20,00 22,00  <b>MQB Parking/espace extérieur seul</b> <b>MQB Particuliers Extérieurs</b> Week end 225,00 252,00 Journée 110,00 122,00 1/2 journée 85,00 95,00 <b>MQB Associations extérieures</b> Week end 160,00 178,00 Journée 80,00 88,00 1/2 journée 60,00 66,00 <b>MQB Particuliers Sarregueminois</b> Week end 130,00 145,00 Journée 65,00 72,00 1/2 journée 50,00 56,00  <b>MQB Hall dégagement et bar seuls</b> <b>MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b> Week end 340,00 380,00 Journée 170,00 190,00 1/2 journée 85,00 95,00 <b>MQB Particuliers Sarregueminois</b> Week end 100,00 112,00 Journée 50,00 56,00 1/2 journée 25,00 28,00		
752	13VA	<b>Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite</b>  <b>MQRD Salle des fêtes + espace jeune</b> <b>MQRD Particuliers Extérieurs</b> Week end 680,00 760,00 Journée 340,00 380,00 1/2 journée 170,00 190,00 <b>MQRD Associations extérieures</b> Week end 480,00 535,00 Journée 240,00 265,00 1/2 journée 120,00 134,00 <b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b> Week end 390,00 435,00 Journée 195,00 218,00 1/2 journée 100,00 112,00  <b>MQRD Espace jeune seul</b> <b>MQRD Particuliers Extérieurs</b> Week end 225,00 252,00 Journée 110,00 122,00 1/2 journée 55,00 60,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	160,00	178,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	40,00	44,00
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	130,00	145,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	35,00	38,50
		<b>MQRD Salle de réunion seule</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	210,00	235,00
		Journée	105,00	116,00
		1/2 journée	53,00	58,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	150,00	168,00
		Journée	75,00	84,00
		1/2 journée	37,00	40,50
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	120,00	134,00
		Journée	60,00	66,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		<b>MQRD Supplément cuisine</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	55,00	60,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	65,00	72,00
		Journée	33,00	36,00
		1/2 journée	17,00	19,00
		<b>MQRD Supplément loge</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	70,00	78,00
		Journée	35,00	38,50
		1/2 journée	17,00	19,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	50,00	56,00
		Journée	25,00	28,00
		1/2 journée	13,00	14,50
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	40,00	44,00
		Journée	20,00	22,00
		1/2 journée	10,00	11,00
		<b>MQRD Supplément salle de réunion</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	55,00	60,00
		Journée	30,00	33,00
		1/2 journée	15,00	16,50
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	45,00	50,00
		Journée	25,00	28,00
		1/2 journée	13,00	14,50
		<b>MQRD Petite salle d'activité seule</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	55,00	60,00
		1/2 journée	29,00	32,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	65,00	72,00
		Journée	35,00	38,50
		1/2 journée	17,00	19,00
		<b>MQRD Grande salle d'activité seule</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	210,00	235,00
		Journée	105,00	116,00
		1/2 journée	53,00	58,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	150,00	168,00
		Journée	75,00	84,00
		1/2 journée	37,00	40,50
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	120,00	134,00
		Journée	60,00	66,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		<b>MQRD Salle de musique seule</b>		
		<b>MQRD Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	225,00	252,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	55,00	60,00
		<b>MQRD Associations extérieures</b>		
		Week end	160,00	178,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	40,00	44,00
		<b>MQRD Particuliers Sarregueminois</b>		
		Week end	130,00	145,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	33,00	36,00
752	13VA	<b>Location Maison de quartier Folpersviller</b>		
		<b>MQF Grande salle et cuisine</b>		
		<b>MQF Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	340,00	380,00
		Journée	205,00	228,00
		1/2 journée	108,00	120,00
		<b>MQF Associations extérieures</b>		
		Week end	270,00	300,00
		Journée	180,00	200,00
		1/2 journée	100,00	112,00
		<b>MQF Particuliers sarregueminois</b>		
		Week end	165,00	184,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	54,00	60,00
		<b>MQF Petite salle en complément de la grande salle + cuisine ou seule</b>		
		<b>MQF Particuliers Extérieurs</b>		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	90,00	100,00
		1/2 journée	69,00	76,00
		<b>MQF Associations extérieures</b>		
		Week end	100,00	112,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	55,00	60,00
		<b>MQF Particuliers sarregueminois</b>		
		Week end	90,00	100,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	55,00	60,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	13VA	<p><b>Location Maison de quartier de Neunkirch (gérée précédemment par l'inter-association de Neunkirch)</b></p> <p><b>MQN Grande salle + cuisine</b>  <b>MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b>  Week end 455,00 508,00  Journée 225,00 252,00  1/2 journée 115,00 128,00</p> <p><b>MQN Particuliers sarregueminois</b>  Week end 215,00 240,00  Journée 110,00 122,00  1/2 journée 55,00 60,00</p> <p><b>MQN Petite salle</b>  <b>MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b>  Week end 115,00 128,00  Journée 55,00 60,00  1/2 journée 35,00 38,50</p> <p><b>MQN Particuliers sarregueminois</b>  Week end 55,00 60,00  Journée 35,00 38,50  1/2 journée 23,00 25,50</p> <p><b>Location CSL BEAUSOLEIL (CULTURE SPORTS LOISIRS BEAUSOLEIL) - Grande salle, cuisine, petite salle</b></p> <p><b>Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</b>  Week end 380,00 425,00  1/2 journée 110,00 122,00</p> <p><b>Particuliers Sarregueminois</b>  Week end 190,00 212,00  1/2 journée 55,00 60,00</p>		
7062	CMUS	<p><b>Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2022 (dcm du 20.06.22 et du 09/11/2022)</b></p> <p><b>1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits</b> 57,00 57,00</p> <p><b>2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique</b>  <b>a) élèves domiciliés à Sarreguemines</b></p> <p>- cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 50,00 50,00  - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 70,00 70,00  - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 90,00 90,00  - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 94,00 94,00  - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) 99,00 99,00  - cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition) 129,00 129,00</p> <p>- éveil musical, parcours amateur - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 35,00 35,00  - éveil musical, parcours amateur - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 45,00 45,00  - éveil musical, parcours amateur - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 57,00 57,00  - éveil musical, parcours amateur - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 59,00 59,00  - éveil musical, parcours amateur - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) 62,00 62,00  - éveil musical, parcours amateur - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition) 81,00 81,00</p> <p>- 2ème instrument - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 25,00 25,00  - 2ème instrument - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 35,00 35,00  - 2ème instrument - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 45,00 45,00  - 2ème instrument - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 47,00 47,00  - 2ème instrument - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) 49,00 49,00  - 2ème instrument - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition) 64,00 64,00</p> <p>- réductions pour les inscriptions familiales :  * 2ème inscrit : -25 %  * 3ème inscrit : -50 %  * 4ème inscrit et suivants : - 66 %</p>		



VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<b>Animation enfants</b> (Dimanche aux Musées, Mercredi aux Musées...), par enfant	4,00	5,00
7078	MUSEE	<b>Démonstration de pratique céramique</b> , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel, pour un groupe de 20 personnes	80,00	100,00
7078	MUSEE	<b>Visite + Démonstration de pratique céramique</b> , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par prestation, pour un groupe de 20 personnes	/	160,00
		<b>Cours de céramique pour adulte</b> , du lundi au samedi (sauf jours fériés), dispensé par le personnel des Musées. Prix par heure	/	100,00
		<b>Mise à disposition de personnel</b> pour accueil/installation de matériel /démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un évènement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 22h	30,00	35,00
		<b>Mise à disposition de personnel</b> pour accueil/installation de matériel /démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un évènement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, les samedis, dimanches et jours fériés ou du lundi au vendredi avant 8h ou après 22h	40,00	50,00
		Formule groupe <b>"Salon de thé" #1</b> (formule boisson chaude + gâteau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	8,00
		Formule groupe <b>"Salon de thé" # 2</b> (formule panier pique-nique + boisson froide + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	16,00
		Formule groupe <b>"Salon de thé" # 3</b> (formule panier pique-nique + boisson froide + café/thé + gâteau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	21,00
		<b>Mise à disposition de la salle appelée "Conclergerie"</b> au Moulin de la Blies, par jour	/	80,00
		<b>Boutique</b> : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées, est décidée par arrêté municipal, en vertu de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire, par DCM n° 8 du 24/05/2020.	Pour mémoire	
7062	14DC	<b>Animation culturelle - Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022</b> (dcm du 23.05.22)		
		<b>Programmation</b>		
		Tarif Exceptionnel	40,00	40,00
		Tarif Exceptionnel (réduit)	35,00	35,00
		Tarif Prestige	35,00	35,00
		Tarif Prestige (réduit)	30,00	30,00
		Tarif Remarquable	30,00	30,00
		Tarif Remarquable (réduit)	25,00	25,00
		Tarif Evénement	25,00	25,00
		Tarif Evénement réduit	20,00	20,00
		Tarif normal	20,00	20,00
		Tarif normal réduit	15,00	15,00
		Tarif découverte	10,00	10,00
		Certains spectacles de la saison culturelle		5,00
		Tarif jeune public (-18 ans)	10,00	10,00
		<b>Programmation de la saison scolaire</b>		
		Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève	3,00	3,00
		Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe	gratuit	gratuit
		Elèves des écoles- maternelles et élémentaires- de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble des spectacles	gratuit	gratuit
		Tarif groupe scolaire (collège, lycée) par élève, uniquement pour les spectacles en temps scolaires ou dans le cadre d'un accompagnement scolaire	7,00	7,00
		<b>Abonnement</b>		
		3 spectacles avec un seul spectacle exceptionnel à 40 € et un seul prestige à 35 €	72,00	72,00
		3 spectacles étudiants (entre 18 ans et 26 ans) à compter de septembre 2023	30,00	30,00
		5 spectacles au choix	110,00	110,00
		7 spectacles au choix	140,00	140,00
		10 spectacles au choix	180,00	180,00
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être		
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être formé par l'ensemble des spectacles proposés.		
		Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi sur présentation de justificatif (3 spectacles dont un prestige)	30,00	30,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
7083	22PE	<b>Festival de la Saint Paul</b> Location emplacement jusqu'à 5 m samedi et dimanche Mètre supplémentaire Emplacement artisanat d'art - céramiste Emplacement pour association  <b>Marché de Noël</b> <b>Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration</b> Emplacement jusqu'à 7 m Mètre supplémentaire  Tarif chalet / jour  <b>Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat</b> Emplacement jusqu'à 7 m Mètre supplémentaire  Tarif chalet / jour Emplacement pour association  <b>Marché de Noël éphémère</b> <b>Prix par journée</b>	80,00 15,00 Gratuité Gratuité   30,00   37,00   20,00   24,00 Gratuité   25,00	84,00 16,00 Gratuité Gratuité   31,00 5,00   39,00   21,00 5,00   25,00
70322	DST	<b>Port de plaisance</b>		
7088	DST	<b>1° Vente de carburants prix d'achat majoré de</b>  <b>2° Aire d'accueil de camping-car de la base nautique</b> Escale courte durée : A destination des personnes souhaitant faire un arrêt d'une durée maximum de six heures pour faire le plein d'eau et/ou la vidange des eaux grises et noires de leur véhicule. Emplacement pour 24 h 00 par camping-car Emplacement pour 48 h 00 par camping-car Emplacement pour 72 h 00 par camping-car Eau 1 h 00 Electricité 2 h 00 Electricité 12 h 00 Electricité 24 h 00	8,00%   3,15 6,35 12,70 19,05 1,50 1,50 8,00 12,00	8,00%   3,30 6,65 13,30 20,00 1,55 1,55 8,40 12,60
70322	DST	<b>3° Droits d'amarrage de bateaux</b>  <b>Longueur des bateaux</b> jusqu'à 7 m / jour jusqu'à 7 m / semaine jusqu'à 7 m / mois jusqu'à 7 m / an  De 7,01 à 9 m / jour De 7,01 à 9 m / semaine De 7,01 à 9 m / mois De 7,01 à 9 m / an  De 9,01 à 11 m / jour De 9,01 à 11 m / semaine De 9,01 à 11 m / mois De 9,01 à 11 m / an  De 11,01 à 13 m / jour De 11,01 à 13 m / semaine De 11,01 à 13 m / mois De 11,01 à 13 m / an  De 13,01 m à 15 m / jour De 13,01 m à 15 m / semaine De 13,01 m à 15 m / mois De 13,01 m à 15 m / an  Plus de 15 m / jour Plus de 15 m / semaine Plus de 15 m / mois Plus de 15 m / an  Mise à l'eau des bateaux transportables  Eau 100 litres Electricité 1 kwh	8,45 50,80 152,45 630,10  9,50 57,15 171,55 730,70  10,55 63,50 190,60 820,70  11,60 69,85 209,65 910,70  12,70 76,20 228,70 1 006,05  15,85 95,30 285,90 1 281,35  10,55  1,00 0,50	8,85 53,30 159,90 660,95  9,95 59,95 179,95 766,50  11,05 66,60 199,95 860,90  12,15 73,25 219,90 955,30  13,30 79,95 239,90 1 055,35  16,65 99,95 299,90 1 344,15  11,05  1,05 0,55

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
70311	3CIM	<b>Cimetière Traditionnel (section 1 à 21)</b> <b>1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)</b> * concession trentenaire 483,00 507,00 * concession cinquantenaire 962,00 1 009,00 <b>2 - Tombes doubles - (3 x 2,60 = 7,80 m2)</b> * concession trentenaire 1 253,00 1 314,00 * concession cinquantenaire 2 502,00 2 625,00 <b>3 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 1 X0,8=0,800m2)</b> * concession trentenaire 359,00 377,00 * concession cinquantenaire 720,00 755,00 <b>Cimetière traditionnel (section 27)</b> <b>1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)</b> * concession trentenaire 483,00 507,00 * concession cinquantenaire 962,00 1 009,00 <b>2 - Tombes doubles - (3 x 2,50 = 7,50 m2)</b> * concession trentenaire 1 253,00 1 314,00 *concession cinquantenaire 2 502,00 2 625,00		
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc - Gazon</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1,00 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire 856,00 898,00 * concession cinquantenaire 1 358,00 1 425,00 <b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)</b> * concession trentenaire 1 716,00 1 800,00 * concession cinquantenaire 2 716,00 2 849,00 <b>3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1,25 X 0,80=1m2)</b> * concession trentenaire 644,00 676,00 * concession cinquantenaire 1 019,00 1 069,00		
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc - Partie forêt</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1,00 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire 911,00 956,00 * concession cinquantenaire 1 413,00 1 482,00 <b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)</b> * concession trentenaire 1 822,00 1 911,00 * concession cinquantenaire 2 822,00 2 960,00 <b>3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1,25 X 0,80=1m2)</b> * concession trentenaire 644,00 676,00 * concession cinquantenaire 1 019,00 1 069,00		
70311	3CIM	<b>Cimetière Parc</b> <b>1 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole 1 037,00 1 088,00 * concession trentenaire /alvéole 2 072,00 2 173,00 <b>2 - Puits d'offrande pour cendres</b> 35,00 37,00		
70311	3CIM	<b>Cimetière de Welferding</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire 401,00 421,00 * concession cinquantenaire 802,00 841,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantaenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0.80x 1=0,800m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantaenaire	924,00 1 845,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	969,00 1 935,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	<b>Cimetière de Felpersviller</b> <b>1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantaenaire <b>2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantaenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0.80*1=0,800m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantaenaire	401,00 802,00 1 004,00 2 005,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	421,00 841,00 1 053,00 2 103,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	<b>Cimetière de Neunkirch</b> <b>1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantaenaire <b>2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantaenaire <b>3 - Columbarium</b> * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole <b>4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0.80* 1,2=1m2)</b> * concession trentenaire * concession cinquantaenaire	431,00 866,00 1 082,00 2 166,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	452,00 908,00 1 135,00 2 272,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat) DCM du 19/01/2009	20,00	20,00
70688	3CIM	<b>Entretien contractuel des tombes aux cimetières</b> Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an 1 an 3 ans 5 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,5	96,00 278,00 465,00 946,00 1 898,00 2 843,00	101,00 292,00 488,00 992,00 1 991,00 2 982,00
165	3ECI	Caution badge d'accès au cimetière	20,00	20,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc	0,15	0,15
7088	COMM	Vente de Recueil des actes administratifs	10,00	10,00
73141	11FI	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir DCM du 21/09/2015)	8,50%	8,50%
		<b>LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (Indice de référence des loyers 2e trim. 2023 :140,59)</b>		
		<b>Ecole de Foldersviller - 17, rue du Groupe Scolaire</b>		
752	URB	Logement	Usage à définir	400,00
		<b>Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie</b>		
752	URB	Logement - type F4	608,00	629,00
752	URB	Garage	32,00	32,00
		<b>Ecole de Neunkirch - 6 chemin des Arboriculteurs</b>		
752	URB	Garage	37,00	37,00
		<b>LOYERS GARAGES TTC (Indice du coût construction)</b>		
752	URB	Garages - 2, rue du Breuil 2 garages	59,00	59,00
752	URB	Garages - 4, rue du Breuil 12 garages	59,00	59,00
		box n° 5 (garage double)	92,00	92,00
752	URB	Garages - rue Lamartine 6 garages	55,00	55,00
752	URB	Garage 10 rue du Parc	60,00	60,00
752	URB	Places de stationnement Maison de Quartier Welferding 14 places de stationnement	43,00	43,00
752	URB	Garages 10 allée de Chataigniers 4 garages	55,00	55,00
		<b>LOYERS IMMEUBLES (Indice de référence des loyers 2e trim 2023 : 140,59)</b>		
		<b>Immeuble 14, rue J.B. Barth</b>		
752	URB	Logement à droite	810,00	550,00
		Logement à gauche	613,00	634,00
		<b>Immeuble 4, rue du Colonel Cazal</b>		
752	URB	Logement F4	565,00	584,00
		Restaurant (Indice du coût de la construction - 2ème trimestre 2023 : 2123)	1932,00	2086,00
		<b>Immeuble 15, rue des Chèvres</b>		
752	URB	Maison type F4	555,00	555,00
		<b>Immeuble 161, rue de France</b>		
752	URB	Logement - 1er étage - F3	331,00	331,00
752	URB	Local "ancienne prison de Welferding"	mise à dispo assoc	mise à dispo assoc
752	URB	Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage	330,00	356,00
752	URB	Locaux "Vieille Tour" rue du Moulin (ICC 2ème trimestre 2023 : 2123)	183,00	198,00
		<b>Immeuble 63, rue de la Montagne</b>		
752	URB	Maison type F5	613,00	634,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	URB	<b>Logement 4, rue du Stade (Stade de la Biles)</b> Logement	429,00	444,00
752	URB	<b>Immeuble 1 rue de la Paix</b> Logement - 3ème étage type F4	650,00	650,00
752	URB	<b>Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel)</b> Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	6 994,34	7 552,89
752	URB	Bureau 2ème étage (CLIC) - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)		Vide
752	URB	Bureaux 2ème étage - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	1 766,00	Vide
752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	646,27	697,87
752	URB	<b>Immeuble, 10 rue du Parc</b> Logement - 2ème étage	750,00	750,00
752	URB	<b>Immeuble 5 place de la Poste (ICC 2ème trimestre 2023 : 2123)</b> Bureaux 1er étage	1 338,00	1 445,00
752	URB	<b>Immeuble 5 rue des Vosges</b> Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)	88 512,00	Vide
752	URB	<b>Immeuble 21 rue de la Paix (ILAT 3ème trimestre 2022 : 124.53)</b> Centre d'Informations et d'Orientation (loyer annuel)	28 620,00	32 294,00
752	URB	<b>Immeuble 26 rue Poincaré (ILAT 3ème trimestre 2020 : 114,23)</b> Commissariat (loyer annuel)	55 411,00	54 577,91
707	URB	<b>Vente en forêt communale (Dcm du 09/11/2022)</b> Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	10,00	13,00
70388	URB	<b>Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale</b> Tonnages transportés, le m <sup>3</sup> et par km H.T.	1,00	1,10
		Surface de stockage des bois, le m <sup>2</sup> et par mois H.T.	0,12	0,15
	ARCH	<b>Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives</b> * Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire * Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus * Utilisation commerciale, la minute supplémentaire Pour mémoire : * Barème identique aux archives départementales de la Moselle * Recettes réparties entre le déposant et le dépositaire à raison de 60 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)	GRATUIT GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT GRATUIT

**INDEMNITES DES ELUS 2023**

NOM	PRENOM	COMMUNE			SYNDICAT MIXTE			SEM, Société Publique Locale		
		MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS
ZINGRAFF	Marc	Maire	Indemnité fonction	68 866,08		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	63,7		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
SCHWARTZ	Jean-Marc	1er Adjoint	Indemnité fonction	33016,8		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
DIDIOT	Carole	2ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
PEIFFER	Denis	3ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
MARCHAL	Christine	4ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais			Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature			Av.en nature			Av.en nature	
JUNG	Sébastien	5ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	64,6		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
HECKEL	Christiane	6ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
DIETSCH	Christian	7ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
CARAFÀ	Christine	8ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
TRITZ	Maxime	9ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	
NICKLAUS	Bernadette	10ème Adjoint	Indemnité fonction	19180,32		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais	
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature	

**INDEMNITES DES ELUS 2023**

NOM	PRENOM	MANDAT	COMMUNE			SYNDICAT MIXTE			SEM, Société Publique Locale		
			LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	
KHARROUBI	Sayah	1er Cir Délégué	Indemnité fonction 8682,48 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			
FISCHER	Jean William	3ème Cir Délégué	Indemnité fonction 5840,22 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			
DOLLE	Luc	4ème Cir Délégué	Indemnité fonction 5840,22 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			
WEBER	Jean Jacques	5ème Cir Délégué	Indemnité fonction 5840,22 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			
HEYMES MUHR	Marie Thérèse	6ème Cir Délégué	Indemnité fonction 5840,22 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			
BOURESY DORCKEL	Nicole	7ème Cir Délégué	Indemnité fonction 5840,22 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			
BEDE VOLKER	Stéphanie	8ème Cir Délégué	Indemnité fonction 5840,22 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			
THINNES	Corinne	9ème Cir Délégué	Indemnité fonction 5840,22 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			
CORDARY	Evelyne	10ème Cir Délégué	Indemnité fonction 5840,22 Rmbst frais 0 Av.en nature 0			Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature		Indemnité fonction Rmbst frais Av.en nature			

## INDEMNITES DES ELUS 2023

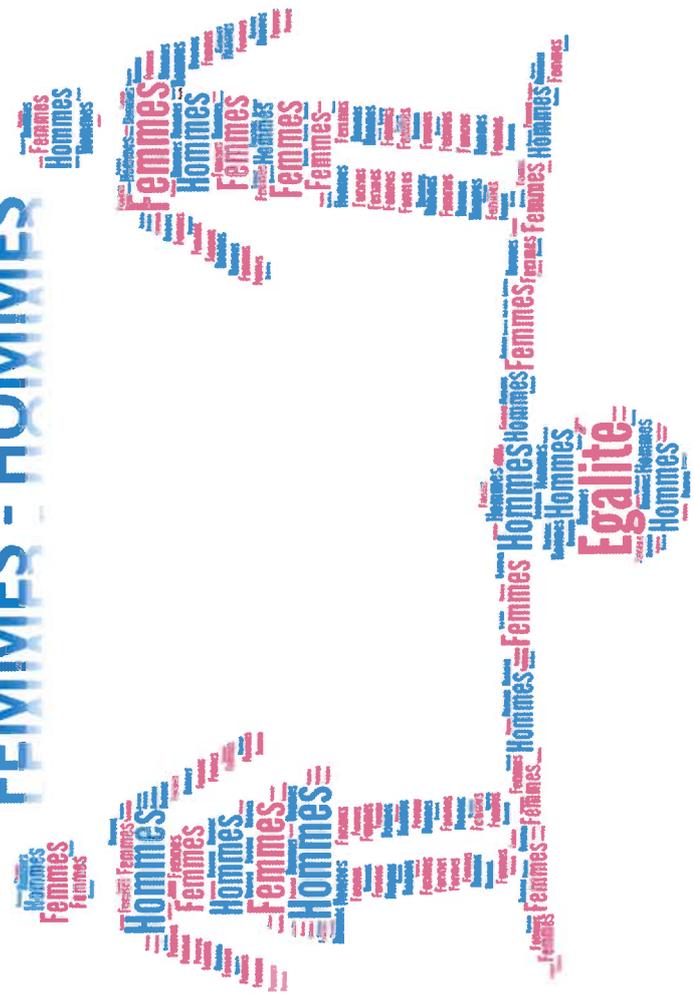
NOM	PRENOM	COMMUNE			SYNDICAT MIXTE			SEM, Société Publique Locale		
		MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS
CAN	Durkut	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
CUNAT	Jean Claude	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
DOH	Véronique	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
GEY	Dominique	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
LAVAL	Audrey	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
LIMBACH	Alain	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
MARX	Jacques	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
TITEUX	Flore	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
VILHEM MASSING	Dominique	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0		
DANN	Alain	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0		
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0		

## INDEMNITES DES ELUS 2023

NOM	PRENOM	COMMUNE			SYNDICAT MIXTE			SEM, Société Publique Locale		
		MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS
MULLER BECKER	Nicole	Cir Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature			
FELD	Marc	Cir Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature			
BOURBEAU	François	Cir Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature			
HILPERT	Bernadette	Cir Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	579,9	Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature			
BAUER	Eric	Cir Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature			

# RAPPORT EGALITE

## FEMMES - HOMMES



L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociale et éthique ; c'est également un combat au quotidien : pour les rémunérations, l'égal accès aux responsabilités ou encore la conciliation des temps privés et professionnels. Mais c'est surtout un état d'esprit dont il faut rappeler les contours. Par la reconnaissance des compétences de chacun, l'égalité permet l'enrichissement des points de vue. Elle est un gage de démocratie car, quel que soit son origine, son âge ou donc son genre, on a sa place dans la société, pour ce que l'on est, pour ce que l'on fait, pour les valeurs qu'on porte. Pour reprendre la maxime d'un célèbre écrivain français, « *l'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation* » (Stendhal).

La Collectivité, en tant qu'acteur de l'emploi sur le territoire et acteur majeur des politiques publiques, dispose d'une responsabilité importante en la matière. Elle agit au quotidien pour construire les conditions concrètes de l'égalité, que ce soit par ses interventions en faveur des familles et des femmes, dans le domaine de l'insertion, pour sensibiliser le jeune public aux enjeux de l'égalité, et soutenir les initiatives dans les domaines culturels, économiques et sociétales. Enfin, conscient de sa responsabilité sociale et de son devoir d'exemplarité, elle est attentive à mener une gestion du personnel, respectueuse des principes d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Outre sa dimension réglementaire, ce rapport constitue un première étape de constat pour travailler et aller plus loin dans la recherche de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes. Il marque notre attachement à un principe constitutionnel qu'il faut faire vivre au quotidien, dans l'intérêt des femmes... et des hommes.

- A Le cadre législatif et les obligations
- B La situation en matière RH
- C Les perspectives et les pistes de travail

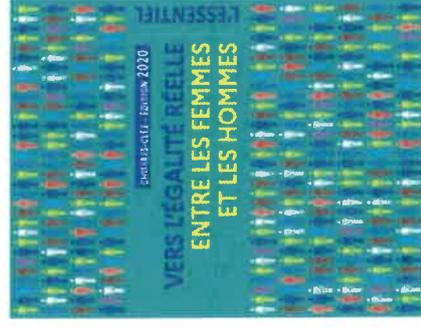
# Partie A

## Cadre législatif et obligations

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en amont du débat d'orientation budgétaire (décret du 24 juin 2015). Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

### 1. La situation en matière de RH au sein de la collectivité

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.



### 2. La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité
- Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes
- Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse
- Des actions de lutte contre la précarité des femmes
- Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers
- Des actions tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales
- Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique
- Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués

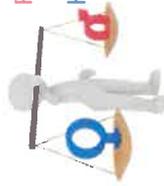
# Partie B

## La situation en matière RH

Acteur dans le domaine de l'emploi, la collectivité poursuit une politique garantissant l'égalité de traitement entre tous les agents, une représentation équilibrée au sein des postes d'encadrement et une organisation du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Les chiffres ci-après sont issus des données provenant de nos systèmes d'exploitation RH.

### 1. La situation actuelle au 1<sup>er</sup> décembre 2023

#### Les effectifs de la collectivité



La répartition des effectifs par genre au sein de la collectivité présente une différence sur le taux d'emploi des femmes en raison de la part très significative des emplois techniques dans la collectivité.

Au niveau national, dans la FPT:  
Taux de féminisation: 61 %  
communes: 60 %  
EPCI: 51 %  
entre 5 et 49 agents: 66 %  
entre 50 et 499 agents: 61 %  
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

#### Les titulaires et contractuels

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	113	143	44	56
Non-titulaires	38	19	67	33

En matière de statut, la part des femmes en situation contractuelle est plus basse en raison de la volonté de pérennisation des postes. Une fois de plus, la part des femmes titulaires est quant à elle plus faible dans la collectivité en raison de la part significative des emplois techniques.

Au niveau national, dans la FPT:  
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes  
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

#### La rémunération

Salaire brut annuel moyen	Commune	National FPT
Femmes	21 616,00 €	22 404,00 €
Hommes	31 200,00 €	24 636,00 €

En matière de rémunération, il y a une différence de traitement salariale entre les hommes et les femmes en raison de l'occupation des postes à haute responsabilité occupés principalement par des hommes

# Partie B

## La situation en matière RH

### Les catégories au 1<sup>er</sup> décembre 2023



#### Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes  
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes  
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes  
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

## Partie B

### La situation en matière RH

#### Les filières et les catégories

Les filières les plus féminisées dans la FPT sont les filières sociale et médico-sociale (96%), administrative (82%), médico-technique (74%), animation (71%) et culturelle (63%).

Les moins féminisées sont Incendie et secours (4%) et sécurité-police municipale (21%).

La collectivité présente des caractéristiques proches de ces tendances nationales.

La filière médico-sociale fait apparaître un pourcentage de 100 concernant l'occupation des postes par des femmes. Ce pourcentage s'explique par l'occupation des postes d'assistants maternelles qui sont uniquement occupés par des femmes (ce métier étant un métier dit « féminin »).

FILIERE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	% FEMMES	% HOMMES
Administrative	57	16	73	78,08	21,92
Technique	10	107	117	8,55	91,45
Animation	6	7	13	46,15	53,85
Culturelle	15	8	23	65,22	34,78
Médico-Sociale	23	0	23	100	0
Police Municipale	2	5	7	28,57	71,43

# Partie B

## La situation en matière RH

### La mixité dans les postes d'encadrement

Lois du 4 août 2014 : obligation de parité (40% de femmes) dans les emplois supérieurs pour les collectivités de plus de 80 000 habitants (non concernés).



50 %

Emplois  
Fonctionnels



50 %

Chef-fe de  
Service



42,31 %



57,69 %

# Partie B

## La situation en matière RH

### Concilier vie professionnelle et vie privée au 1<sup>er</sup> décembre 2023

#### Les temps partiels choisis

**14%** des femmes sont à temps partiel

**0%** des hommes sont à temps partiel

#### Au niveau national, dans la FPT:

29,9% des femmes sont à temps partiel / 6,4% des hommes  
en cat A: 22,6% des femmes / 5,2% des hommes  
en cat B: 28,4% des femmes / 8,9% des hommes  
en cat C: 31,1% des femmes / 6,1% des hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro*

#### Le congé parental

**100%** des agents en congé parental sont des femmes

**0%** des agents en congé parental sont des hommes

#### Au niveau national, dans la FPT:

97% des congés parentaux sont pris par des femmes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro*

## Partie B

# La situation en matière RH

Promouvoir le bien-être au travail pour tous les agents et lutter contre toute forme de harcèlement et de violence

Il est important de rappeler que comme cela est prévu par les textes, le statut des agents des collectivités leur garantit une protection fonctionnelle (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Les agents communaux peuvent être confrontés à l'agressivité physique ou verbale des usagers. Tout en garantissant la présence d'un service public de qualité au plus près des usagers, il appartient donc à l'administration de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

A ce jour, la collectivité n'a pas mis en place de protocole de gestion des incivilités. Il conviendra donc de revoir ce point afin de créer un protocole en lien avec les membres de la F3SCT qui s'adressera aux agents les plus concernés par des situations d'incivilité voire d'agressivité de la part des usagers : les services d'accueil, d'état civil...

# Partie C

## Les perspectives et les pistes de travail

### En matière de ressources humaines

- ✓ Poursuivre une politique de recrutement et de formation sans discrimination

A l'embauche, s'assurer de la mixité des jurys, analyser les fiches de poste pour déceler et supprimer toutes les dispositions qui peuvent s'avérer porteuses de discriminations liées au genre. Dans le cadre de la formation, notamment des cadres, proposer des modules sur la lutte contre les discriminations et sur la parité

- ✓ Engager des actions favorisant la mixité des métiers

Travailler à la féminisation – masculinisation de quelques métiers-cibles particulièrement genrés.

- ✓ Poursuivre les actions permettant à tous les agents de concilier vie professionnelle et vie privée

- ✓ Construire un plan d'action sur le bien-être au travail pour tous les agents et lutter contre toute forme de harcèlement et de violences

- ✓ Des locaux adaptés

**10**  
RECOMMANDATIONS POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE  
SANS STÉRÉOTYPE DE SEXE

- ✓ **1** Éliminer toutes **expressions sexistes**
- ✓ **2** **Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions**
- ✓ **3** **User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes**
- ✓ **4** **Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération et des hommes**
- ✓ **5** **Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes**
- ✓ **6** **Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle**
- ✓ **7** **Parler « des femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »**
- ✓ **8** **Diversifier les représentations des femmes et des hommes**
- ✓ **9** **Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes**
  - Sur les images et dans les vidéos
  - Sujets d'une communication
  - À la tribune d'événements, ainsi que dans le tonus de parole
  - Parmi les noms de rues, des bâtiments des équipements, des salles
- ✓ **10** **Former les professionnel.le.s et diffuser le guide**

**HCEIfm**  
25, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

# Egalité Femmes/Hommes

## POPULATION

### Statut et conditions d'emploi

	% FEMMES	% HOMMES
titulaires FP ou CDI	77,40%	73,20%
CDD	10,60%	6,50%
Intérim	1,30%	2,90%
apprentissage - stage	1,40%	2,10%
indépendants/es	9,30%	15,30%

### Diplôme le plus élevé

	% FEMMES	% HOMMES
BEPC, brevet des collèges	5%	6%
CAP ou BEP	8%	10%
Bac ou brevet pro	29%	32%
diplôme de l'enst sup court	11%	13%
diplôme de l'enst sup long	44%	33%

# Egalité Femmes/Hommes

## POPULATION

- Répartition du temps partiel chez les salariés-ées

	% FEMMES	% HOMMES
Temps Partiel	26,70%	7,50%

- Familles monoparentales

	Moselle	Grand-Est
Nombre de familles	298 366	2 515 408
Familles monoparentales	43 943	235 940
dont femmes seules avec enfants	8 048	513 682
dont hommes seuls avec enfants	35 895	408 530

- Taux de chômage des femmes et des hommes

	Grand-Est
Femmes	214 050
Hommes	206 990

# Egalité Femmes/Hommes

## POPULATION

- Taux d'activité des femmes et des hommes

	Moselle	Grand-Est
Femmes	233 329 (70,1 %)	1 342 075 (77,1%)
Hommes	255 234 (76,6 %)	1 239 286 (70,8%)

- Population par sexe et tranche d'âge sur le territoire

Tranche d'âge	Territoire	
	Femmes	Hommes
Ensemble	35 122 214	32 920 377
0 à 19 ans	7 812 962	8 206 826
20 à 64 ans	19 106 542	18 452 432
65 ans et plus	4 494 310	6 261 119

# Egalité Femmes/Hommes

## VIE ASSOCIATIVE

- **Existe-t-il un critère d'égalité f/h dans l'attribution ou la bonification des subventions aux associations ?**

Jusque là pas de critère dans l'attribution des subventions (hors contrat de ville) mais le cerfa désormais « imposé » par l'Etat prévoit de questionner les associations.

Toutefois, il semble délicat d'utiliser cette distinction comme critère là où, normalement les subventions ne devraient pas être assujetties à critères.

- **Des subventions sont-elles versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité f/h ?**

Les subventions ne sont pas assujetties à des critères, dans l'ensemble de la procédure.

# Egalité Femmes/Hommes

## SPORTS

Existe-t-il un critère d'égalité f/h dans l'attribution ou la bonification des subventions aux associations ?	<input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non	Il n'y a pas de bonification ou subvention spécifique cependant la mixité est encouragée.
Des subventions sont-elles versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité f/h ?	<input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non	La parité F/H n'est pas encore un critère d'attribution d'une subvention sur projet.

# Egalité Femmes/Hommes

## SPORTS

### Subventions et pratique associative de loisirs par sexe

	Jeunes		Adultes		Total		Montant de la subvention
	Filles	Garçons	Femmes	Hommes	Total		
					féminin	masculin	
<b>Badminton</b>	21	44	14	24	35	68	9500
<b>Kayak</b>	6	14	30	93	36	107	2000
<b>Echecs</b>	3	28	19	44	22	72	650
<b>Football Beausoleil</b>	86	77	17	53	103	130	6000
<b>Football SFC</b>	10	183	12	60	22	243	103850
<b>Handball</b>	11	31	20	1	31	32	1850
<b>Total</b>	137	377	112	275	249	652	123850 €

# Egalité Femmes/Hommes

## FINANCES

- budget culturel (2 spectacles portant sur la thématique) pour un montant total estimatif de 53 680,11 €.

## COMMUNICATION

Une page est-elle dédiée à l'égalité f/h sur le site internet de la commune ?	<b>NON</b>	Aucune occasion de traiter spécifiquement le sujet jusqu'à présent
L'égalité dans le vocabulaire est-elle encouragée (féminisation des titres et postes, pas de féminin entre parenthèses ...) ?	<b>OUI</b>	Utilisation de l'écriture inclusive dans Reflets

# Egalité Femmes/Hommes

## POLITIQUE DE LA VILLE

La parité est-elle assurée au sein de l'exécutif de la collectivité (adjoints/es, vice-président/tes) ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
Les délégations des élus-es sont-elles stéréotypées ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	commentaires : volets technique essentiellement délégués à des hommes, et davantage de femmes exercent des fonctions dans les domaines/ services en lien direct avec la population – état-civil, enseignement, santé, etc.)
Les élus-es ont-ils/elles déjà bénéficié d'une formation sur l'égalité femmes-hommes ?	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non	
Un/une élu-e est-il/elle en charge de l'égalité femmes-hommes ?	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non	
Les journées du 8 mars et 25 novembre donnent elles lieu à des événements particuliers ?	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non	
La parité est-elle exigée ou encouragée dans les instances de concertation ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
La collectivité a-t-elle mis en place une politique de féminisation des noms de rue et d'équipements ?	<input checked="" type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	commentaires : réflexion en cours.
La collectivité a-t-elle financé une création, une œuvre sur l'égalité f/h ou la lutte contre les stéréotypes ?	<input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non	
% f/h élus/s au sein de l'assemblée délibérante :	50/50		
% f/h élus/s au sein de l'exécutif :	50/50		

# Egalité Femmes/Hommes

## CONSERVATOIRE

### RENTREE 2023-2024

- Administration :1F / 2H
- Corps enseignant : 11 F / 15 H
- Elèves inscrits : 309 Filles/ Femmes et 230 Garçons/Hommes

### Spécialités :

- théâtre            45 F    39 G
- Danse             51 F    2 G
- Musique           325 F   229 G

Le nombre total d'élèves des 3 spécialités dépasse le nombre d'élèves physiques, certains élèves étant inscrits dans plusieurs disciplines.



Ville de Sarreguemines  
Direction des Finances

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il faut en outre en prendre acte par une délibération spécifique.

Le débat doit ainsi permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il donne l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

## **SOMMAIRE**

<b><i>I- Eléments de contexte</i></b>	
> contexte national et local	p. 3-4
> contexte communal	p.5
> focus année 2023	p.5
<b><i>II- Rétrospective budgétaire 2019-2023</i></b>	
A- Les dépenses courantes de fonctionnement	p. 6-7
B- Les recettes courantes de fonctionnement	p. 8
C- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette)	p. 9
D- Données synthétiques sur les 3 budgets annexes	p. 10
<b><i>III- Structure et gestion de la dette</i></b>	p. 10-11
<b><i>IV-Indicateurs clés de gestion et d'épargne</i></b>	p.11-12
<b><i>V- Prospective 2024-2026</i></b>	p.12-15

## I- Éléments de contexte

### Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
<b>Croissance</b>	1,0%	1,4%
<b>Déficit public</b>	-4,9%	-4,4%
<b>Inflation</b>	4,9%	2,6%
<b>Endettement en % du PIB</b>	109,7%	109,7%

## Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 % ) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 (source : Note de conjoncture septembre 2023, la Banque postale).

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
Communes	+ 5,5%	+ 4,3%
Intercommunalités	+5,6%	+4,9%

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, **elle fixe un objectif aux collectivités territoriales** : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

La Loi de finances 2024 a été publiée le 30 décembre 2023.

Les principales mesures pouvant impacter notre budget communal sont les suivantes :

- Revalorisation de l'enveloppe de DGF : + 320 M€ (abondement de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine)
- Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026
- Obligation de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique
- Possibilité d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique
- Obligation de mise en place du Compte Financier Unique au plus tard au cours de l'exercice 2026
- Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales de 3,9%

De possibles aides de l'Etat en 2024 :

- L'amortisseur électricité : reconduit en 2024 selon certaines conditions (remise sur les factures d'électricité)

### **Le contexte communal :**

Sarreguemines comptait en 2022 une population (INSEE) de 21 017 habitants (base recensement 2020) qui a augmenté de 0.3% en 2023 à 21 080 habitants (base 2021).

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont elle constitue la Ville Centre avec 31.4% de sa population.

La CASC compte à ce jour 38 communes membres pour plus de 63 927 habitants.

### **Données socio-économiques du territoire (source INSEE – données détaillées)**

La ville compte 10 060 ménages en 2020 ;

Nombre total de logements : 11 870 dont :

- 10 061 résidences principales
- 1 622 logements vacants
- 187 résidences secondaires

On note une part non négligeable de ménages « dits modestes » : seuls 43,6% sont propriétaires et 43% sont imposés sur le revenu (données 2020).

### **Éléments d'information de gestion budgétaire**

La Ville compte 3 budgets annexes en 2023 : les Parcs de stationnement, les Forêts communales et les Lotissements. Le budget des forêts communales sera intégré au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tout en conservant le statut d'activité assujettie à TVA.

Au plan comptable, il faut noter que la Ville s'est engagée dans la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation du Compte Financier Unique.

### **Focus année 2023**

Le budget 2023 a été voté le 05 avril 2023 et a dû s'adapter à la situation marquée par :

- la hausse des dépenses d'énergie
- une inflation répercutée sur l'ensemble des achats de fournitures
- l'augmentation du point d'indice des personnels au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de +3,5 % (impact annuel)
- l'incertitude des marchés bancaires
- une dotation forfaitaire continuellement en baisse (cf infra)

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sarregueminoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et encore incertain en terme d'inflation et des prix de l'énergie.

## II- Rétrospective budgétaire 2019-2023

### A- Les dépenses courantes de fonctionnement

<i>Charges de gestion (en milliers d'€) :</i>							
	Chapitres/ articles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov	Moy. 5 ans
<b>charges à caractère général</b>	<b>chp 011</b>	<b>7 588</b>	<b>6 438</b>	<b>6 911</b>	<b>7 584</b>	<b>8 217</b>	<b>7 348</b>
achats prestations services	6042	369	197	121	201	203	218
energie electricité/ch.Urbain/Comb	60612/13/2	1 507	1 269	1 280	1 715	2 116	1 577
fourniture petit équipement	60632	301	281	292	306	286	293
contrats prestations services	611	1 864	1 508	1 863	1 755	1 859	1 770
entretien réparation bâtiments	615221	163	171	166	169	431	220
maintenance	6156	256	254	286	247	282	265
annonces et insertion	6231	200	122	124	132	110	138
télécom	6262	138	167	142	120	114	136
frais nettoyage locaux	6283	413	388	395	391	411	400
autres chap 011		2 377	2 081	2 242	2 548	2 405	2 331
<b>charges de personnel</b>	<b>chp 012</b>	<b>13 764</b>	<b>13 660</b>	<b>13 693</b>	<b>14 046</b>	<b>14 736</b>	<b>13 980</b>
<b>atténuations de produits</b>	<b>chp 014</b>	<b>176</b>	<b>326</b>	<b>322</b>	<b>396</b>	<b>380</b>	<b>320</b>
FPIC part communale	7392221	163	326	322	396	343	310
<b>autres charges de gestion courante</b>	<b>chp 65</b>	<b>4 143</b>	<b>3 350</b>	<b>3 305</b>	<b>3 922</b>	<b>3 090</b>	<b>3 562</b>
dont indemnités et cotis retraite élus	6531 et 33	287	314	378	381	391	350
dont subvention CCAS	657362	726	500	662	714	539	628
dont subv. aux budgets annexes et régies autonom		204	200	0	205	121	146
dont subventions de fct versées asso	6574	2 622	2 065	2 072	2 276	1 909	2 189
dont autres		304	271	193	346	130	249
<b>Dotations aux provisions (réels)</b>	<b>chp 68</b>	<b>500</b>	<b>515</b>	<b>158</b>	<b>121</b>	<b>108</b>	<b>280</b>
<b>Total charges de gestion</b>		<b>26 171</b>	<b>24 289</b>	<b>24 389</b>	<b>26 069</b>	<b>26 531</b>	<b>25 490</b>

Le total des charges de gestion progresse de « seulement » + 360 k€ entre 2019 et 2023, soit environ + 1,8% dont 2 années impactées par le Covid. Implicitement, la nette diminution des charges des chapitres 65 et 68 a permis d'atténuer l'augmentation importante des chapitres 011 et 012.

Ainsi, en étudiant plus précisément l'évolution de chaque chapitre sur cette période, on constate :

- Des charges à caractère général (chp 011) en hausse de +629 k€ (coût de l'énergie, inflation)
- Des charges de personnel (chp 012) en hausse de +972 k€ sur 5 ans avec un impact significatif de + 700 k€ en 2023 par rapport à 2022
- Le chapitre 65 a enregistré des événements conjoncturels qui ont permis de contenir sa progression (participation aux travaux d'assainissement en 2022, réforme du financement de la petite enfance en 2023, récupération par le CCAS d'un excédent d'investissement en 2023, mesures impactant le budget annexe des parcs de stationnement permettant de diminuer la subvention d'équilibre)
- Au chapitre 68, le régime des provisions mis en place avec la M57 a eu un impact significatif pour la collectivité à ses débuts, et trouve à présent un rythme « de croisière ».

NB : la hausse conséquente des charges d'entretien et réparation de bâtiments (chapitre 011-compte 615221) en 2023 est conjoncturelle (incendie de la maison de quartier de Welferding).

## **FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)**

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement municipal. Elles représentent 54,3% des dépenses réelles de fonctionnement 2023 (53% en 2022). Avec l'énergie, ce fut le poste de dépenses le plus impacté par la hausse en 2023, notamment en raison de la hausse du point d'indice de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Leur maîtrise revêt un enjeu primordial pour la bonne santé financière de la Ville.

Par délibération du 18/12/2023, le conseil municipal a modifié le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Concernant la durée effective du temps de travail, il est rappelé que la collectivité a délibéré sur l'harmonisation de la durée légale de travail le 20/12/2021. Le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

### **Evolution des effectifs sur la période 2019/2023**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TITULAIRES</b>	257	263	258	252	232
<b>NON TITULAIRES</b>	33	27	31	34	60
<b>Effectifs pourvus au 31/12/N en ETP</b>	290	290	289	286	292

### **Indicateurs de personnel :**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses de personnel en k€ (chp 012)</b>	13 764	13 660	13 693	14 046	14 736
<b>Dépenses de personnel /hab</b>	642 €	643 €	643 €	666 €	701 €
<b>Coût moyen d'un agent</b>	47 462 €	47 103 €	47 381 €	49 112 €	50 466 €

La masse salariale a progressé de 6,5 % sur la période 2019-2023.

## B- Les recettes courantes de fonctionnement

Produits de gestion (en milliers d'€) :							
	Chapitres/ articles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov.	Moy. 5 ans
<i>atténuations de charges (remb.ch de pers.)</i>	<i>chp 013</i>	343	110	130	142	178	181
<i>produits des services</i>	<i>chp 70</i>	1 167	798	1 039	1 016	1 102	1 024
dont stationnement et loc voie publique	70321	250	162	206	199	179	199
dont redevances des services culturels	7062	329	122	250	340	354	279
<i>impôts et taxes (sauf 731)</i>	<i>chp 73</i>	8 604	8 602	8 746	10 063	8 770	8 957
Attribution de compensation AC	73211	8 488	8 488	8 488	8 488	8 488	8 488
Dot Solidarité Communautaire DSC	73212	116	114	258	1 575	282	469
<i>fiscalité locale</i>	<i>731</i>	13 809	13 649	14 049	14 746	15 296	14 310
Taxes foncières et habitation	73111	12 390	12 548	12 684	13 237	13 981	12 968
Taxe Additionnelle Droits Mutation	73123	697	465	741	782	545	646
Taxe conso finale d'électricité	73141	515	433	430	448	511	467
Autres impôts et taxes assimilés		207	203	194	279	259	228
<i>dotations subventions et participations</i>	<i>chp 74</i>	3 331	3 251	3 577	3 496	3 322	3 395
DGF Part Forfaitaire	74111	1 324	1 206	1 110	952	943	1 107
DSU des communes	741123	539	572	601	628	657	599
Etat compensations exo fiscale TH TF TP	74833	783	827	1 091	1 126	1 244	1 014
Autres		685	646	775	790	478	675
<i>autres produits de gestion courante</i>	<i>chp 75</i>	534	1 249	482	637	1 121	805
<i>reprise sur provisions antérieures (réels)</i>	<i>chp 78</i>	408	337	415	0	36	239
<i>Total produits de gestion</i>		28 196	27 996	28 438	30 100	29 825	28 911

Sur la période, l'augmentation de la fiscalité locale reste marquée par un rebond en 2022, notamment avec une augmentation des taux ainsi que des bases fiscales de +3,4%, puis en 2023 avec des bases fiscales qui progressent de +7,1% en 2023. Les droits de mutation ont également bien progressé en lien avec la fin de la période Covid. Le produit de taxes foncières et taxes d'habitation représente 46,88% des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

Sur ces 5 ans, on observe également un défaut de croissance des produits issus des tarifications de services, pourtant restés à périmètre de gestion quasi constant entre 2019 et 2023.

NB : la hausse conséquente des produits de gestion courante (chapitre 75) en 2023 est conjoncturelle (indemnité d'assurance des travaux de réparation de la maison de quartier de Welferding+régularisation d'opérations de rattachements 2022).

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La part forfaitaire de la DGF a considérablement baissé entre 2012 et 2023 pour un montant total de - 2 873 M€, du fait notamment des prélèvements pour redressement des finances publiques opérés au plan national de 2014 à 2017.

Les revalorisations successives de la DSU dans les lois de finances récentes sont très loin de compenser ces prélèvements sur la DGF forfaitaire de Sarreguemines.

La Loi de finances 2024 prévoit une enveloppe supplémentaire destinée à financer l'augmentation de la DGF du bloc communal. Pour Sarreguemines, la variation favorable de la démographie locale est de bon augure puisque ce critère reste à s'appliquer au calcul de la DGF.

## C- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette)

<i>Un volume d'investissement de 4,5 M€/an</i>							
	Chapitres /articles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Moy. 5 ans
Immo incorporelles (études : logiciels...)	chp 20	164	55	132	310	126	157
immo corporelles (matériels mobiliers ...)	chp 21	5 196	2 858	1 747	1 719	1 047	2 513
immo en cours (travaux)	chp 23	122	807	2 345	1 666	3 716	1 731
Subv d'inv versés	chp 204	69	57	72	177	250	125
immo financières (créances particuliers)	chp26et27	0	22	9	0	0	6
<b>Dépenses d'investissement (hors dette)</b>		<b>5 551</b>	<b>3 799</b>	<b>4 305</b>	<b>3 872</b>	<b>5 139</b>	<b>4 533</b>
Dotations investissement (dont FCTVA)	chp 10 hors 1068	1 344	1 149	1 105	943	1 275	1 163
subventions d'inv	chp 13	928	752	619	598	1 215	822
autres recettes d'inv	chp 21,23,27	7	491	32	12	34	115
<b>Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et 1068)</b>		<b>2 279</b>	<b>2 392</b>	<b>1 756</b>	<b>1 553</b>	<b>2 524</b>	<b>2 101</b>

Les dépenses d'équipement ont été en moyenne de 4,5 M€ /an sur 2019-2023.

La collectivité a nécessairement dû contenir son volume d'investissement pour faire face à des charges de fonctionnement incompressibles et en constante augmentation, tout en maintenant une épargne nette positive.

L'année 2023 a été marquée par l'inscription au budget de 2 opérations lourdes financièrement mais dont les réalisations ne pouvaient être différées (Equipement de proximité du Haagwald et Réaménagement de la Vieille Ville).

Les subventions et dotations d'investissement (FCTVA et Taxe d'aménagement) perçues ont financé globalement 46,3% des dépenses d'équipement TTC de la période.

Pour mémoire, les opérations gérées jusqu'en 2023 en AP/CP étaient les suivantes :

Adap accessibilité programmée (2016-2024)

Rénovation thermique (2016-2023 à prolonger)

Signalisation dynamique des parkings (2021-2023)

Attractivité de la rivière (2022-2024)

Equipement de proximité du stade du Haagwald (2022-2024)

Aménagement de la Vieille Ville (2022-2024)

Aménagement du centre de Foldersviller (2022-2024)

Restauration des fresques du Casino (2023-2027)

Restauration de la verrière du Jardin d'hiver (2023-2026)

Plan Vélo (2023-2024)

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2022-2026)

### **D- Données synthétiques sur les 3 budgets annexes (CA 2023 provisoire-hors résultats reportés)**

#### **Parcs de Stationnement**

- Total Recettes annuelles = 406 k€
- Total Dépenses annuelles = 369 K€
- Dettes : capital restant dû = 898 k€ au 31/12/2023

A noter pour ce budget annexe, la procédure contentieuse en cours concernant les désordres du parking Louvain : une décision de justice favorable en première instance de décembre 2020 a condamné les parties adverses au versement au profit de la Ville d'un montant de 413k€ correspondant à la moitié de la somme due.

#### **Forêts Communales**

- Total recettes annuelles = 568 k€
- Total dépenses annuelles = 203 k€
- Pas de dettes

Par délibération du 18/12/2023, le conseil municipal a décidé de clôturer ce budget au 31/12/2023 et d'intégrer son activité assujettie à la TVA au sein budget principal à compter de 2024.

#### **Lotissements**

- Total recettes annuelles = 0 k€
- Total dépenses annuelles = 0 k€
- Pas de dettes financières mais prêt/avance remboursable de la Ville au budget annexe de 471 k€ remboursé en 2020.

### **III- La structure et la gestion de la dette : Un endettement nécessaire en 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023
Stock de dette au 31/12/N en milliers d'€	29 416	26 677	26 417	26 485	27 591
Epargne brute en milliers d'€	1 990	2 990	3 729	3 710	3 070
Capacité de désendettement	14,8 ans	8,9 ans	7,1 ans	7,1 ans	9 ans
Dette en €/hab	1 372	1 205	1 240	1 255	1 313
Nouveaux emprunts contractés en milliers d'€	7 001	1 092	3 000	2 900	4 000
Remboursement dette en capital en milliers d'€	3 597	3 831	3 260	2 831	2 895

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement). Pour rappel on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'année est supérieur à 12 ans.

Pour la Ville de Sarreguemines, la capacité de désendettement s'améliore depuis 2019.

La conjoncture délicate en 2023 a conduit la collectivité à recourir à un emprunt de 4M€, montant supérieur à la ligne directrice qui est celle de rester dans la limite

d'emprunt du capital remboursé. Cela se justifiait d'une part par un besoin de financement accru du fait des 2 opérations d'investissement à mener simultanément (Equipement de proximité du Haagwald et Aménagement de la Vieille Ville). D'autre part, le début d'exercice 2023 était marqué par l'incertitude de pouvoir obtenir des prêts à des taux encore acceptables.

La baisse concomitante de la population vient par ailleurs pénaliser l'indicateur « dette en €/habitant » de la Ville qui s'élève à 1 313 €/hab en 2023.

À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (2 % en 2023).

Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2023 :

Ex.	Encours début	Amort.	Intérêts
2024	27 590 887,10	3 037 591,30	574 391,76
2025	24 553 295,81	3 036 027,98	495 741,22
2026	21 517 267,83	2 898 335,76	422 832,78
2027	18 618 932,07	2 662 660,18	355 570,29
2028	15 956 271,89	2 422 914,61	293 742,11
2029	13 533 357,27	2 110 297,04	244 513,32
2030	11 423 060,24	1 841 140,72	207 875,40
2031	9 581 919,53	1 715 070,27	177 143,23
2032	7 866 849,25	1 556 107,33	148 404,91
2033	6 310 741,93	1 073 597,61	123 631,38
2034	5 237 144,32	778 635,32	108 352,49
2035	4 458 509,00	548 851,31	95 678,07
2036	3 909 657,69	552 448,07	83 546,31
2037	3 357 209,62	556 093,34	71 366,04
2038	2 801 116,28	558 787,79	59 136,59
2039	2 241 328,49	563 532,20	46 857,18
2040	1 677 796,29	567 327,27	34 527,11
2041	1 110 469,02	516 692,51	22 203,46
2042	593 776,51	330 383,09	10 849,37
2043	263 393,42	146 317,82	2 440,44
2044	117 075,60	46 609,63	626,13
2045	70 465,97	46 903,28	332,48
2046	23 562,69	23 562,69	55,55
Total	27 590 887,12	3 579 817,62	

#### IV- Les indicateurs clés de gestion et d'épargne

	2019	2020	2021	2022	2023 prév.
Taux d'épargne brute	6,9%	10,7%	13,0%	12,2%	10,2%
Dép personnel / Dép réelles de fonctionnement	51,0%	54,8%	54,8%	53,0%	54,3%
Dép totales de fonctionnement / habitant	1 355	1 255	1 266	1 421	1 384
Recettes fiscales (chp731) / habitant	644	634	660	699	728

Le taux d'épargne brute indique la part de recettes de fonctionnement qui peut être consacré pour investir et rembourser la dette.

Ce ratio, égale à 10,1% en 2023 avait fortement diminué en 2019. Rappelons que le niveau souhaitable pour une commune est voisin de 15%. La situation s'est améliorée depuis 2020, notamment grâce à la mise en place de mesures d'optimisation des recettes et de diminution des dépenses.

La part des dépenses de personnel dans le total des charges est de 53,6% en moyenne sur la période, ce taux est bien inférieur à celui constaté dans les villes comparables de même strate (61%).

Compte tenu des baisses des dotations de l'Etat, du peu de dynamisme des autres recettes et de la progression inéluctable des charges, le fait marquant des derniers exercices est la diminution des volumes d'épargne brute notamment en 2019. La structuration des emprunts consentis à la Ville avait provoqué de 2018 à 2020, une augmentation sensible du remboursement de la dette en capital qui a toutefois bien diminué en 2021.

Ces deux phénomènes ont entraîné un effet-ciseau en 2019 qui ne permettait plus de dégager l'épargne nécessaire pour couvrir le remboursement de ce capital de dettes.

Dans la logique de ce qui a été engagé, il est indispensable de poursuivre les mesures d'optimisation du budget pour améliorer l'épargne nette afin de maintenir une capacité d'investissement nécessaire.

#### ***Des volumes d'épargne qui s'améliorent :***

	2019	2020	2021	2022	2023 prév.
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 025</b>	<b>3 707</b>	<b>4 049</b>	<b>4 031</b>	<b>3 294</b>
<i>Produits financiers (chp 76)</i>	0	0	0	0	25
<i>Charges financières (chp 66)</i>	704	603	518	495	551
<i>Produits spécifiques (chp 77)</i>	694	121	228	211	324
<i>dont cessions d'immobilisations (775)</i>	664	118	214	201	216
<i>Charges spécifiques (chp 67)</i>	25	32	30	37	22
<i>Dotations aux amortissements (6811)</i>	1 452	1 579	1 601	1 717	1 767
<b>Epargne brute</b>	<b>1 990</b>	<b>2 990</b>	<b>3 729</b>	<b>3 710</b>	<b>3 070</b>
<i>Remb dette en capital (16)</i>	3 597	3 831	3 260	2 831	2 895
<b>Epargne nette (Capacité d'autofinancement)</b>	<b>-1 607</b>	<b>-841</b>	<b>469</b>	<b>879</b>	<b>175</b>

#### **V- La prospective 2024-2026**

Après un exercice 2023 impacté par des mesures exogènes (inflation, coût des énergies, hausse des charges de personnel, incertitude des marchés bancaires) et endogènes (opérations d'investissement inéluctables), les indicateurs de la collectivité sont en recul après une période de redressement en 2021 et 2022.

La construction du BP 2024 s'inscrit dans un environnement dans lequel les inconnues restent nombreuses :

- Quelles évolutions de l'inflation dont notamment les coûts de l'énergie et des matériaux ?

- Quelle croissance (ou récession) économique mondiale, nationale et locale peut être attendue sur la période 2024-2026 ?
- Quels seront les taux d'intérêts sur les 3 prochaines années face à l'accumulation des dettes privées et publiques ?
- Comment l'Etat va-t-il faire face à l'endettement généré par le « quoi qu'il en coûte » ?
- Comment évoluera l'environnement socio-économique de notre territoire ?

Les mesures prises fin 2020 compte tenu de la situation financière de la Ville et de la nécessité d'améliorer l'épargne brute et nette, ont porté leurs fruits. La Ville dégage à nouveau de l'autofinancement à fin 2021 mais la conjoncture 2023 a fait baisser nos indicateurs. Les hypothèses de travail étaient basées sur la détermination des taux directeurs suivants pour 2021-2026 :

Hypothèses de prospective financière 2021-2026 pour le budget principal		
Programme d'investissement 2020-2026 - montant annuel moyen sur période	4 M€ TTC /an maxi 20 M€ sur 2021-2026	
Taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement hors travaux de voirie sur base HT (hors FCTVA à 16,404%)	25% nouveaux équip.	taux moyen global sur base HT
FCTVA	16,404%	taux global sur base TTC
Evolution annuelle des charges courantes du Chap 011	1,5%	/an
Evolution annuelle des charges de personnel Chap 012	0,0%	/an
FPIC part communale	Stable	
Progression physique annuelle des bases fiscales de TFB, TFNB et THRS/LV (Hors revalorisation forfaitaire annuelle)	0,50%	/an
Hypothèse de hausse des taux de fiscalité sur 2020-2026	<1%/an	sur la période
Autres produits de tarifications et autres produits divers (chap 70 et chap 75)	1,5%	/an
Taux moyen des emprunts contractés	1,5%	sur la période
Durée moyenne des nouveaux emprunts contractés	20	
Croissance annuelle de la population (DGF)	0,00%	cf -0,8% pop entre 2012-2017 (INSEE)

Toutefois, les incertitudes économiques et les nouvelles contraintes budgétaires ne permettent pas d'appliquer ces taux directeurs au Budget 2024.

### Sur les charges courantes :

Pour 2024, le respect de ces taux directeurs sur les charges s'avère plus que délicat. Rappelons que l'Etat a fixé pour objectif une évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités à l'inflation -0,5 %.

En l'état actuel de construction du Budget 2024, les dépenses de fonctionnement présentent une évolution de +2,07% par rapport à 2023 (cf infra). D'ici le vote du budget fin mars, de nécessaires arbitrages auront encore lieu afin de contenir cette évolution, tout en maintenant un bon niveau de service de la population et d'entretien des équipements.

Les charges de personnel 2024 sont estimées à 15,16 M€, soit +1,86%.

Sont notamment prévues :

- Revalorisation de 5 points/agent au 01/01/2024
- Revalorisation des bas salaires (0 à 9 points de + pour cat C et certains B)
- Dispositions du nouveau RIFSEEP voté le 18/12/2023
- Prime pouvoir d'achat exceptionnel
- Augmentation de la part patronale CNRACL de +1%
- Probable augmentation du SMIC

	Libellé	Total Budget 2023	Total Budget 2024 prov	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 198 245,39	9 280 945,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 881 000,00	15 162 265,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	462 300,56	430 000,00	
042	OO DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (FONCT)	1 870 000,00	1 800 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 358 392,63	3 673 531,00	
66	CHARGES FINANCIERES	566 000,00	580 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00	35 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	163 050,00	100 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>30 533 988,58</b>	<b>31 061 741,00</b>	<b>+1,70%</b>

#### Sur les recettes courantes :

- Pour mémoire, les tarifs des services de la collectivité ont été révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en appliquant une augmentation moyenne de 10 % aux tarifs non réglementés. Cette évolution correspondait à l'inflation annuelle + l'impact 2023 de la hausse des prix de l'énergie et des charges de personnel.
- En termes de fiscalité : la revalorisation forfaitaire fixée des valeurs locatives, qui avait connu en 2023 une hausse record depuis 30 ans, atteignant +7,1 %, revient à un niveau proche de celui de 2022 : +3,9%. Pour mémoire, cette revalorisation est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2021 et 2022.

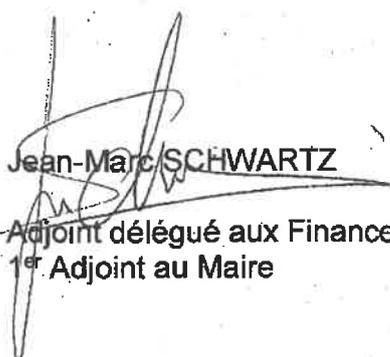
#### En termes d'investissement :

- Finalisation d'un Plan Pluriannuel d'investissement maintenant un niveau d'investissement annuel d'environ 4M€ sur la période 2021-2026.

Partant de ce préalable de 4M€ annuels sur la période 2021-2026, le budget 2024 doit être considéré comme un budget de transition consacré à la restauration d'une épargne nette positive et se limiter à **un volume maximum de 3M€**.

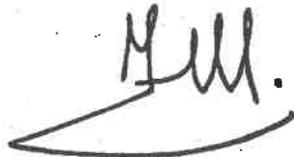
PROJETS	Programmation 2024
AdAP	450 600 €
ECO Energie	125 000 €
Equipement de proximité du Haagwald	308 000 €
Fresques du Casino	40 000 €
Verrière du Jardin d'hiver	50 000 €
Plan vélo	70 000 €
OPAH RU	200 000 €
Foot à 5	200 000 €
Total projets en cours :	1 435 600 €
Subvention d'inv. prévues :	-80 000 €
Résiduel récurrent et autres :	1 644 400 €
Total annuel investissements :	3 000 000 €

En suivant ces lignes directrices, tant en fonctionnement qu'en investissement, la restauration d'une épargne nette positive se poursuivra et garantira une capacité de désendettement inférieur à 12 ans.



Jean-Marc SCHWARTZ

Adjoint délégué aux Finances  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Marc ZINGRAFF

Maire de Sarreguemines  
1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines-Confluences  
Conseiller Régional délégué à la  
Grande Région

## **Comités consultatifs Bilan des activités 2023**

Pour rappel, les Comités consultatifs ont été créés le 28 juin 2021 et sont actuellement au nombre de 6 :

- « Environnement et développement durable » présidé par Mme Christiane Heckel,
- « Enjeux du centre-ville » présidé par M. Sébastien Jung,
- « Sports et santé publique » présidé par Mme Christine Carafa et M. Maxime Tritz,
- « Développement du secteur des faïenceries » présidé par M. Christian Dietsch,
- « Sécurité publique et circulation » présidé par MM. Christian Dietsch et Sébastien Jung,
- « Enjeux des quartiers » présidé par M. Denis Peiffer.

Ils permettent à la population sarregueminoise de s'exprimer sur de nombreux sujets et projets portés par la municipalité.

Ainsi, 76 volontaires se sont répartis dans au moins l'une de ces commissions, avec certains inscrits dans 2 groupes différents (le maximum autorisé).

A noter d'ailleurs qu'il reste toujours possible de rejoindre ou de quitter les Comités à tout moment puisque le règlement voté en 2021 prévoit une totale liberté d'investissement de la part des membres.

De plus, chaque réunion est souvent l'occasion d'un tour de table permettant à chaque membre d'apporter ses informations et remarques sur Sarreguemines et ses quartiers.

Le règlement de ces comités implique qu'un bilan soit présenté annuellement au Conseil municipal afin de faire état des sujets abordés.

Ainsi, 8 réunions ont eu lieu en 2023 et se sont réparties de la manière suivante :

### **« Environnement et développement durable »**

Ce comité s'est réuni 2 fois : le 4 avril et le 5 septembre 2023.

Lors de la première rencontre de l'année, les membres du comité ont pu assister à une présentation du nouveau système de tri des déchets mis en place par la CASC et le Sydème.

Les participants ont alors pu poser toutes leurs questions et trouver des réponses auprès des représentants de la CASC : M. Larose et Mme Rouchon.

De plus, un bilan des dépôts sauvage a été fait par Mme Keller et complété par une intervention de M. Zirger, responsable du service propreté, qui a pu expliquer le fonctionnement de son service.

La seconde réunion s'est concentrée sur une présentation des actions du service des espaces verts. Ainsi, M. Rohr a pu expliquer la modernisation de son service et de ses actions.

En effet, de nombreuses techniques évoluent avec le développement durable : une revue complète du fleurissement qui doit être mieux réfléchi, surtout vis-à-vis des problèmes d'arrosage, la renaturation de certains espaces, la gestion différenciée avec des tontes espacées au profit de la biodiversité, une nouvelle gestion des arbres qui doivent être mieux adaptés au contexte environnemental actuel...

Le sujet est vaste et les membres ont donc pu prendre la mesure de l'avancée technique portée par Sarreguemines et saluée depuis de nombreuses années par ses 4 fleurs et sa double fleur d'or.

### **« Enjeux du centre-ville »**

Ce comité s'est réuni le 11 décembre et s'est concentré sur les changements apportés au dispositif « Action cœur de Ville » qui fait désormais état d'un premier bilan concernant l'étude du quartier Cité de la Forêt par l'Aguram et de nombreux travaux : signalisation dynamique des parkings, réaménagement du Carré Louvain, travaux de la place du marché...

Cette présentation a également permis de présenter quelques dossiers en cours de développement : plan vélo, implantation de Kestener sur une friche de la route de Nancy et redynamisation de l'entrée de ville en provenance du Pays de Bitche.

Enfin, le comité a pu s'exprimer sur les festivités de Noël et plus particulièrement l'implantation du marché de Noël 2023.

#### **« Sports et santé publique »**

Ce comité s'est réuni le 6 novembre 2023 et a permis à ses deux axes de travail de s'exprimer sur ses actualités.

Ainsi, le service « Santé » a pu faire un point sur ses actions récentes : octobre rose et les semaines d'information à la santé mentale.

Mme Mathi, responsable de ce service, a également pu faire un point sur les nouvelles arrivées de médecins.

De son côté, le service « Sports » a présenté « Paris 2024 » en informant les membres de la venue de la flamme olympique qui défilera sur Sarreguemines le matin du 27 juin 2024.

#### **« Développement du secteur des faïenceries »**

Ce groupe s'est réuni le 13 juin 2023.

Toutefois, une réunion publique, le 28 mars, au cours de laquelle la SEBL a présenté son travail préparatoire de la future ZAC, a également permis à ses membres de prendre, une nouvelle fois, connaissance de l'avancée du dossier.

Ainsi, lors de la réunion du 13 juin, il a surtout s'agit d'un point d'étape lors duquel il a été expliqué que le dossier sera soumis à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour un avis environnemental dans le but de conduire à une délibération du Conseil municipal qui actera la création de la ZAC en fin d'année 2023.

Les démarches auront alors abouti à la première étape du projet.

Toutefois, le Comité continuera à se réunir autant que nécessaire puisque la ZAC sera encore loin d'être réellement lancée et que le projet reste évolutif jusqu'à son aboutissement final.

Les membres du comité auront donc largement encore l'occasion d'exprimer leurs idées et avis sur le projet.

#### **« Sécurité publique et circulation »**

Ce comité s'est réuni le 22 mars et s'est essentiellement concentré sur les questions de circulation et de sécurité routière.

En effet, MM. Jung et Dietsch ont commencé par aborder les travaux en cours : finalisation du réseau de chaleur, réaménagement de la vieille ville, travaux sur le pont des alliés, bornes sécurisant la rue Sainte Croix et implantation du nouveau complexe du Hagwald.

Les participants ont ensuite pu largement s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent sur la ville et les dangers routiers en mettant l'accent sur la problématique principale : les incivilités qui se développent de plus en plus.

#### **« Enjeux des quartiers »**

Ce comité s'est réuni 2 fois en 2023 : le 4 avril et le 15 novembre.

En outre, ses membres ont été conviés le 27 juin, lors d'une consultation citoyenne sur le quartier de la Cité de la Forêt et le 28 juin pour une réunion identique mais concernant le quartier de Beausoleil.

La première rencontre a alors permis de découvrir l'analyse de l'Aguram sur les diverses pistes de développement du quartier Cité de la Forêt et de la route de Nancy qui constituent une des entrées de ville qu'il faudra redynamiser efficacement à l'avenir.

Il a également été l'occasion d'évoquer toutes les problématiques spécifiques de ce quartier, au même titre que cela a fait partie des débats menés le lendemain à Beausoleil.

La réunion du 4 avril a alors concerné 2 sujets principaux : les problématiques de sécurité routière et de circulation dans les quartiers et les difficultés croissantes liées aux déchets et au nouveau dispositif de tri.

Les travaux en cours sur la ville ont également été abordés.

Lors de la réunion du 15 novembre, le comité s'est penché sur un questionnaire réalisé par M. Peiffer dans le but de faciliter les débats autour de leur place au sein de leur quartier. Cela leur a alors permis de s'exprimer plus librement sur leurs problématiques quotidiennes.

### **Perspectives 2024**

Bien que le calendrier des réunions 2024 n'ait pas encore été étudié, il va de soi que les Comités seront à nouveau réunis autant que nécessaire, thématique par thématique, dès que l'avancée des projets municipaux permettront de questionner ces volontaires.



**Objet : Concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique et dans les parcs en ouvrage : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
Description du fonctionnement actuel du service .....	2
Objet du rapport .....	2
<b>PERIMETRE DU SERVICE</b> .....	<b>3</b>
<b>LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES</b> .....	<b>4</b>
Présentation des modes de gestion envisageables .....	4
1. La Régie .....	5
2. Le marché de service .....	5
3. La gestion concédée .....	6
4. Synthèse .....	7
Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation du stationnement en ouvrage et sur voirie .....	8
1. La Régie .....	8
2. Le marché de service .....	8
3. La gestion concédée .....	9
Conclusion sur les modes de gestion envisageables .....	11
<b>CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIEES AU TITULAIRE</b> .....	<b>12</b>
Caractéristiques essentielles .....	12
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>15</b>

# PREAMBULE

## DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SERVICE

### Stationnement payant sur voirie publique et exploitation des parcs en ouvrage (Moulin et Louvain :

A ce jour, la Ville de Sarreguemines compte 3086 places de stationnement dont :

- 736 emplacements en voirie dont 434 places payantes
- 1770 emplacements dans les parkings en dépendance voirie dont 244 places payantes
- 584 emplacements dans les parkings en ouvrage (Parking du carré Louvain et Parking du Moulin) dont 573 places payantes

Deux contrats coexistent aujourd'hui pour la gestion du stationnement de la Ville de Sarreguemines : un contrat ayant pour objet le stationnement payant sur voirie et un second contrat pour l'exploitation des deux parkings en ouvrage du Moulin et du Carré Louvain.

La Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie conclue le 13 décembre 2022 avec un début de contrat au 01/01/2023 pour une durée de 2 ans arrive à expiration le 31 décembre 2024.

La Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs en ouvrage conclue le 20/12/2017 avec un début de contrat au 01/01/2018 pour une durée de 7 ans arrive à expiration le 31 décembre 2024.

## OBJET DU RAPPORT

**Le présent rapport porte sur le service de stationnement payant en ouvrage et sur voirie.**

**Il constitue ainsi le « rapport sur le principe du recours à la concession de service public », conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »). Par ce dernier, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute concession de service public local, ce mode de gestion étant privilégié par l'Exécutif pour la gestion du service au regard des objectifs et diagnostics réalisés.**

En préalable à cette délibération, le Conseil Municipal est tenu de consulter pour avis :

- le comité technique (« CT ») (article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), dans le cas où le renouvellement de la Concession de Service Public est de nature à affecter l'organisation interne de la Collectivité,
- La commission consultative des services publics locaux (« CCSPL ») conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

## PERIMETRE DU SERVICE

Le périmètre de la concession de service public du stationnement payant en ouvrage et sur voirie sera le suivant :

Parc	Type	Nombre de places
<i>Carré Louvain</i>	<i>ouvrage</i>	263
<i>Moulin</i>	<i>ouvrage</i>	310
<b>Total parcs de stationnement</b>		<b>573</b>
<i>Voirie</i>		<b>788</b>

**Le contrat de concession de service public permettrait de concéder la gestion du stationnement payant sur voirie et des parcs à un opérateur unique, et ainsi :**

- D'offrir une qualité de service élevée aux usagers ;
- De faire porter les investissements à réaliser pour la rénovation et la modernisation des parcs et des horodateurs par l'opérateur ;
- De transférer à l'opérateur le risque économique sur la durée du contrat.

**La durée envisagée du contrat sera de 12 ans à compter d'une date fixée à titre prévisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025.** La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.

# LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

## PRÉSENTATION DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

À titre liminaire, il convient de préciser que le régime du stationnement en ouvrage, se distingue du régime du stationnement sur voirie.

En effet, l'activité de gestion d'un parc de stationnement constitue une activité de **service public industriel et commercial** – à la différence de l'activité de gestion du stationnement sur voirie qui est considérée comme un **service public administratif** (Conseil d'État, 2 avril 1997, req. n°124883 ; Tribunal des conflits 22 octobre 2007, req. n°C3624 ; Cour administrative d'appel de Lyon, 24 septembre 2015, req. n°14LY03078).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes et les EPCI disposent de la pleine maîtrise de la gestion du stationnement sur voirie, lequel a été dépénalisé : il est dorénavant institué, au profit des collectivités compétentes, un forfait post-stationnement dont doivent s'acquitter les usagers qui n'auront pas payé, en temps réel, la redevance de stationnement.

En l'état, le recouvrement du forfait post-stationnement relève de l'autorité compétente. Mais trois solutions s'offrent à cette dernière :

<p align="center"><b>Recouvrement en régie</b></p> <p>Recouvrement par la collectivité ayant institué la redevance et le forfait post-stationnement</p> <p>Institution d'une régie de recettes et d'avances</p>	<p align="center"><b>Recouvrement par l'ANTAI (convention triennale payante passée avec la collectivité compétente)</b></p> <p>Avec possibilité de s'acquitter d'un forfait post-stationnement minoré (si prévu par l'assemblée délibérante – délai de 5 jours)</p>	<p align="center"><b>Recouvrement par un prestataire habilité</b></p> <p>Convention de délégation de service public ou de marché public + mandat sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales</p>
<p align="center">Passé le délai de paiement (trois mois), prise en charge de l'avis de paiement par l'État</p>		
<p>Transmission des informations relatives au forfait non acquitté à l'ANTAI</p> <p>Voir <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2015</a></p>	<p align="center">Détection automatique des impayés</p>	<p>Transmission des informations relatives au forfait non acquitté à l'ANTAI</p> <p>Voir <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2015</a></p>
<p>L'État (l'ANTAI) se charge du recouvrement des impayés – affectation du montant du forfait post-stationnement d'une majoration de 20% qui ne peut être inférieure à 50 €</p> <p>Recouvrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la part collectivité</li> <li>- De la part État</li> </ul>		

**En l'espèce, la Ville souhaite disposer du même mode de gestion pour le service de stationnement en ouvrage et le stationnement sur voirie.**

Dès lors, pour l'exploitation de ces deux services, la Ville de Sarreguemines peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou Concession de service public).

Le choix à opérer par la Ville est donc le suivant :

- Soit décider de porter la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public et supporter les risques associés (régie) ;
- Soit conserver le partage des responsabilités actuel en associant étroitement une entreprise privée au service public et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché public de service ou Concession de service public).

## **1. La Régie**

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle la collectivité gère directement le service.

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

Dès lors :

- **le personnel est directement recruté par la collectivité** chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- **les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;**
- **le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.**

**La Collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.**

## **2. Le marché de service**

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

La collectivité perçoit les recettes tirées de l'exploitation du service, elle assure elle-même le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation contractuelle avec les usagers et le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.

**Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais les risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle a également la charge de financer les investissements nécessaires à la modernisation et à la rénovation des horodateurs et des parcs.**

### 3. La gestion concédée

La concession de service public, au sens du Code de la Commande Publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Au sens du Code de la Commande publique, la délégation de service public constitue un type de concession.

Deux des principales caractéristiques de ce type de montage sont donc :

- Son objet : l'activité sur laquelle porte la Concession doit constituer une activité de service public ;
- Le transfert du risque au Concessionnaire :
  - le Concessionnaire assume un risque financier dans l'exploitation du service public concédé, ce qui n'est pas le cas dans un marché public.
    - Il supporte les charges d'exploitation et se rémunère par les recettes qu'il tire de l'exploitation.
  - La concession est également un moyen de faire financer par le délégataire un équipement public et de débudgétiser au moins en partie l'investissement. Le délégataire peut en effet avoir la charge de construire et financer les équipements à exploiter.

En synthèse, ce type de montage permet donc :

- La mise en place d'un contrat unique pour la gestion du service de stationnement en ouvrage et sur voirie ;
- Le transfert du risque d'exploitation du stationnement en ouvrage et sur voirie sur le concessionnaire ;
- Le transfert du portage du financement d'une partie de l'investissement sur le concessionnaire.

**Concrètement, ce schéma contractuel permet donc un transfert de risque. En d'autres termes, la gestion du service se fait « aux risques et périls » du Concessionnaire et permet de lui faire supporter tout ou partie de :**

- **L'aléa économique**, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- **L'aléa financier** dans la mesure où le délégataire assure les investissements nécessaires à l'exploitation du service ;
- **L'aléa technique** tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service ; à cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire des travaux réalisés, de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- **La responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers** par le fonctionnement du service.

#### 4. Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
<b>Risque financier</b>	Risque financier porté par la collectivité	Risque porté par la collectivité, le titulaire du marché étant rémunéré forfaitairement	Le concessionnaire supporte le risque lié à l'exploitation
<b>Responsabilité</b>	La collectivité	Le titulaire du marché	Le concessionnaire
<b>Budget / rémunération</b>	Budget annexe de la collectivité	Prix forfaitaire	Rémunération en fonction du résultat de l'exploitation (paiement par l'utilisateur) ; et si les contraintes du service le justifient : versement possible de compensations pour sujétions de service public
<b>Contrôle</b>	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Les services de la collectivité	L'assemblée délibérante à travers le rapport annuel du concessionnaire / les services de la collectivité dans la gestion quotidienne  Des obligations de transparence et des mécanismes de pénalités sont inscrits au contrat

## ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SUR VOIRIE

### 1. La Régie

Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation du stationnement en ouvrage et sur voirie de Sarreguemines dès lors que l'exploitation d'un tel service nécessite, compte tenu de la nature des activités, **des compétences spécifiques dont elle ne dispose peu ou pas aujourd'hui.**

En outre, le recours à un tel mode de gestion nécessiterait :

- **la prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la Ville, sur un service recouvrant de nombreuses inconnues (nouveaux investissements, hausse de la qualité de service...);
- **le recrutement par la Ville de l'ensemble des personnels nécessaires pour l'exploitation des parcs et du stationnement sur voirie (ou transfert à partir des personnels exploitant le service existant).**

Avantages	Inconvénients
<p><b>Maîtrise complète</b> de tous les aspects du service</p> <p><b>Pas de procédure particulière</b> à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit.</p> <p>Evite à la collectivité de supporter les <b>charges de structure</b> ainsi que les <b>marges des opérateurs.</b></p>	<p><b>Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés</b> à l'exploitation, par le budget de la collectivité.</p> <p><b>Nécessité de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service.</b></p> <p>Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de <b>disposer de compétences spécifiques en interne.</b></p>

### 2. Le marché de service

Le recours à un montage de type marché public permettrait à la Ville, à la différence d'un recours à la régie :

- de bénéficier d'équipes spécialisées dans la gestion de parcs de stationnement ;
- d'externaliser les charges.

Dans le cadre d'un tel montage, toutefois, le titulaire sera peu responsabilisé puisque la Ville conservera l'intégralité des risques d'exploitation, et ceux-ci sont potentiellement importants compte tenu de la nature des services (nouveaux investissements, évolution de la qualité de service...). En outre, la durée d'un tel marché étant relativement courte cela exigera une remise en concurrence régulière.

Avantages	Inconvénients
<p>Ce type de contrats ainsi que leurs <b>modalités de passation sont bien connus des collectivités.</b></p> <p>La mise en œuvre des procédures de passation est <b>moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type négociation (CSP).</b></p> <p>Le recours à ce type de contrat <b>permet de bénéficier du savoir-faire d'une entreprise spécialisée.</b></p>	<p>La collectivité <b>conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation.</b></p> <p>Ce mode de gestion laisse <b>peu de possibilité de négociation.</b></p>

### 3. La gestion concédée

Ce mode de gestion apparaît être, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la Ville de Sarreguemines, le plus adapté pour le service.

En effet, sur le plan technique, la gestion et l'exploitation d'équipements et de services de ce type requièrent **une expertise, un savoir-faire et une technicité dont la Ville ne dispose pas en interne.**

Dès lors, compte tenu des contraintes et spécificités inhérentes à l'exploitation d'équipements de ce type, il apparaît souhaitable que la Ville fasse appel à un exploitant professionnel disposant déjà des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité et dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les futurs usagers.

En outre, le recours à un mode de gestion concédé permettra de **faire peser sur une société experte du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité**, et notamment :

- Le transfert du risque d'exploitation avec une exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par l'exploitant ;
- **le risque commercial** lié à l'évolution des recettes et donc de l'activité ;
- les risques industriels et techniques **liés au fonctionnement des équipements** (entretien et maintenance notamment).

La Ville de Sarreguemines conservera, tout au long du contrat, **une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du Concessionnaire.**

Avantages	Inconvénients
<p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur <b>l'ensemble des risques propres à une telle activité</b>, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ;</li> <li>• l'ensemble des risques industriels et techniques lié au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires).</li> </ul> <p><b>L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise</b> devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie.</p> <p><b>La collectivité conserve une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations</b> et de la <b>politique tarifaire</b> du service ainsi que dans le contrôle du concessionnaire.</p>	<p><b>Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• équilibre économique global ;</li> <li>• rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ;</li> <li>• tarification.</li> </ul> <p><b>Procédure plus lourde et plus longue</b> qu'une simple procédure de marché public.</p>

## CONCLUSION SUR LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée du service public du stationnement sous la forme d'une concession de service public s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- **Le transfert du risque** : exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par l'exploitant ;
- **Le renforcement des compétences administratives, juridiques et pénales** : aux impératifs techniques s'ajoutent les contraintes réglementaires nationales et européennes de plus en plus sévères. Face à cette pression du législateur, les collectivités locales doivent aujourd'hui s'assurer d'un niveau de technicité très élevé afin de garantir les prestations répondant à l'ensemble des contraintes réglementaires. Ainsi, la concession permet le développement d'un partenariat durable entre la collectivité et le concessionnaire, pour un service public répondant aux attentes des habitants. Parallèlement, la collectivité reste maîtresse de ses décisions en matière de stratégie d'investissement ;
- **La maîtrise des contraintes technologiques** : le concessionnaire assure le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations ; la réalisation des travaux de réparation, le renouvellement des équipements, l'assurance d'un service d'astreinte, le suivi des relations du service avec les abonnés et usagers ; la fourniture à la Ville de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- **Des économies d'exploitation** : la Collectivité s'appuierait sur un opérateur de stationnement assurant la plupart du temps des services équivalents à proximité du territoire. Cette mutualisation des tâches, des services et des moyens, permet de réduire les coûts et d'apporter à la collectivité le meilleur service au meilleur prix ;
- **La réalisation d'investissements pour la modernisation du service** : l'opérateur choisi par la Collectivité sera en mesure de porter la réalisation, le financement et l'amortissement d'investissements nécessaires à la bonne qualité du service.

**Au regard des éléments développés ci-avant, le mode de gestion sous forme de Concession de service public semble le plus adapté en vue de l'exploitation du service de stationnement en ouvrage et sur voirie.**

# CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIEES AU TITULAIRE

## CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

Les principales caractéristiques des prestations demandées au concessionnaire, dans le cadre du contrat sont présentées ci-dessous.

<b>OBJET DU CONTRAT</b>	Exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie de la Ville de Sarreguemines
<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	<p>La durée envisagée du contrat est de 12 ans, à compter d'une date fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p> <p>La durée du contrat tiendra compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.</p>
<b>PÉRIMÈTRE DU CONTRAT</b>	Le périmètre du futur service de stationnement serait composé des 2 parcs de stationnement ainsi que le stationnement payant sur voirie, identifiés dans le rapport.
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Le concessionnaire assurera le financement de tout ou partie des dépenses liées aux travaux de rénovation et modernisation des ouvrages et de renouvellement des horodateurs.</p> <p>Il sera mis à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le parc de stationnement qu'il aura réalisé.</p>
<b>CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>	<p>Le Concessionnaire aura la charge des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir une qualité d'exploitation, une disponibilité maximale des installations et équipements, ainsi qu'un service continu, objectifs encadrés par des critères de performance et sanctionnés par des pénalités en cas de non-respect ;</li> <li>• La réalisation des investissements nécessaires à la modernisation, à la valorisation des parcs, au renouvellement des horodateurs et à la qualité du service ;</li> <li>• L'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement sur voirie ;</li> <li>• La perception des recettes des deux services et le paiement de toutes les charges afférentes à l'exploitation du service ;</li> <li>• Assurer le contrôle du stationnement payant sur voirie ;</li> <li>• La gestion du personnel ;</li> <li>• La maintenance des parcs ;</li> <li>• La maintenance des horodateurs ;</li> <li>• La surveillance des parcs ;</li> <li>• La gestion de l'accueil et de l'information usagers</li> <li>• La mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La production pour le compte de la Collectivité de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de cette dernière via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat.</li> <li>• La réalisation du suivi détaillé des conditions d'exploitation du service à l'autorité concédante.</li> </ul> <p>La Ville de Sarreguemines, Autorité Concédante, aura notamment la charge des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la politique générale en matière de stationnement ;</li> <li>• Déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;</li> <li>• Mettre à disposition les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ;</li> <li>• Déterminer la structure et le niveau des tarifs ;</li> <li>• Assurer le contrôle du service.</li> </ul>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<p>Le Concessionnaire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers ou qui pourront lui être reversées en contrepartie de l'exploitation du service de stationnement.</p>
<b>CONTRÔLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE</b>	<p>Le Concessionnaire informera trimestriellement la collectivité sur la qualité du service et ponctuellement et immédiatement en cas de problème rencontré dans l'exécution du service.</p> <p>La Collectivité conservera le contrôle du service et devra obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.</p> <p>Le Concessionnaire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.</p> <p>Le Concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (Article L. 3131-5 du code de la commande publique). Ce rapport permet à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.</p> <p>Dans le cadre de la convention, la Collectivité disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du Concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.</p>
<b>SANCTIONS</b>	<p>La Collectivité conservera le contrôle du service et devra obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires. Elle pourra à ce titre mettre en œuvre un mécanisme de pénalités et une grille de suivi de la qualité de services.</p>
<b>EXCLUSIVITÉ</b>	<p>La Collectivité confiera au Concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation du service pendant toute la durée du contrat. Certaines fonctions d'exploitation pourront être sous-déléguées.</p> <p>Le Collectivité décide des fonctions d'exploitation qui pourront faire l'objet d'une sous-délégation.</p>

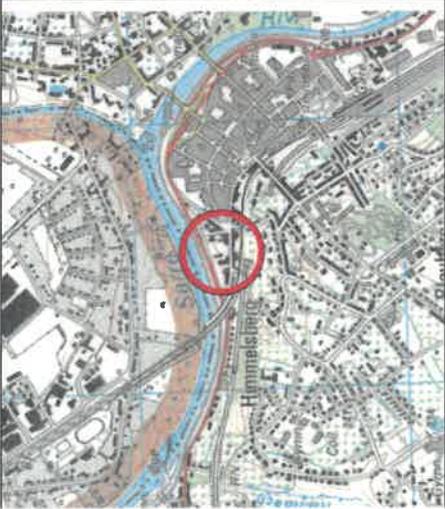
<b>ASSURANCE</b>	<p>Le Concessionnaire sera tenu de souscrire les assurances liées, le cas échéant, à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.</p> <p>Les obligations du Concessionnaire en matière d'assurance seront précisées dans le dossier de consultation.</p>
<b>FIN DU CONTRAT</b>	<p>Le contrat à conclure ne pourra être tacitement reconduit.</p> <p>Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le Concessionnaire à la Collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.</p>
<b>SRT DU PERSONNEL</b>	<p>En application de l'article L.1224-1 du Code du travail, le futur concessionnaire aura la charge de reprendre le personnel identifié comme étant transférable.</p>

## CONCLUSION

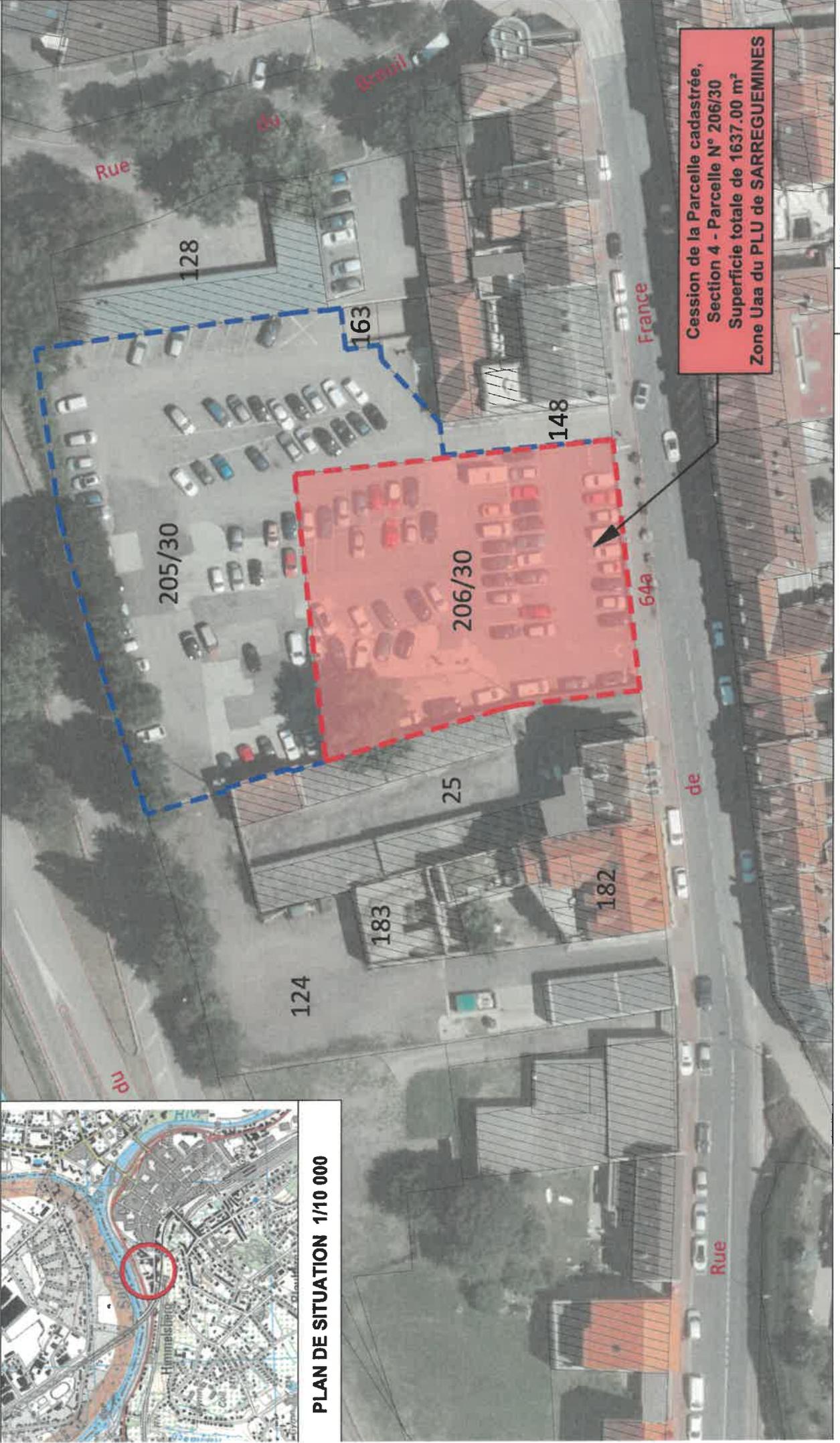
**Compte tenu des objectifs de la Ville de Sarreguemines, des contraintes afférentes à l'exploitation du stationnement en ouvrage et sur voirie, la solution de la concession de service public apparaît comme la mieux adaptée.**

# Cession de la Parcelle cadastrée, Section 04 - Parcelle 206/30 à la société " Résidence comme toit"

64a rue de France à SARREGUEMINES



PLAN DE SITUATION 1/10 000



Cession de la Parcelle cadastrée,  
Section 4 - Parcelle N° 206/30  
Superficie totale de 1637.00 m<sup>2</sup>  
Zone Uaa du PLU de SARREGUEMINES

**PLAN DE MASSE 1/500**  
- - - - - PARCELLE COMMUNALE N° 205/30  
- - - - - CESSIION PARCELLE N° 206/30



MAIRIE DE SARREGUEMINES 2 rue du Maire Masingot  
57200 Sarreguemines  
Tél : 03 87 98 93 04  
Service Urbanisme  
Dessiné par: CICHOWLAS C.  
Étudié par: DEIANA A.  
08.01.2024